



# PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE L'OCÉAN

DANS L'EST DU PLATEAU NÉO-ÉCOSSAIS

PLAN STRATÉGIQUE



**Références photographiques :** Bedford Institute of Oceanography

**Publié par :**

la Direction des océans et de l'habitat  
Pêches et Océans Canada  
Dartmouth, Nouvelle-Écosse  
B2Y 4A2

MPO/2007-1229

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2007

Cat. No. Fs23-512/1-2007F  
ISBN: 978-0-662-73826-8



Imprimé sur papier recyclé



# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b>	3
<b>LE PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE L'OcéAN DANS L'EST DU PLATEAU NÉO-ÉCOSSAIS</b>	5
Introduction	5
Fondement législatif du Plan	6
Contexte stratégique et de gestion : Pourquoi le Plan est-il nécessaire?	7
<b>VISION, BUTS ET PRINCIPES DIRECTEURS</b>	11
Vision	11
Buts	11
Principes directeurs et approches	11
<b>ZONE D'APPLICATION DU PLAN</b>	15
Environnement marin	16
Utilisations humaines	18
Avenir de la zone d'application du Plan	18
<b>MODÈLE DE PLANIFICATION CONCERTÉE</b>	21
Forum de la GIEPNE	22
Conseil consultatif des intervenants	23
Organes gouvernementaux	25
Bureau de planification de la GIEPNE	26
<b>CADRE DE GESTION PAR OBJECTIFS</b>	29
Buts et objectifs	32
• Une gouvernance concertée et une gestion intégrée	33
• Des utilisations humaines viables	35
• Des écosystèmes sains	37
<b>STRATÉGIES DE GESTION</b>	42
Une gouvernance concertée et une gestion intégrée	43
Des utilisations humaines viables	48
Des écosystèmes sains	51
<b>MISE EN OEUVRE ET ÉVALUATION</b>	61
Mise en oeuvre à l'échelle gouvernementale	61
Mise en oeuvre à l'échelle des intervenants	62
Plans d'action	63
Évaluation et rapport de rendement	64
Modifications au Plan	64
ANNEXE A : Bibliographie et renseignements supplémentaires	65
ANNEXE B : Composition du Comité régional de gestion de l'océan (CRGO) des provinces Maritimes	67
ANNEXE C : Composition du Conseil consultatif des intervenants (CCI) de la GIEPNE	68





# AVANT-PROPOS

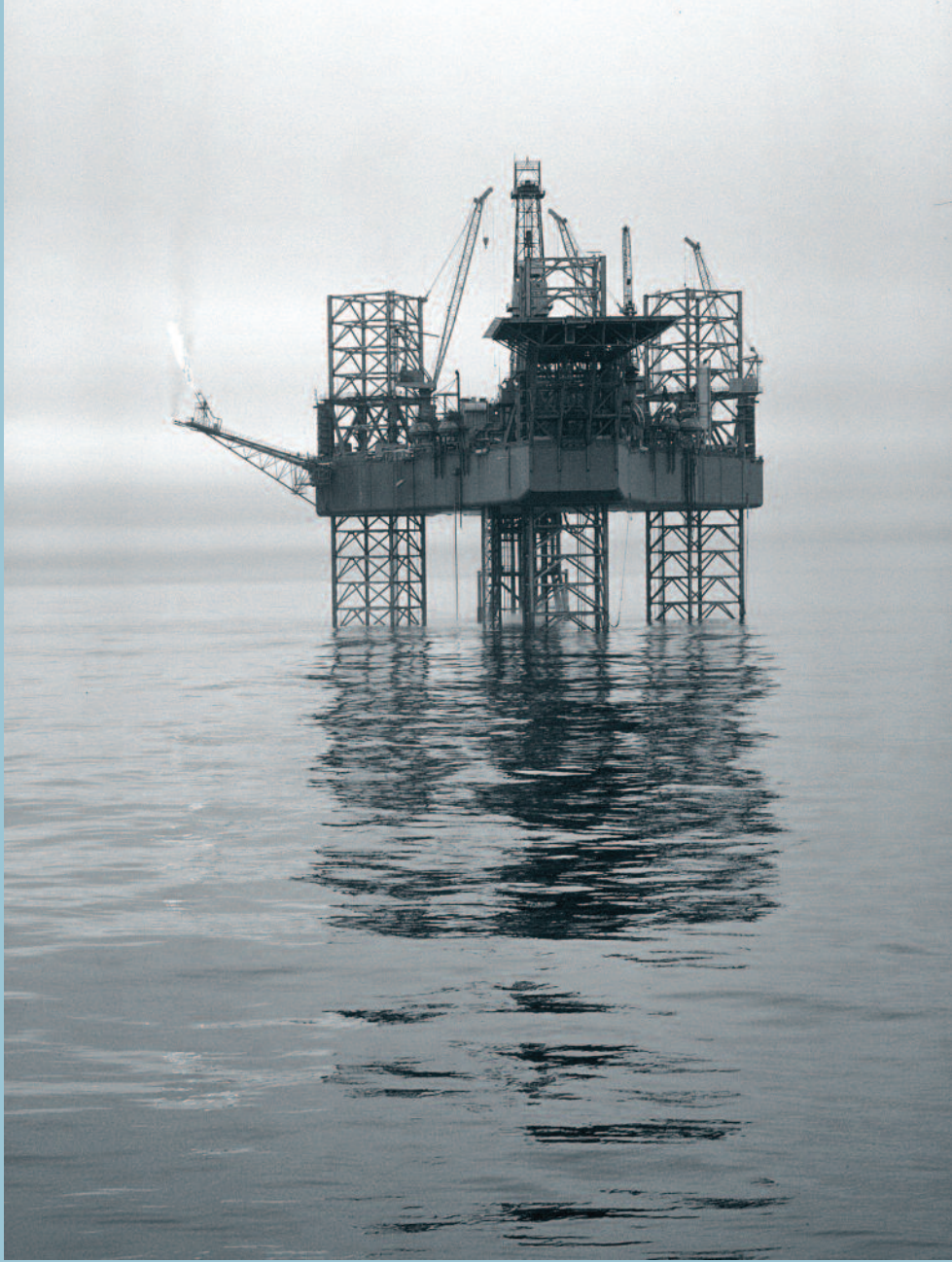
L'initiative de Gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais (GIEPNE) est un processus de planification concertée de l'océan mené et facilité par Pêches et Océans Canada (MPO), Région des Maritimes, en vertu de la *Loi sur les océans* du Canada. Contrairement à la traditionnelle gestion sectorielle, qui vise des industries ou des activités particulières au cas par cas, le processus de GIEPNE tient compte de l'écosystème et de ses usagers dans leur ensemble. L'initiative réunit dans un travail de concertation des autorités de réglementation de tous les ordres de gouvernement et un vaste éventail d'intervenants. Cela permet une approche de gestion plus coordonnée, plus complète et plus inclusive, et contribue à éviter les conflits entre différents utilisateurs de l'océan et également entre les utilisateurs et l'environnement. L'initiative vise principalement à élaborer et mettre en oeuvre un Plan de gestion intégrée de l'océan qui guidera l'utilisation durable, la conservation et la gestion de cette vaste région maritime.

En février 2005, le Bureau de planification de la GIEPNE, qui est logé à la Division de la gestion côtière et des océans de la Région des Maritimes du MPO, a présenté une ébauche initiale de Plan de gestion intégrée de l'océan aux intervenants, pour qu'ils l'examinent lors du 3e atelier du Forum de la GIEPNE. Suite aux commentaires généralement positifs reçus à cette occasion, le Bureau de planification a lancé un grand examen public de l'ébauche de plan au cours du printemps, de l'été et de l'automne 2005. Aux termes de cet examen public, un groupe d'intervenants, représentant les principales industries maritimes et les organismes gouvernementaux qui sont à l'oeuvre dans la zone de planification, a été mis sur pied afin d'examiner les commentaires reçus et de travailler avec le Bureau de planification à la révision de l'ébauche de Plan. En juillet 2006, ce groupe, appelé Conseil consultatif des intervenants, a produit une ébauche finale du Plan, qui a été de nouveau soumise à un plus vaste examen par les intervenants et les gouvernements. En novembre 2006, après avoir réuni un ensemble de modifications finales au document, le Conseil consultatif des intervenants a entériné l'ébauche. Le haut comité intergouvernemental qu'on appelle Comité régional de gestion des océans a entériné le Plan en décembre 2006.

Le Plan de gestion de l'océan dans l'est du plateau néo-écossais est le fruit d'un vaste processus de planification fondé sur la concertation et l'inclusion. Il a été façonné et accepté par les intervenants, appuyé et entériné par les autorités gouvernementales et c'est le premier Plan de gestion intégrée de l'océan établi au Canada en vertu de la *Loi sur les océans*.

Pour en savoir plus sur l'initiative de GIEPNE, veuillez communiquer avec le :

Bureau de planification de la GIEPNE  
Division de la gestion côtière et des  
océans Pêches et Océans Canada  
Institut océanographique de Bedford  
C.P. 1006  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4A2  
Tél. : 902-426-9900  
Fax : 902-426-3855  
Courriel : [essim@mar.dfo-mpo.gc.ca](mailto:essim@mar.dfo-mpo.gc.ca)





# LE PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE L'OCÉAN DANS L'EST DU PLATEAU NÉO-ÉCOSSAIS

## INTRODUCTION

Le Plan de gestion intégrée de l'océan dans l'est du plateau néo-écossais est un plan pluriannuel stratégique qui représente une orientation à long terme et un engagement pour une gestion intégrée, écosystémique et adaptée de toutes les activités maritimes ayant cours dans l'est du plateau néo-écossais ou ayant des incidences sur celui-ci.

Le Plan offre une approche de gestion de l'océan axée sur des objectifs, dite gestion par objectifs. Il comprend un ensemble de grands buts visant la gouvernance concertée et la gestion intégrée, des utilisations humaines viables de l'océan et des écosystèmes sains. Ces grands buts prennent appui sur des objectifs opérationnels plus précis, qui reflètent les conditions et les résultats qu'on escompte pour l'est du plateau néo-écossais. Ce sont ces buts et objectifs qui sont à la base du Plan et qui servent à définir des stratégies de gestion et à mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan. Par-dessus tout, l'approche de gestion par objectifs a pour but de faire en sorte qu'il soit tenu compte des interrelations entre les objectifs écosystémiques et ceux qui ont trait aux utilisations humaines, et qu'elles soient reflétées dans le choix des stratégies de gestion et des mesures qui en découlent.

Le Plan opère à un niveau supérieur à l'actuelle gestion sectorielle des activités maritimes. Il est axé sur une gestion globale de l'est du plateau néo-écossais et tient compte de toutes les utilisations de l'océan et de l'environnement marin. Cette approche visant une zone donnée permet d'appliquer la planification, la gestion et la prise de décisions à des échelles spatiales pertinentes, qu'elles soient régionales ou locales. Elle permet aussi de tenir compte des diverses interactions entre les activités humaines et également entre ces activités et l'environnement.

Le Plan n'a pas pour but de décrire en détail toutes les mesures qui seront nécessaires pour atteindre ses objectifs. Il vise plutôt à améliorer ou à renforcer les processus décisionnels déjà établis, en liant la planification et la gestion sectorielles à un ensemble de grands objectifs.

Dans de nombreux cas, cela se fera en établissant des rapports entre le Plan, d'une part, et les mécanismes et les plans de gestion existants, d'autre part. Le Plan présente aussi des stratégies à intégrer aux processus de gestion sectorielle pour que ceux-ci cadrent avec les grands objectifs et les conditions et résultats escomptés.

Le Plan a été élaboré dans le cadre d'une démarche de concertation et d'inclusion, l'initiative de GIEPNE, qui a fait appel à tous les ministères et intervenants concernés. Le modèle de planification concertée utilisée dans le cadre de l'initiative de GIEPNE prévoit des mécanismes de coordination des politiques et des programmes gouvernementaux, et une participation efficace et réelle de l'ensemble des intervenants à tous les aspects du processus de planification. Il incombe à Pêches et Océans Canada (MPO) de diriger et de favoriser l'élaboration de l'initiative de GIEPNE, conformément au mandat que lui confère la *Loi sur les océans*.

Ce processus a permis l'élaboration d'un Plan qui est accepté par les intervenants et entériné par les autorités réglementaires et législatives.

## FONDEMENT LÉGISLATIF DU PLAN

Le Plan trouve son fondement législatif dans la *Loi sur les océans* du Canada, en particulier dans les articles 31 et 32 de la *Partie II, Stratégie de gestion des océans* :

### Article 31, Plans de gestion intégrée

Le ministre [des Pêches et des Océans], en collaboration avec d'autres ministres et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones, les collectivités côtières et les autres personnes de droit public et de droit privé intéressées, y compris celles constituées dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, dirige et favorise l'élaboration et la mise en oeuvre de plans pour la gestion intégrée de toutes les activités ou mesures qui s'exercent ou qui ont un effet dans les estuaires et les eaux côtières et marines faisant partie du Canada ou sur lesquels le droit international reconnaît à celui-ci des droits souverains.

### Article 32, Mise en oeuvre des plans de gestion intégrée

En vue de la mise en oeuvre des plans de gestion intégrée, le ministre [des Pêches et des Océans] :

- a) élabore et met en oeuvre des orientations, des objectifs et des programmes dans les domaines de compétence qui lui sont attribués de droit;
- b) recommande et coordonne, avec d'autres ministres ou organismes fédéraux, la mise en oeuvre d'autres orientations, objectifs et programmes du gouvernement fédéral, relativement aux activités ou mesures touchant les eaux côtières ou marines;
- c) peut, de sa propre initiative ou conjointement avec d'autres ministres ou organismes fédéraux ou d'autres personnes de droit public ou de droit privé, et après avoir pris en considération le point de vue d'autres ministres et organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des organisations autochtones, des collectivités côtières et des autres personnes de droit public et de droit privé intéressées, y compris celles constituées dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales :
  - i) constituer des organismes de consultation ou de gestion et ce, selon le cas, y nommer ou désigner des membres;
  - ii) mandater des organismes existants à cet égard;
- d) peut, en consultation avec d'autres ministres et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones des collectivités côtières et les autres personnes de droit public et de droit privé intéressées, y compris celles constituées dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, établir des directives, des objectifs et des critères concernant la qualité du milieu dans les estuaires et les eaux côtières et marines.



## CONTEXTE STRATÉGIQUE ET DE GESTION : POURQUOI LE PLAN EST-IL NÉCESSAIRE?

La *Loi sur les océans* et la politique qui en découle, la *Stratégie sur les océans du Canada*<sup>2</sup>, confèrent au MPO le mandat d'agir comme principale autorité fédérale en matière d'océans et définissent le contexte stratégique national de la gestion intégrée de l'océan. Le *Cadre stratégique et opérationnel pour la gestion intégrée des environnements estuariens, côtiers et marins au Canada*<sup>3</sup> établit la structure nationale et le cadre à suivre pour l'élaboration de processus de planification et de gestion intégrées de l'océan. Les principes et approches contenus dans ce cadre stratégique national trouvent leurs racines dans les processus de gouvernance internationaux des océans qui sont en voie d'élaboration et dans les engagements internationaux du Canada en matière de gouvernance et de droit maritimes.

Le Plan est conforme aux droits, responsabilités et engagements internationaux du Canada en matière de gouvernance des océans et il offre un important mécanisme pour les appliquer à l'échelle régionale. Il cadre aussi avec les objectifs nationaux stratégiques et de gouvernance de la *Stratégie sur les océans du Canada et du Cadre stratégique et opérationnel pour la gestion intégrée des environnements estuariens, côtiers et marins au Canada*. De plus, le Plan (et plus généralement l'initiative de GIEPNE) a un rôle déterminant à jouer dans la réalisation des objectifs plus vastes du Canada en matière de prospérité et de viabilité des océans. En fait, le plateau néo-écossais a été retenu comme étant une des cinq zones prioritaires pour la planification de la gestion des océans au Canada. Le Plan représente un aboutissement fondamental de la première phrase du *Plan d'action pour les océans*<sup>4</sup> du Canada – un programme interministériel établi pour mettre en oeuvre la politique nationale et les objectifs de gestion en matière d'océans – et il est apte à répondre aux besoins des phases futures du programme des océans.

### Appui à notre programme national en matière d'océans

Le Plan est un important mécanisme régional de mise en oeuvre des priorités nationales du Canada en matière d'océans en ce qui a trait aux aspects suivants :

- le leadership international, la souveraineté et la sécurité
- la gestion intégrée des océans en vue d'un développement durable
- la santé des océans
- une économie maritime concurrentielle

La gestion et la réglementation des utilisations de l'océan dans la zone de planification fait appel à de nombreux ministères et organismes fédéraux et provinciaux.<sup>5</sup> Le Plan s'applique dans ce contexte d'instances multiples et respecte les compétences administratives et juridiques existantes au sein du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et de leurs organismes.

Les organismes de réglementation demeurent responsables de la mise en oeuvre des politiques et mesures de gestion relevant de leurs mandats et de leurs domaines de compétence. Toutefois, on attend des ministères qu'ils appuient la mise en oeuvre du Plan dans l'exercice de leurs compétences législatives et réglementaires.

Compte tenu de l'importance fondamentale de la coopération intergouvernementale en matière de gestion de l'océan, le Plan a pour but de traiter des questions qui nécessitent une coordination interministérielle des politiques, des mesures de gestion et de la réglementation. Par exemple, il encourage la collaboration afin de régler les cas de chevauchements ou les cas inconsistants dans les compétences législatives, ainsi que répondre aux besoins de gestion que ne permettent pas de combler convenablement les pouvoirs conférés par la loi.

Enfin, le Plan favorise la collaboration en vue d'améliorer les processus de gestion et de réglementation, notamment en encourageant les recherches qui contribuent à une bonne gestion de l'océan.

### Gestion intégrée de l'océan et compétences maritimes

La gestion intégrée de l'océan s'inscrit dans des cadres administratifs, juridiques et réglementaires multiples, qui sont conformes aux zones maritimes de compétence du Canada définies à la partie I de la *Loi sur les océans*, à savoir les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental. Les compétences fédérales, provinciales et internationales s'appliquent de façon variée au sein de ces zones maritimes. Ces compétences, mandats et pouvoirs sont tous reconnus et respectés dans le Plan.

Le Plan reconnaît aussi l'importance des communautés autochtones et des Premières nations dans la gouvernance, la gérance et l'utilisation des ressources océaniques. Il reflète un ferme engagement envers la collaboration avec tous les organismes autochtones concernés, y compris avec les organes établis en vertu de revendications territoriales ou d'autres ententes pertinentes.

Le besoin de collaboration ne s'arrête pas au gouvernement. Le fondement même du Plan est la participation et l'inclusion de toutes les parties intéressées et concernées au processus de gestion intégrée. Le modèle de planification concertée sur lequel repose le Plan, qui est décrit plus loin en détail, permet une participation et une contribution utiles de tous les intervenants, dont les gouvernements, l'industrie, les communautés et les organisations autochtones, les groupes qui oeuvrent dans le domaine de la conservation, les scientifiques et le grand public.

Le processus de planification et de gestion intégrée a pour but d'atteindre un équilibre viable et réalisable entre toutes les utilisations humaines de l'océan, fondé sur des objectifs convenus en matière d'écosystème et d'activités humaines. Le Plan favorise une utilisation viable de l'océan dans toute une gamme d'activités humaines diverses. Un de ses principaux objectifs est de donner des conseils sur les besoins de gestion résultant des interactions entre les secteurs qui oeuvrent dans le domaine des océans et les activités qu'ils mènent.



Au nombre des interactions actuelles et possibles des multiples utilisations de l'océan qui relèvent du Plan, il faut citer l'accès au milieu marin et à ses ressources par différents utilisateurs et parties intéressées. Mentionnons aussi les activités qui se déroulent dans les océans et qui peuvent influencer sur d'autres secteurs et activités, ainsi que les activités humaines qui engendrent des pressions et des incidences écologiques, notamment des incidences cumulatives en raison d'une proximité spatiale ou temporelle.

Dans ce contexte d'utilisations multiples de l'océan, un des objectifs essentiels du Plan consiste à voir à la bonne santé et à l'intégrité de l'environnement dans l'est du plateau néo-écossais. Le Plan contient divers objectifs et stratégies de gestion pour répondre aux besoins écosystémiques de la gestion et de la conservation dans la région. Ils sont essentiellement axés sur la biodiversité, sur la productivité et sur la qualité du milieu marin. Toutefois, le Plan est axé aussi sur la nécessité d'accroître nos connaissances des écosystèmes marins, de réduire l'incertitude scientifique et de s'attaquer sérieusement aux incidences cumulatives et synergiques qui résultent souvent de chevauchements spatio-temporels dans les utilisations.





# VISION, BUTS ET PRINCIPES DIRECTEURS

## VISION

*La vision retenue en ce qui concerne l'est du plateau néo-écossais est celle de communautés, d'économies et d'écosystèmes sains et durables, appuyés par une gestion et une gouvernance concertées, intégrées et harmonisées.*

## BUTS

Le Plan vise à offrir une base commune d'engagement et d'action pour l'utilisation durable et la gestion intégrée de l'océan dans la zone de planification de l'est du plateau néo-écossais. Pour y parvenir, il s'articule autour de trois grands buts : une gouvernance concertée et une gestion intégrée, des utilisations humaines viables et des écosystèmes sains, comme on le voit dans l'encadré ci-dessous :

### UNE GOUVERNANCE CONCERTÉE ET UNE GESTION INTÉGRÉE

- Bons processus et structures de gouvernance.
- Capacité parmi les intervenants.
- Connaissance à l'appui de la gestion intégrée.

### DES UTILISATIONS HUMAINES VIALLES

- Utilisations viables du point de vue écologique de l'espace et des ressources du milieu marin.
- Bien-être économique et communautés viables.

### DES ÉCOSYSTÈMES SAINS

- Écosystèmes résilients et productifs, comportant une diversité d'habitats, de communautés d'espèces et de populations.
- Bonne qualité du milieu marin, propice au fonctionnement de l'écosystème.

Ces grands buts définissent le cadre dans lequel s'inscrit un ensemble exhaustif de sous-objectifs et de stratégies de gestion connexes, décrits ultérieurement dans le Plan.

## PRINCIPES DIRECTEURS ET APPROCHES

Le Plan est fondé sur les principes suivants :

### *L'intégration*

La gestion et la planification devraient être exhaustives et coordonnées, et tenir compte, de façon équilibrée, de toute la gamme d'activités, d'intérêts et d'objectifs environnementaux, sociaux, culturels, économiques et de gouvernance pour la zone de gestion considérée.

### *Le développement durable*

Le processus décisionnel devrait tenir compte des valeurs environnementales, économiques, sociales et culturelles et combler les besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de combler leurs propres besoins.

### **La précaution**

Le principe de précaution (ou de prévention) auquel se réfère la *Loi sur les océans* consiste à tout simplement « pêcher par excès de prudence ». La *Loi* encourage « l'application du principe de la prévention relativement à la conservation, à la gestion et à l'exploitation des ressources marines afin de protéger ces ressources et de préserver l'environnement marin. »

Le Canada et la plupart des provinces canadiennes (dont toutes les provinces de l'Atlantique) se sont officiellement engagés à respecter le principe de précaution, tel qu'il est défini dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et développement.

Voici ce que dit l'article 15 de la Déclaration de Rio : *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifiques absolues ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.*

Le Canada est également signataire de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, ce qui reflète également son engagement envers le principe de précaution. La Convention stipule que « *Lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets.* »

### **L'inclusion**

Un des autres principes fondamentaux du Plan est la reconnaissance du fait que toutes les localités côtières, toutes les personnes et tous les groupes qui sont touchés par la gestion des ressources ou activités du milieu marin devraient avoir la possibilité de participer à la prise des décisions qui concernent la gestion des océans.

Ces principes sont intégrés aux approches suivantes, qui définissent mieux la façon dont le plan sera mis en oeuvre :

### **La gestion adaptée**

Les processus de planification et de gestion intégrées doivent pouvoir être adaptés aux conditions environnementales, sociales, économiques et institutionnelles changeantes, et tenir compte de tous les nouveaux renseignements et connaissances. Le suivi continu et l'examen régulier des plans et mesures de gestion servent à mesurer et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de gestion et à mettre en évidence les modifications nécessaires en fonction des conditions changeantes ou d'une amélioration des connaissances.

### **La collaboration**

La collaboration s'entend d'un processus ouvert, transparent et inclusif de planification, de consultation et de prise de décisions, auquel participent toutes les parties concernées. Les plans et les décisions de gestion de l'océan sont fondés sur un partage de l'information dans lequel les instances décisionnelles et ceux qui sont touchés par leurs décisions recherchent ensemble des résultats satisfaisant du mieux possible les besoins et les intérêts de toutes les parties. Le consensus est la méthode préférée dans la planification concertée. Dans une telle démarche de collaboration, on attend de ceux qui ont le pouvoir et la responsabilité de mettre en oeuvre les mesures et les plans de gestion convenus qu'ils s'en acquittent au titre de leur engagement envers le processus de planification.



### ***La conservation***

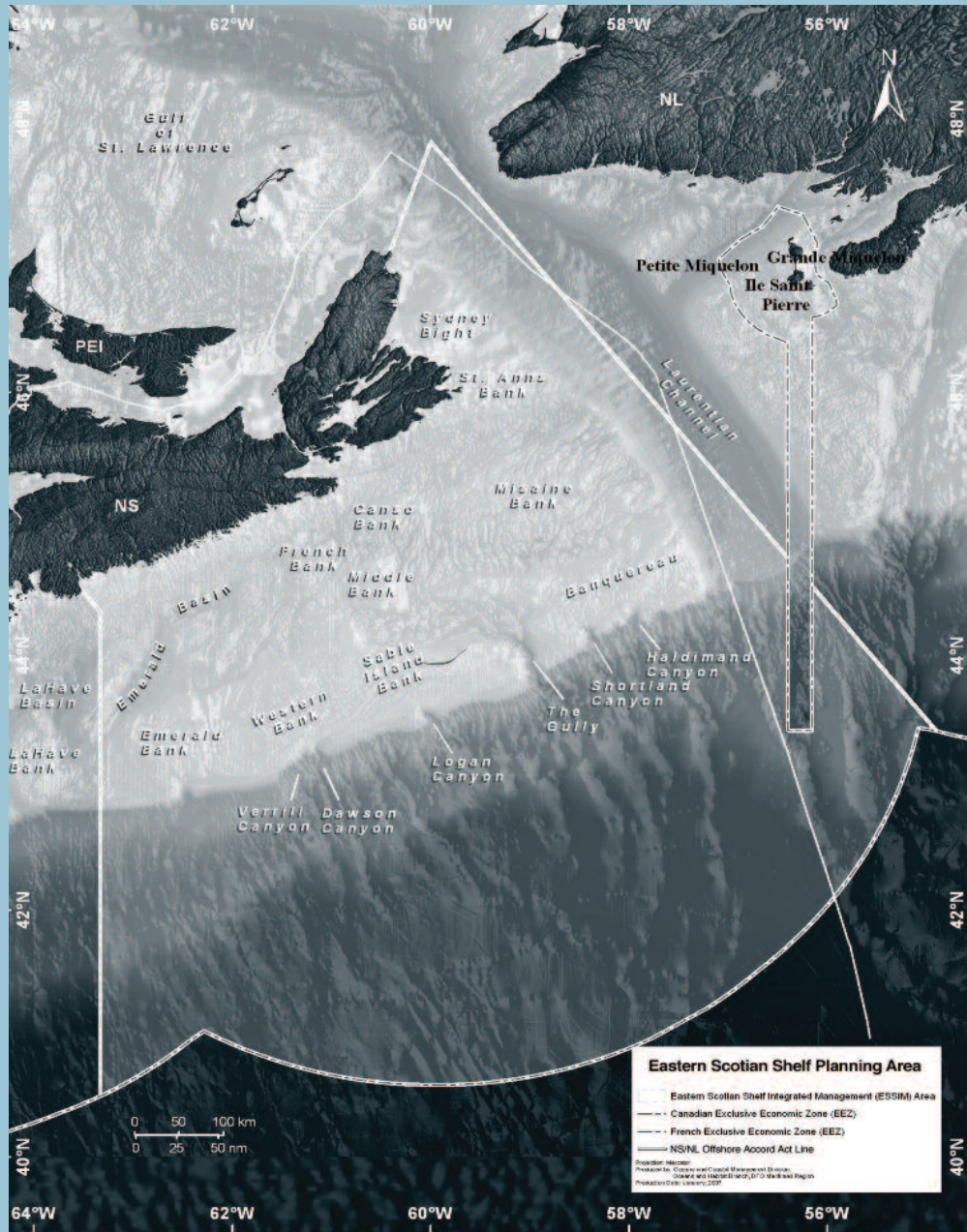
La conservation s'entend d'une gestion et une utilisation durables des ressources océaniques qui protègent les processus écologiques, la diversité biologique, les ressources marines vivantes et leurs habitats pour les générations actuelles et futures.

### ***La gestion écosystémique***

La gestion des activités humaines devrait mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour faire en sorte que l'intégrité des composantes, des fonctions et des propriétés de l'écosystème soit maintenue ou rétablie aux échelles spatiale et temporelle pertinentes.

### ***La gérance***

La gérance est une approche qui favorise la participation et le partage de responsabilité dans le traitement des écosystèmes et des ressources océaniques en tant que composantes d'un système biologique naturel ainsi que dans leur entretien et leur amélioration au bénéfice des générations futures. La notion de gérance se rapporte à tout l'éventail des mesures et activités mises en oeuvre par des particuliers et des groupes qui agissent seuls ou en partenariat afin de mettre en valeur et d'utiliser les ressources naturelles de manière durable, et de préserver les écosystèmes sur lesquels repose la vie.





## ZONE D'APPLICATION DU PLAN

Le plateau et le talus néo-écossais couvrent une superficie de quelque 325 000 kilomètres carrés, soit plus de six fois la grandeur de la province adjacente, la Nouvelle-Écosse. Cette zone a été retenue parce qu'on y trouve d'importantes ressources marines ainsi qu'une diversité et une productivité biologiques fortes, et que les utilisations du milieu marin et de ses ressources y sont de plus en plus nombreuses ou y suscitent une concurrence croissante.

Les limites de la zone visée par le plan sont fondées sur un ensemble de critères administratifs et écologiques. La zone correspond aux divisions de gestion des pêches 4VV de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). Sa limite ouest est définie par la ligne de démarcation des divisions 4WX de l'OPANO, tirée vers le sud à partir d'Halifax, entre le bassin LaHave et le bassin Émeraude, en divisant le plateau néo-écossais. La limite est de la zone correspond à la ligne de démarcation de 4V et 3Ps, qui traverse le chenal Laurentien jusque dans le golfe du Saint-Laurent. La ligne de démarcation de 4V et 3Ps correspond aussi à la limite administrative de la Région des Maritimes du MPO et plus ou moins au bord est du plateau néo-écossais.

### Gestion pétrolière et gazière dans la zone d'application du Plan

En avril 2002, un tribunal arbitral a établi une ligne de démarcation des zones de haute mer de Terre-Neuve-et-Labrador, d'une part, et de la Nouvelle-Écosse, d'autre part, dans un but précis d'administration des ressources pétrolières et gazières, aux termes des lois de mise en oeuvre respectives de ces provinces. Cette ligne de démarcation, représentée sur la carte de la zone d'application du Plan, constitue la limite des zones de compétence des Offices des hydrocarbures extracôtiers de la Canada Nouvelle-Écosse et de Canada Terre-Neuve-et-Labrador. Le Plan respecte cette ligne de démarcation ainsi que les compétences et cadres de gestion qui y sont associés.

Bien que le processus de gestion intégrée global vise les utilisations et la gestion de l'océan à la fois en haute mer et dans les régions côtières (p. ex., la navigation commerciale), le présent Plan est axé sur les eaux du large, c'est-à-dire celles qui se situent au-delà de la limite des 12 milles marins de la mer territoriale. La zone d'application du Plan commence à la limite de la mer territoriale et s'étend vers le large jusqu'à la limite externe de la zone de compétence canadienne définie dans les lois nationales et internationales (p. ex., le plateau continental).

### Pourquoi avoir mis l'accent sur les eaux du large?

On a choisi de faire porter initialement le Plan sur les eaux du large pour plusieurs raisons, notamment pour qu'il englobe toute la zone de protection marine du Gully, qui se trouve à environ 200 kilomètres au large et également pour tenir compte de l'accroissement des utilisations humaines multiples sur le plateau continental et sur son rebord. Compte tenu du fait que les besoins et les méthodes de gestion applicables aux eaux du large diffèrent à bien des égards de ceux qui concernent les eaux côtières, en particulier pour ce qui est des compétences, des habitudes d'utilisation, des caractéristiques de l'écosystème et des communautés d'intérêt, on a décidé d'opter d'abord pour un processus de planification applicable aux eaux du large. Toutefois, on reste déterminé à élaborer à long terme des initiatives complémentaires de gestion intégrée applicables aux zones côtières.

## ENVIRONNEMENT MARIN

L'écosystème de l'est du plateau néo-écossais se caractérise par une diversité d'organismes, de communautés et d'habitats marins. On y trouve de vastes bancs peu profonds dans sa partie extérieure et des bassins et bancs plus petits dans son centre et sa partie intérieure. La zone visée par le Plan comprend aussi des parties du glaciaire et du talus continentaux, traversées par plusieurs canyons sous-marins.

### Le Gully

Le Gully, qui est le plus grand canyon sous-marin de l'est de l'Amérique du Nord, se trouve pratiquement au centre de la partie est du plateau néo-écossais. Cet important écosystème abrite une grande diversité d'espèces et d'habitats marins, notamment des coraux d'eau profonde et la population de baleines à bec communes du plateau néo-écossais, qui est en voie de disparition. Le Gully est devenu la première zone de protection marine (ZPM) du Canada atlantique en vertu de la *Loi sur les océans*, en 2004.

La circulation superficielle moyenne dans l'est du plateau néo-écossais est dominée par le courant de la Nouvelle-Écosse, un courant sud-ouest provenant en bonne part du Golfe du Saint-Laurent. Les eaux du talus sont très influencées par les eaux fraîches et relativement douces du courant du Labrador, qui s'écoule vers le sud-ouest le long du bord du plateau, et par les eaux plus chaudes et plus salées du Gulf Stream, qui s'écoulent vers le nord-est.

Les eaux du Gulf Stream et du courant du Labrador se mélangent sur le talus continental. Sur le plateau lui-même, on observe des régimes de circulation superficielle à plus petite échelle, qui tendent à être de nature anticyclonique sur les bancs et cyclonique alentour des bassins. La partie nord-est du plateau représente la limite sud extrême de l'étendue des glaces marines hivernales dans l'océan Atlantique.

### L'île de Sable : une icône écologique et culturelle

L'île de Sable est une dune d'environ 42 kilomètres de long et 1,5 kilomètre de large, située au centre de la zone d'application du Plan de gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais. D'une superficie de 3 400 hectares, cette île unique est formée de plages, de dunes, de champs d'herbe et d'étangs d'eau douce. Elle est aussi le refuge de chevaux sauvages, de phoques et d'oiseaux de mer. Quoique les conditions n'y soient pas aussi rudes qu'on pourrait le croire, l'île peut être très venteuse et brumeuse.

Les employés de la Station de l'île de Sable vivent et travaillent sur l'île à longueur d'année, essentiellement pour recueillir des données météorologiques et effectuer des recherches atmosphériques. L'île suscite une grande curiosité et beaucoup de scientifiques s'y rendent souvent pour la visiter et y effectuer des recherches.

Diverses composantes de l'écosystème de l'est du plateau néo-écossais ont changé par suite des activités humaines et de la variabilité de l'environnement. Le changement a été rapide (sur une période de 30 ans) et de grande envergure. On a observé des modifications importantes dans la température de l'eau, la production primaire et secondaire, et les tendances des espèces.

En ce qui concerne les espèces, certains groupes d'entre elles prolifèrent, comme les poissons pélagiques et quelques invertébrés benthiques, tandis que d'autres ne se rétablissent pas aussi rapidement qu'on l'aurait cru, en particulier les poissons de fond. Des transformations physiques se sont aussi produites dans l'habitat à cause des utilisations humaines et il y a eu des changements dans l'abondance et l'aire de répartition des espèces.

## Aperçu et évaluation de l'écosystème de l'est du plateau néo-écossais

Le MPO a entrepris de nombreux travaux d'évaluation et de recherche scientifique à l'appui du processus de gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais. Ainsi, en 2002, il a publié le document intitulé : *The Scotian Shelf: An Ecological Overview for Ocean Planning*. Ce document exhaustif décrit l'état de l'écosystème et de ses nombreuses composantes. En 2003, le MPO a publié le Rapport sur l'état de l'écosystème intitulé *État de l'écosystème du plateau néo-écossais*, qui mettait en évidence diverses tendances et conditions environnementales changeantes dans la région. On y indiquait que de nombreuses caractéristiques de l'écosystème de l'est du plateau néo-écossais ont profondément changé au cours des 30 dernières années. Plus récemment, le MPO a publié un rapport technique, intitulé *Implications of Ecosystem Dynamics for the Integrated Management of the Eastern Scotian Shelf*. Ce document contient une description importante de la dynamique entre le milieu marin – y compris les interactions trophiques et celles de l'habitat et des espèces – et les activités et incidences humaines. Prenant appui sur le Rapport sur l'état de l'écosystème de 2003, il relève un certain nombre de tendances et de changements importants dans l'écosystème, comme le montrent les exemples suivants :

- L'est du plateau néo-écossais s'est refroidi du milieu des années 1980 au début des années 1990. Cette période de refroidissement est associée à une plus grande abondance des poissons d'eau froide (capelan, flétan noir) et des invertébrés (crabe des neiges, crevettes).
- Les tendances décennales du phytoplancton révèlent que les efflorescences commencent plus tôt que par le passé et que les efflorescences printanières sont maintenant plus intenses et durent plus longtemps.
- D'importants changements structuraux sont survenus dans la communauté de poissons : le poisson de fond a diminué, tandis que les espèces de petits pélagiques et les invertébrés qui font l'objet d'une exploitation commerciale ont augmenté.
- En plus de la diminution globale de la biomasse des poissons démersaux, on observe un déclin de la structure de tailles générale et de la condition des communautés de poissons démersaux.
- La taille corporelle moyenne des poissons de fond a diminué et on observe actuellement très peu de grands poissons, ce qui ne s'est jamais vu par le passé.
- L'abondance des phoques gris a augmenté rapidement au cours des quatre dernières décennies.

Ces rapports révèlent la complexité qui est associée à la gestion écosystémique, malgré l'importante base de connaissance existant au sujet de l'est du plateau néo-écossais, et le besoin constant de recherche scientifique et d'amélioration des connaissances.

Divers problèmes de conservation et de gestion écosystémique se présentent dans l'est du plateau néo-écossais. Ils peuvent provenir de l'extraction des ressources naturelles, biologiques et non biologiques, de la pollution et des contaminants marins et terrestres, ainsi que des perturbations et bruits acoustiques d'origine humaine. Parmi les problèmes importants, il faut signaler également les modifications et la dégradation de l'écosystème, la protection des espèces menacées de disparition, rares et uniques et de leurs habitats, la conservation des zones de diversité biologique naturelle, de la forte productivité et des habitats essentiels, et la nécessité d'éviter de fragmenter l'habitat ou de couper les routes de migration et de circulation. L'introduction et la propagation d'espèces envahissantes et les transformations de l'environnement liées au changement climatique sont également des facteurs importants.

## UTILISATIONS HUMAINES

L'océan fait l'objet de multiples activités d'exploitation, donnant lieu à des activités humaines dont certaines ont cours à longueur d'année et d'autres de façon saisonnière. Ces utilisations sont actuellement soumises à une gamme complexe de processus sectoriels de planification, de réglementation et de gestion. Voici quelles sont les principales utilisations de l'océan :

- pêches commerciales, autochtones et récréatives
- exploration, mise en valeur, production et acheminement de pétrole (faisant notamment appel à des oléoducs et des câbles électriques)
- transport et commerce maritimes
- activités maritimes gouvernementales (dont celles de la Garde côtière et des Forces maritimes)
- télécommunications par câbles sous-marins
- conservation du milieu marin
- aquaculture (actuellement limitée aux zones côtières)
- tourisme dans les zones maritimes et côtières
- recherche et surveillance scientifiques
- développement de la technologie
- activités de loisirs en mer

Certaines parties de la zone d'application du Plan sont le siège d'activités relativement intenses ou nombreuses; c'est le cas des zones très exploitées par les pêcheurs, des zones de production d'hydrocarbures et des zones de grande circulation maritime. Le bord externe et le glacis du plateau continental, par exemple, font l'objet d'activités croissantes et multiples, notamment de mise en valeur du pétrole et du gaz, et de pêches diverses. D'autres secteurs demeurent relativement peu ou modérément exploités. En fait, la zone d'application du Plan se caractérise globalement par un niveau d'activité allant de faible à modéré et par des concentrations d'utilisations multiples. Le niveau actuel et l'expansion attendue de certaines activités courantes (p. ex. les pêches en eau profonde) associés aux nouvelles utilisations possibles de l'océan, par exemple l'exploitation des minerais en haute mer ou la production d'énergie éolienne, sont autant de facteurs qui font ressortir la nécessité croissante d'une bonne gestion des utilisations multiples.

Il y a aussi des zones qui revêtent une importance particulière pour des utilisateurs ou des groupes d'intérêt donnés. Cette importance peut découler d'une utilisation traditionnelle, d'une ressource particulière ou encore des caractéristiques écologiques ou culturelles de l'endroit. La valeur attribuée à l'accès à de telles zones doit être prise en considération dans la planification et la gestion des utilisations multiples.

## AVENIR DE LA ZONE D'APPLICATION DU PLAN

Le choix qui a été fait dans le présent Plan de mettre l'accent sur les eaux du large de l'est du plateau néo-écossais doit être replacé dans une perspective régionale plus large de gestion des côtes et des océans. Dès le départ, la question de savoir si les limites de la zone d'application du Plan sont les bonnes a suscité un débat. Diverses personnes et organisations ont recommandé que le Plan soit élargi aux zones côtières ainsi qu'à l'ouest du plateau néo-écossais, voire même au golfe du Maine. En ce qui concerne la partie est, certains ont suggéré que la limite de la zone visée par la Plan soit harmonisée avec la ligne de démarcation établie en 2002 entre des offices des hydrocarbures extracôtiers de Canada-Terre-Neuve-et-Labrador et Canada-Nouvelle-Écosse.

La majorité des participants au processus de planification de la GIEPNE a recommandé que le Plan soit établi initialement pour l'est du plateau néo-écossais et que petit à petit on s'oriente vers une planification régionale

plus large. Tout changement futur aux limites de la zone devra faire l'objet de discussions et d'un accord dans le cadre des structures de planification concertées sur lesquelles repose le Plan.

Indépendamment de la possibilité d'un changement futur dans la limite ouest de la zone visée par le Plan, le MPO continue de préconiser l'établissement d'un processus de planification coordonné pour à la fois le golfe du Maine et le plateau néo-écossais. Ces deux régions ont beaucoup en commun, en particulier dans les eaux du large, et il n'y a pas de ligne de démarcation évidente entre les deux. Un bon nombre des mêmes personnes et groupes interviennent ou ont des activités tant dans le golfe du Maine que sur le plateau néo-écossais et nombreux sont les problèmes de gestion communs qui se présentent dans les deux régions. Il importe de souligner que la gestion intégrée de l'océan dans le golfe du Maine se réalisera dans le cadre d'une coopération avec les États-Unis et au moyen des divers mécanismes de gestion transfrontalière visant cette zone. Tous peuvent convenir, cependant, qu'une approche coordonnée à l'échelle de la région permettra d'éviter les doubles emplois. Elle permettra aussi de progresser vers la réalisation d'un objectif à long terme, visant à appliquer la gestion intégrée à toutes les eaux.

En ce qui concerne le rapport entre la limite est de la zone d'application du plan et la ligne de démarcation entre des offices des hydrocarbures extracôtiers de Canada-Terre-Neuve-et-Labrador et Canada-Nouvelle-Écosse, le plan respecte tous des compétences et des responsabilités de gestion en vertu des lois d'Accords et s'encourage la continuation de collaboration régional par des mécanismes de coordination existents.

À la suggestion d'appliquer le Plan à plus grande échelle régionale en haute mer, se sont ajoutées des suggestions d'intégration de la zone côtière au processus de planification, en raison des interrelations humaines et écologiques entre les deux zones. L'élaboration de plans de gestion intégrée des zones côtières pose divers problèmes particuliers. Il faut savoir, notamment, que les compétences fédérale, provinciales et municipales se chevauchent davantage dans la zone côtière, ce qui nécessite une coopération intergouvernementale attentive. Les instances provinciales et municipales, les communautés côtières et les groupes autochtones ont un rôle essentiel à jouer à cet égard et pourraient prendre l'initiative de l'élaboration de plans de gestion intégrée des zones côtières dans certaines régions.

Les activités terrestres et leurs incidences revêtent aussi une plus grande importance dans la zone côtière et les interactions avec les écosystèmes terrestres doivent y être bien prises en considération. De plus, les problèmes de gestion et les communautés d'intérêt revêtent souvent une nature plus locale dans la zone côtière, ce qui nécessite des processus de planification applicables à plus petite échelle. Étant donné les nombreuses caractéristiques distinctes des zones côtières, une simple extension des plans et des processus de gestion intégrée des eaux du large à ces zones se solderait vraisemblablement par un échec. Il est reconnu dans le Plan qu'un plus large éventail d'intervenants doit prendre part au processus de planification concernant les zones côtières.

Il reste un grand besoin de gestion intégrée des eaux côtières au Canada atlantique. Il importe que les gouvernements fédéraux et provinciaux, les administrations municipales, les communautés côtières, les titulaires de droits autochtones, les divers secteurs de l'industrie et d'autres intervenants travaillent ensemble à l'élaboration de plans et de processus de gestion complémentaires pour les zones côtières. Ces plans seront liés à ceux qui visent les eaux du large et contribueront à des objectifs généraux semblables, tout en étant axés sur les conditions, les communautés, les priorités et les problèmes locaux.

Dans certaines parties de la région, des initiatives de gestion de la zone côtière sont déjà en cours. Un excellent exemple d'initiative de gestion côtière en place depuis longtemps est le Programme d'assainissement du littoral atlantique (PALA), appuyé par Environnement Canada. Le lac Bras d'Or représente une autre zone où les communautés et les groupes autochtones, avec l'appui de tous les ordres de gouvernement et d'administration, ont entrepris d'élaborer un plan de gestion intégrée de la zone côtière. Ce projet, appelé Initiative de planification environnementale conjointe du lac Bras d'Or, est un exemple important de gestion intégrée pour la région.





# MODÈLE DE PLANIFICATION CONCERTÉE

L'initiative de GIEPNE repose sur une approche de planification concertée faisant appel à des intervenants multiples; cela signifie que le travail d'élaboration et de mise en oeuvre du Plan est effectué par tous les secteurs et intervenants. Le principe sous-jacent étant qu'un plan élaboré en collaboration sera largement accepté et utilisé par toutes les parties.

On trouvera dans la présente section le modèle de planification concertée utilisé à l'appui du processus de gestion intégrée. Le modèle de planification concertée n'a pas pour but d'entraver la capacité des ministères et organismes des gouvernements fédéral et provinciaux d'exécuter les mandats qui leur sont conférés par la loi ou de s'y substituer. Ces ministères et organismes conservent tous leurs pouvoirs, mais ils travaillent de concert avec les autres participants au processus pour fixer et atteindre des buts et des objectifs communs dans le cadre du processus de gestion intégrée. Si cela nécessite de modifier des politiques ou des règlements, c'est au ministère ou à l'organisme compétent qu'il appartient d'apporter les modifications requises.

## Principes directeurs de la planification concertée

Le modèle de planification concertée est fondé sur les principes directeurs suivants :

- **Le respect des compétences** : Le modèle reconnaît et respecte la compétence des ministères et organismes gouvernementaux.
- **L'inclusion** : Tous les intervenants sont inclus dans le modèle.
- **Le consensus** : Les décisions et recommandations sont adoptées par consensus et le processus comprend des mécanismes de règlement des différends.
- **L'obligation de rendre des comptes** : On attend de toutes les parties qu'elles soient en mesure de rendre des comptes.
- **L'évolution** : Le processus est conçu pour permettre et appuyer l'évolution et il sera surveillé et évalué pour qu'on puisse en tirer des leçons et l'adapter.
- **Le réseautage** : Le processus continuera d'être fondé sur un réseau d'intervenants.
- **La transparence** : Les décisions et recommandations sont adoptées ouvertement, et les renseignements et les résultats sont partagés entre tous les intervenants.
- **La diligence** : Les problèmes sont traités en temps opportun.
- **Processus axé sur le savoir** : Les décisions et recommandations sont adoptées en fonction des meilleurs renseignements dont on dispose.

Le modèle de planification concertée comporte quatre composantes :

- Le Forum de la GIEPNE
- Le Conseil consultatif des intervenants
- Les organes gouvernementaux (Comité régional de gestion de l'océan et Groupe de travail fédéral-provincial de la GIEPNE)
- Le Bureau de planification de la GIEPNE (MPO)



## LE FORUM DE LA GIEPNE

**But :** Le Forum de la GIEPNE est un regroupement inclusif de tous les intervenants, qui permet à ces derniers de participer au processus de planification concertée. Il constitue un réseau multilatéral de communication, de partage de l'information et de contribution à l'initiative de GIEPNE.

**Composition :** Le Forum de la GIEPNE est ouvert à tous les intervenants et personnes intéressées. Y participent les secteurs suivants : gouvernements, communautés côtières, groupes autochtones, industrie de la pêche, industrie du pétrole et du gaz, organismes oeuvrant à la conservation, industrie des télécommunications, industrie de la navigation et milieux universitaires.

**Direction :** Le Forum de la GIEPNE n'est pas doté d'une structure officielle de direction, comme un président ou des coprésidents. Sa direction est assurée conjointement par le Conseil consultatif des intervenants et les organes gouvernementaux, avec la coordination et l'appui du Bureau de planification de la GIEPNE.

**Réunions :** Des réunions ont lieu régulièrement (tous les deux ans) pour examiner les progrès réalisés, en discuter, et formuler des avis sur les actions à entreprendre. Au besoin, on peut aussi tenir des ateliers communautaires ou sectoriels, pour partager de l'information, discuter de sujets donnés et permettre aux participants de donner leur avis. Les participants au Forum de la GIEPNE restent en communication par l'intermédiaire de bulletins de nouvelles électroniques, d'information sur le Web et de discussions en ligne.

**Décisions :** Le Forum de la GIEPNE n'est pas un organe décisionnel.

### Attributions :

- Définir la vision générale, les buts et l'orientation stratégique de l'initiative de GIEPNE.
- Agir en tant que forum inclusif et multilatéral d'échange d'information et de dialogue.
- Examiner et commenter les documents de planification, y compris les plans d'action et les évaluations de rendement.
- Formuler des idées, des opinions et des conseils sur toute une variété de sujets revêtant de l'importance pour le Plan.

## CONSEIL CONSULTATIF DES INTERVENANTS

**But :** Le Conseil consultatif des intervenants (CCI) a une part de responsabilité dans la direction et l'orientation nécessaires pour mettre en oeuvre la vision sur laquelle est axée l'initiative de GIEPNE. Le CCI fonctionne par consensus dans la gérance du Plan et il assure des fonctions de surveillance et d'évaluation de la mise en oeuvre de ce dernier. Il travaille en partenariat avec le Bureau de planification de la GIEPNE, en contribuant au contenu du Plan et en donnant des opinions sur celui-ci au fur et à mesure de son évolution. Le CCI travaille aussi en collaboration avec les divers groupes d'intervenants et le Comité régional intergouvernemental sur la gestion de l'océan.

**Composition :** Le CCI représente l'ensemble des secteurs, des communautés d'intérêt et des intervenants qui oeuvrent dans le domaine maritime. Sa composition est équilibrée en fonction de la représentation sectorielle et d'autres critères, tels que la taille, la capacité, l'engagement et les antécédents de chaque groupe considéré. Les membres représentent les secteurs de l'industrie maritime ou le public. La taille optimale du Conseil est de 30 membres ( $\pm 2$ ) et diverses méthodes, comme les coalitions et la participation sélective ou par rotation, peuvent être utilisées pour que l'organe conserve une taille gérable. Afin que la continuité soit assurée, les membres peuvent être nommés pour des mandats décalés, de deux ans et de trois ans.

### Conseil consultatif des intervenants de la GIEPNE : composition actuelle

Gouvernement du Canada	4 membres	Groupes voués à la conservation	3 membres
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	3 membres	Groupes communautaires	2 membres
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador	1 membre	Chercheurs universitaires et du secteur privé	2 membres
Offices des hydrocarbures extracôtiers	1 membre	Transports	1 membre
Administrations municipales	2 membres	Télécommunications	1 membre
Autochtones	2 membres	Tourisme	1 membre
Pêches	5 membres	Membres du grand public (proposition, facultatif)	1-2 membres
Pétrole et gaz	2 membres		

**Total: 32 membres**

*Le nombre de représentants de chaque secteur est fondé essentiellement sur la grandeur relative du secteur, sur sa complexité et sur ses liens économiques, sociaux, environnementaux et législatifs avec la zone d'application du Plan. Des représentants du grand public peuvent être nommés par le Bureau de planification de la GIEPNE, en consultation avec les secteurs et groupes concernés.*

**Direction :** Le CCI est coprésidé par un représentant du MPO faisant partie du Bureau de planification de la GIEPNE et par un représentant des membres du CCI. Les coprésidents peuvent alterner d'une année à l'autre. Ils devraient pouvoir demeurer neutres lorsqu'ils traitent de questions intéressant de multiples secteurs ou parties, avoir la confiance et le respect des membres du Comité et être capables de résoudre des conflits et de dégager un consensus dans une diversité d'opinions. Les coprésidents peuvent avoir besoin de représentants supplémentaires de leurs organismes respectifs au Comité.

**Réunions :** Le CCI se réunit au moins une fois par trimestre. Si nécessaire, des groupes de travail peuvent se réunir plus fréquemment.

**Décisions :** Les décisions au sujet du Plan et du processus de planification sont prises par consensus. On entend par consensus un accord unanime des membres. La négociation fondée sur les intérêts (c.-à-d. sur des gains mutuels) est le type de dialogue préféré.

Le CCI dispose de protocoles pour régler des situations dans lesquelles il est difficile de parvenir à un consensus ou des conflits ont besoin d'être résolus. Un facilitateur peut lui venir en aide. Il s'agit d'une personne neutre, susceptible d'aider le groupe à mener un dialogue et à atteindre un consensus.

Les décisions administratives courantes sont prises par consensus ou, lorsque le temps ou d'autres facteurs entrent en ligne de compte, par vote majoritaire.

### Reconnaissance en vertu de la *Loi sur les océans*

Le Comité consultatif des intervenants pourrait être officiellement reconnu comme organisme de consultation aux termes de l'article 32 de la *Loi sur les océans* :

*En vue de la mise en oeuvre des plans de gestion intégrée, le ministre :*

- i) peut constituer des organismes de consultation ou de gestion et, selon le cas, y nommer ou désigner des membres ou*
- ii) mandater des organismes existants à cet égard; (par. 32[c])*

La possibilité d'une reconnaissance officielle en vertu de la *Loi sur les océans* pourra être envisagée par le Comité au fil de son évolution.

### Attributions :

- Assurer la direction, l'orientation et la gérance nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan.
- Respecter son mandat et élaborer des règles et des protocoles pour appuyer et guider le travail du groupe.
- Créer des sous-comités ou des groupes de travail au besoin.
- Susciter un dialogue entre les multiples intervenants, voir à la résolution des conflits et rechercher le consensus.
- Contribuer au processus de planification et formuler des commentaires sur le travail effectué par le Bureau de planification de la GIEPNE.
- Assurer la liaison avec des structures sectorielles parallèles, y compris avec le Groupe de travail fédéral-provincial de la GIEPNE, et donner des conseils au Comité interministériel régional de gestion de l'océan, si nécessaire.
- Procéder à la surveillance et à l'évaluation constantes du Plan et de sa mise en oeuvre et collaborer aux modifications futures du Plan, si nécessaire.

## ORGANES GOUVERNEMENTAUX

Les organes gouvernementaux comprennent le Comité régional de gestion de l'océan et le Groupe de travail fédéral-provincial de la GIEPNE.

### *Comité régional de gestion de l'océan (CRGO)*

**But :** Le Comité régional de gestion de l'océan (CRGO) est la tribune de la haute direction des ministères et organismes fédéraux et provinciaux dont les programmes comprennent des activités maritimes. Son rôle consiste à coordonner le processus décisionnel à l'échelle intergouvernementale et interministérielle dans les domaines suivants :

- Les questions de planification, d'administration et de réglementation concernant la gestion intégrée de l'océan.
- La surveillance interne, l'examen et l'évaluation de rendement des processus régionaux de planification et de gestion intégrée.
- La participation et le soutien officiel de la haute direction gouvernementale à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans régionaux de gestion intégrée et des processus de planification connexes.
- La mise en oeuvre régionale des programmes et politiques nationales concernant l'océan.

Le CRGO est un organe de décideurs, dont chacun a reçu un mandat décisionnel à l'échelle de la zone et de la région. Le CRGO formule des conseils et des recommandations à l'égard des processus associés à ces mandats décisionnels, aux fins d'application par les ministères, organismes et conseils compétents.

La zone de compétence géographique du CRGO comprend la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

**Composition :** Le Comité se compose de hauts fonctionnaires fédéraux (directeurs généraux régionaux) et provinciaux (sous-ministres).

**Direction :** Le CRGO est coprésidé, par roulement, par les directeurs généraux régionaux du MPO pour la Région des Maritimes et pour la Région du Golfe et par un sous-ministre de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

**Réunions :** Le CRGO tient des réunions semi-annuelles ou selon les besoins.

**Décisions :** Les décisions du CRGO sont prises par consensus. Les recommandations n'ont pas un caractère obligatoire pour les ministères, les organismes et les conseils.

### **Attributions :**

- Représenter les gouvernements fédéral et provinciaux au niveau supérieur au sein des processus de gestion intégrée de l'océan et de la zone côtière.
- Orienter les comités gouvernementaux oeuvrant à l'échelle opérationnelle dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières et de l'océan dans toute la région (p. ex. le Groupe de travail fédéral-provincial de la GIEPNE).
- Jouer le rôle de conseiller ministériel fédéral et provincial par l'intermédiaire des mécanismes hiérarchiques gouvernementaux qui sont en place.

- Rechercher le consensus tout en représentant les mandats ministériels et organisationnels et en tenant compte de la diversité d'opinions.
- Examiner et commenter les plans, documents stratégiques et initiatives de gestion intégrée de l'océan et de la zone côtière.
- Assurer la coordination et l'harmonisation des démarches réglementaires, des politiques et des programmes des gouvernements en ce qui concerne la planification et la gestion régionales intégrées.
- Surveiller et examiner la planification, la coordination des politiques et la mise en oeuvre des programmes au sein des gouvernements.
- Appuyer et superviser le partage d'information entre les ministères et organismes afin de soutenir les initiatives menées par un ou plusieurs ministères et organismes représentés au CRGO.

### *Groupe de travail fédéral-provincial de la GIEPNE*

**But :** Le Groupe de travail fédéral-provincial de la GIEPNE est une tribune intergouvernementale chargée de la coordination des politiques, de la gestion, des activités et de la réglementation concernant l'initiative de GIEPNE. Il favorise la cohésion et le soutien des instances gouvernementales à l'égard des processus de planification et de gestion intégrées des océans et offre un mécanisme d'échange d'information et de discussions. Il effectue des travaux à l'appui du CRGO et suivant les demandes de celui-ci.

**Composition :** Le Groupe de travail se compose de représentants de plus d'une vingtaine de ministères, d'organismes et de conseils qui oeuvrent dans le domaine maritime et qui ont des responsabilités en matière de réglementation ou des intérêts aux politiques et programmes concernant la zone d'application du Plan.

**Direction :** Le Groupe de travail est présidé par le gestionnaire régional de la Division de la gestion côtière et des océans du MPO dans la Région des Maritimes.

**Réunions :** Le Groupe de travail se réunit environ quatre à cinq fois l'an ou plus fréquemment si nécessaire.

**Décisions :** Le Groupe prend des décisions par consensus; toutefois, ses décisions sont de nature consultative et non pas de caractère obligatoire pour les ministères, organismes ou conseils.

#### **Attributions :**

- Donner un appui et des conseils au comité supérieur, soit le CRGO, dans l'exercice de ses attributions.
- Coordonner la participation gouvernementale et ministérielle aux processus de gestion intégrée de l'océan.
- Donner des conseils sur l'établissement, la définition et le classement par ordre de priorité des enjeux et des exigences en matière de gestion de l'océan.
- Soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan, y compris la surveillance et l'évaluation des stratégies et mesures de gestion.

### **BUREAU DE PLANIFICATION DE LA GIEPNE**

**But :** Le Bureau de planification de la GIEPNE, en coopération avec le Conseil consultatif des intervenants et les organes gouvernementaux, contribue à la direction et à la coordination de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan.



**Composition :** Le Bureau de planification de la GIEPNE est logé à la Division de la gestion côtière et des océans (DGCO) de la Région des Maritimes du MPO. Aux ressources fondamentales fournies à ce bureau par le MPO pourraient s'ajouter des ressources d'autres ministères, voire de groupes non gouvernementaux (p. ex. détachements de personnel et stages).

**Direction :** Le Bureau de planification de la GIEPNE a des liens hiérarchiques régionaux et nationaux avec le MPO.

**Réunions :** Le Bureau dirige et facilite l'organisation de réunions pour le compte du Conseil consultatif des intervenants, des organes gouvernementaux et du Forum de la GIEPNE.

**Décisions :** Le Bureau possède des pouvoirs décisionnels compatibles avec ses relations hiérarchiques au sein du MPO. Il peut participer au processus décisionnel d'autres composantes du modèle de planification concertée, selon les modalités applicables (p. ex., processus consensuels).

**Attributions :**

- Mettre à contribution son expertise dans l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan.
- Appuyer le modèle de planification concertée, y compris les fonctions de coordination pour le Forum de la GIEPNE, le Conseil consultatif des intervenants et les organes gouvernementaux.
- Voir à ce que tous les secteurs et tous les intervenants aient leur mot à dire dans les discussions aux niveaux pertinents et à ce que toute la gamme des mécanismes de participation soit à la disposition de ceux qui sont incapables de prendre part aux processus collectifs.
- Assurer la liaison avec les autres processus de gestion intégrée à l'échelle régionale, nationale et internationale.





# CADRE DE GESTION PAR OBJECTIFS

Le présent plan applique une méthode de gestion par objectifs à la gestion intégrée de l'océan. La gestion par objectifs est essentiellement une méthode axée sur les résultats, qui encourage la gestion et l'utilisation des zones et des ressources maritimes d'une manière compatible avec les besoins et les attentes multiples de la société, sans compromettre la possibilité pour les générations futures de tirer parti de toute la gamme des biens et des services provenant de l'océan. C'est une méthode qui nécessite l'établissement d'objectifs, concernant non seulement le maintien d'écosystèmes fonctionnels et sains, mais aussi les questions de gouvernance et d'utilisations humaines de l'océan.

Le cadre de gestion par objectifs consiste en une hiérarchie d'objectifs, ainsi que de mesures et de stratégies de gestion connexes, et en un système de comptes rendus. C'est en quelque sorte un guide sur ce qui doit être fait pour atteindre nos buts et sur la manière de le faire.

## BUTS ET OBJECTIFS

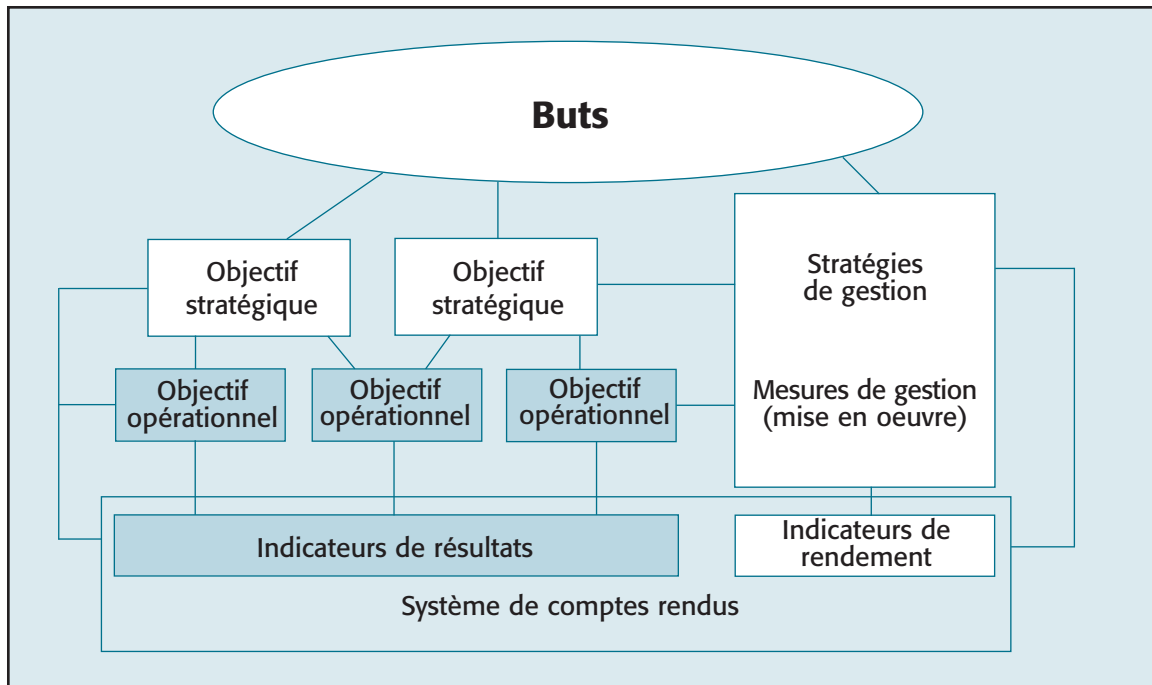
La hiérarchie d'objectifs s'articule autour de buts, d'éléments, d'objectifs stratégiques et d'objectifs opérationnels.

**Les buts** sont les grands énoncés des résultats souhaités. Ils servent de cadre à l'établissement de tous les autres objectifs et définissent les principes sur lesquels seront fondés les objectifs subséquents.

**Les éléments** sont des composantes ou attributs pour lesquels des objectifs doivent être établis si on désire atteindre les buts fixés.

**Les objectifs stratégiques** sont des objectifs établis pour chacun des éléments des grands buts visant une gouvernance concertée et une gestion intégrée, des utilisations humaines viables et des écosystèmes sains, en général. Ces objectifs sont l'expression du résultat qu'on désire obtenir pour chaque élément et de l'orientation de gestion générale qu'il faut suivre pour obtenir ce résultat.

**Les objectifs opérationnels** sont des objectifs plus précis, qui appuient la réalisation des objectifs stratégiques. Ils peuvent être élaborés dans le cadre de processus de gestion sectorielle et servent à orienter l'élaboration de stratégies et de mesures de gestion destinées à atteindre les buts et objectifs supérieurs.



## STRATÉGIES ET MESURES DE GESTION

Ainsi que le montre le diagramme ci-dessus, aux objectifs correspond une hiérarchie de stratégies et de mesures de gestion. Le Plan établit des stratégies de gestion propres à chaque objectif stratégique.

Les **stratégies de gestion** sont les méthodes établies dans le Plan pour atteindre les objectifs stratégiques. En raison du caractère intégré du processus de planification, les stratégies de gestion ne sont pas nécessairement liées à un seul objectif et peuvent répondre aux besoins de plusieurs d'entre eux.

Les **mesures de gestion** sont les mesures qui permettent de mettre en oeuvre les stratégies de gestion. Elles sont habituellement associées à un échéancier de mise en oeuvre.

## COMPTE RENDU DES RÉSULTATS ET DU RENDEMENT EN MATIÈRE DE GESTION

Le système de comptes rendus du cadre de gestion par objectifs permet d'évaluer la mise en oeuvre des stratégies et mesures de gestion par rapport aux objectifs. Il est fondé sur deux principaux types d'indicateurs : les *indicateurs de résultats* et les *indicateurs de rendement*.

Les **indicateurs de résultats servent à mesurer** les progrès accomplis par rapport aux objectifs de gestion, en rendant compte du degré d'amélioration obtenu dans la zone visée par le plan au fil du temps. Ces indicateurs ne portent pas nécessairement sur tous les aspects de chacun des objectifs, mais ils devraient donner une bonne indication de la direction dans laquelle on progresse.

Les **indicateurs de rendement servent à mesurer** la mise en oeuvre des stratégies et mesures de gestion indiquées dans le Plan. Ils permettent d'évaluer jusqu'à quel point les mesures de gestion ont été exécutées dans les délais établis.

## Élaboration des buts et objectifs : un bref historique

L'élaboration des buts et objectifs de l'initiative de GIEPNE a d'abord fait l'objet de deux processus distincts, visant l'établissement d'objectifs écosystémiques et d'objectifs d'utilisations humaines, respectivement.

### *Objectifs écosystémiques*

En 2001, le MPO a tenu un *Atelier national sur les objectifs et indicateurs de gestion écosystémique* (qu'on appelle souvent l'atelier Dunsmuir), dans le but de discuter d'un cadre national applicable aux objectifs écosystémiques. Le cadre national qui en est résulté contient deux grands objectifs conceptuels applicables à la gestion écosystémique :

- la viabilité de l'utilisation humaine des ressources environnementales
- la conservation des espèces et de leurs habitats, y compris des autres composantes de l'écosystème qui ne sont pas nécessairement utilisées par les humains

Le deuxième de ces objectifs (soit l'objectif de conservation) a été subdivisé en trois objectifs plus précis, visant le maintien de la biodiversité, de la productivité et de l'habitat.

On a dégagé les principaux éléments à prendre en considération pour atteindre l'objectif conceptuel. Dans le cas de la biodiversité, il s'agissait des communautés, des espèces et des populations; dans le cas de la productivité, il s'agissait de la productivité primaire, de la structure trophique et du temps de génération des populations et dans le cas de l'habitat, les éléments étaient les écopaysages et milieux benthiques essentiels, les propriétés de la colonne d'eau, la qualité des sédiments et de l'eau, et la qualité du biote.

Suite à l'atelier national, le Bureau de planification de la GIEPNE, a utilisé les objectifs supérieurs comme base pour l'élaboration d'objectifs plus précis applicables à l'est du plateau néo-écossais. Un groupe de travail multipartite a été mis sur pied et chargé d'établir une liste régionale des éléments et objectifs écosystémiques. Ceux-ci ont été retravaillés par le Groupe de travail scientifique de la GIEPNE au MPO. Les objectifs contenus dans le Plan sont fondés sur ce travail régional et ils sont compatibles avec le cadre national général de gestion écosystémique. Toutefois, le Plan devra être adapté en fonction des travaux sur les objectifs écosystémiques qui se poursuivent.

### *Objectifs en matière d'utilisations humaines*

Ne disposant pas d'un cadre d'orientation national concernant les objectifs d'utilisations humaines (c.-à-d. les aspects socio-économiques et de gouvernance), le Bureau de planification de la GIEPNE a eu recours à un autre groupe de travail multipartite pour élaborer un ensemble initial d'éléments et d'objectifs concernant les utilisations humaines. Dans son processus d'élaboration, ce groupe a eu recours à une série de séances de travail, à un atelier et à un examen des processus comparables de gestion du milieu marin dans le reste du monde.

Le travail effectué par les groupes multipartites susmentionnés a été à la base de l'ensemble actuel de buts et objectifs figurant dans le Plan. Le Conseil consultatif des intervenants s'est par la suite attaché à intégrer les deux séries distinctes d'objectifs et a contribué à mettre au point cette importante partie du Plan.

Le but principal de l'établissement d'indicateurs est de mesurer et de surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs, et d'en rendre compte. Les indicateurs ont bien des utilités et offrent des possibilités d'améliorer la gestion. Ils permettent notamment de surveiller et d'évaluer les conditions et les tendances et de faire des prévisions sur les changements et tendances (représentant ainsi un dispositif d'alerte rapide), et ils contribuent à l'évaluation de l'efficacité des stratégies et mesures de gestion, ainsi que de leur mise en oeuvre.

Le choix d'indicateurs pertinents et pratiques (c.-à-d. mesurables) est un des facteurs les plus importants dans la gestion par objectifs. Pour qu'ils soient utiles, il est important que les indicateurs soient bien interprétés et utilisés. Ainsi, les indicateurs peuvent présenter une image différente selon qu'ils sont utilisés isolément ou conjointement avec d'autres. Le cadre de gestion par objectifs initial sera donc axé sur un ensemble limité d'indicateurs relativement simples, auquel on ajoutera des indicateurs supplémentaires ou plus complexes au fil du temps. La démarche plus générale d'évaluation et de compte rendu du rendement du Plan est décrite plus loin.

## BUTS ET OBJECTIFS

Le milieu marin se caractérise par des systèmes complexes et dynamiques. Compte tenu de notre connaissance actuelle du plateau néo-écossais et de sa dynamique, nous sommes conscients qu'il y a certaines difficultés et certaines limites dans ce que nous pouvons accomplir par l'intermédiaire du Plan. De la même manière, nous sommes aussi conscients du fait que le Plan peut avoir une certaine influence sur divers aspects économiques, sociaux et de gouvernance qui sont pour beaucoup externes au processus de planification.

Les buts, objectifs et stratégies du Plan sont l'expression de ce que nous cherchons à accomplir par la gestion intégrée et écosystémique de l'océan à long terme. Au fur et à mesure que notre connaissance du système s'améliorera et que les circonstances (p. ex. touchant l'écosystème et les activités humaines) changeront, les objectifs seront adaptés à ces changements.

Chacun des trois grands buts du Plan est présenté sous forme d'énoncé de résultats, accompagné d'un énoncé descriptif visant à clarifier le but visé. *La gouvernance concertée et la gestion intégrée* représentent essentiellement le but suprême du Plan, étant axées sur la création d'un environnement propice à la réalisation des autres buts que sont des *utilisations humaines viables* et des *écosystèmes sains*.

### UNE GOUVERNANCE CONCERTÉE ET UNE GESTION INTÉGRÉE

- Bons processus et structures de gouvernance.
- Capacité parmi les intervenants.
- Connaissance à l'appui de la gestion intégrée.

### DES UTILISATIONS HUMAINES VIALLES

- Utilisations viables du point de vue écologique de l'espace et des ressources du milieu marin.
- Bien-être économique et communautés viables.

### DES ÉCOSYSTÈMES SAINS

- Écosystèmes résilients et productifs, comportant une diversité d'habitats, de communautés d'espèces et de populations.
- Bonne qualité du milieu marin, propice au fonctionnement de l'écosystème.

Pour chacun des buts, on a élaboré des objectifs et des stratégies qui sont présentés dans les tableaux suivants.

Au sein de chaque tableau, les objectifs sont organisés autour d'un ensemble d'éléments essentiels, qui décrivent plus précisément ce qu'on cherche à obtenir. Bien que ces éléments soient présentés dans des cellules distinctes des tableaux, il faut savoir que tous les éléments et tous les objectifs sont interreliés. Les objectifs ne devraient pas être pris séparément les uns des autres, étant donné que c'est l'ensemble d'entre eux qui contribuera collectivement à la réalisation des buts visés.

Des stratégies ont été élaborées, qui illustrent comment nous entendons atteindre chaque objectif. Là encore, certaines stratégies pourraient avoir de l'influence sur la réalisation d'objectifs autres que ceux auxquels elles sont liées. Les stratégies sont présentées à un niveau relativement haut de la structure, et indiquent la voie fondamentale à suivre pour que les objectifs soient atteints. Une description plus détaillée de l'intention visée par ces stratégies de gestion est donnée plus loin dans le Plan. Les mesures précises à prendre, les échéanciers et les ressources nécessaires seront mis en évidence dans le cadre du processus de planification des mesures. Conformément au principe directeur d'une gestion adaptée, des stratégies peuvent être modifiées ou ajoutées tout au long de la mise en oeuvre.

## UNE GOUVERNANCE CONCERTÉE ET UNE GESTION INTÉGRÉE

Tel qu'indiqué précédemment, la gouvernance concertée et la gestion intégrée constituent le but primordial du Plan, en ce qu'il représente les mécanismes qui permettront d'intégrer les deux buts restants, à savoir des utilisations humaines viables et des écosystèmes sains. Ce grand but est divisé en deux éléments principaux, soit la gestion intégrée d'une part et l'information et la connaissance d'autre part (voir le tableau 1).

### *Gestion intégrée*

Le but général de l'élément de gestion intégrée est d'introduire une approche plus inclusive, concertée et horizontale dans la gestion des utilisations et des ressources du milieu marin. Il est nécessaire d'établir des processus et des structures efficaces pour réunir les utilisateurs, les organes de réglementation et les décideurs des multiples secteurs afin qu'ils traitent ensemble des questions de gestion de l'océan. Tous les intervenants doivent avoir la capacité et la possibilité de participer pleinement au processus.

En plus de structures et de processus de collaboration, il faut avoir en place des lois, politiques, plans et programmes pertinents pour appuyer la gestion intégrée. Cela comprend le respect de toutes les obligations et de tous les engagements pertinents, y compris des ententes internationales signées par le Canada.

L'efficacité et la réussite de la gestion intégrée reposent en définitive sur les utilisateurs et les organes de réglementation de l'océan; elles dépendent de leur conformité aux plans et mesures et de leur responsabilité à leur égard. Les uns et les autres doivent agir comme gérants de l'océan et voir à mettre en oeuvre les meilleures pratiques qui soient dans l'exercice de leurs activités. Il est particulièrement important d'élaborer des processus pour éviter et résoudre les conflits entre les divers utilisateurs et groupes d'intérêt concernés.

### *Information et connaissance*

Les objectifs relevant de l'élément information et connaissance sont axés sur la nécessité d'une base solide de données scientifiques et de connaissances pour appuyer les décisions de gestion. De bons mécanismes de partage de l'information, de communication et de sensibilisation parmi les intervenants et les décideurs sont des composantes essentielles de cet élément. Enfin, l'existence de processus permettant de surveiller le rendement et les progrès par rapport aux objectifs et d'en rendre compte en temps voulu sont aussi essentiels à l'efficacité du Plan.

**TABLEAU 1 : UNE GOUVERNANCE CONCERTÉE ET UNE GESTION INTÉGRÉE**

ÉLÉMENT	OBJECTIF (QUOI?)	STRATÉGIE (COMMENT?)
Gestion intégrée	Mise en place de structures et processus de collaboration offrant une capacité suffisante et accessibles aux membres de la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en oeuvre le modèle de planification concertée de la GIEPNE.</li> <li>• Cerner et appuyer les mécanismes de coordination intergouvernementaux et multisectoriels qui sont en place et en établir de nouveaux s'il y a lieu.</li> <li>• Faciliter la participation et le développement des capacités des intervenants.</li> </ul>
	Adoption de lois, politiques, plans et programmes pertinents.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'efficacité des lois, politiques, plans et programmes actuels.</li> <li>• Élaborer des mécanismes d'évaluation des projets de loi, de politique, de plan et de programme.</li> <li>• Élaborer des politiques, des plans et des programmes et cerner les besoins de nouvelles lois, s'il y a lieu.</li> </ul>
	Respect des obligations et engagements juridiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les obligations et engagements internationaux et voir à ce qu'ils soient respectés.</li> <li>• Incorporer les objectifs de gestion intégrée aux plans de gestion sectoriels.</li> <li>• Clarifier les liens existants entre les diverses compétences et remplir les obligations constitutionnelles.</li> <li>• Voir à ce que les ressources nécessaires soient en place.</li> </ul>
	Conformité et obligation de rendre compte des utilisateurs et organes de réglementation de l'océan.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en oeuvre des cadres de promotion de la conformité.</li> <li>• Élaborer et mettre en oeuvre des cadres de responsabilisation (obligation de rendre compte).</li> <li>• Élaborer et mettre en oeuvre des cadres de surveillance, de compte rendu et d'évaluation du rendement.</li> </ul>
	Mise en oeuvre de la gouvernance de l'océan et des meilleures pratiques en la matière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner les lignes directrices et meilleures pratiques existantes, et les améliorer ou les adapter si nécessaire.</li> <li>• Élaborer de nouvelles lignes directrices et meilleures pratiques, si nécessaire.</li> <li>• Appuyer la gérance par des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation.</li> </ul>
	Réduction des conflits entre utilisateurs multiples des ressources.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre les utilisations existantes et leurs interactions.</li> <li>• Cerner et analyser les conflits spatiaux ou temporels.</li> <li>• Élaborer des procédures et des outils pour régler les conflits.</li> </ul>
Information et connaissance	Recherches en sciences naturelles et sociales répondant aux besoins de connaissances.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer des programmes de recherche sur la gestion intégrée. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir des structures et des partenariats de recherche.</li> <li>• Cerner les priorités et besoins en matière de recherche.</li> </ul> </li> <li>• Promouvoir la mise en place, au sein et à l'extérieur du gouvernement, d'une capacité de base pour appuyer la recherche.</li> <li>• Voir à ce que les travaux scientifiques soient assujettis à des processus d'examen par les pairs et par les intervenants.</li> <li>• Faciliter la formulation, en temps opportun, d'avis scientifiques sur la gestion.</li> <li>• Promouvoir l'utilisation de la connaissance traditionnelle, y compris de la connaissance autochtone, et l'accès à cette dernière.</li> </ul>
	Bonnes communication et gestion de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cerner les besoins d'information.</li> <li>• Élaborer des mécanismes de gestion et de partage de l'information ainsi que de rétroaction.</li> <li>• Faciliter l'utilisation des recherches scientifiques et sociales.</li> <li>• Améliorer la sensibilisation à l'océan par l'éducation et la communication.</li> <li>• Promouvoir la sensibilisation à l'initiative de GIEPNE et voir à ce que l'information au sujet de l'initiative soit accessible au public.</li> <li>• Promouvoir l'utilisation des connaissances traditionnelles, y compris les connaissances autochtones, et l'accès à ces dernières.</li> </ul>
	Surveillance et comptes rendus efficaces et en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cerner les besoins en matière de surveillance.</li> <li>• Évaluer l'utilité des programmes de surveillance et des comptes rendus, et revoir la gestion si nécessaire.</li> </ul>

## DES UTILISATIONS HUMAINES VIABLES

En matière d'utilisations humaines viables, le but visé est de faire en sorte que les générations actuelles et futures continuent de tirer parti de l'océan et de ses ressources, et d'y avoir accès. Les deux éléments interreliés de ce but sont le bien-être social et culturel, d'une part, et le bien-être économique, d'autre part (voir le tableau 2).

### *Bien-être social et culturel*

L'élément bien-être social et culturel est axé surtout sur des communautés viables et des relations humaines saines avec l'océan. Les objectifs relevant de cet élément font ressortir la nécessité pour les communautés côtières de pouvoir tirer équitablement parti de l'océan pour assurer leur subsistance de manière viable.

La notion de communautés côtières peut se définir de plusieurs façons; il peut s'agir de communautés géographiques, de communautés de pêche, de communautés autochtones ou de communautés d'intérêt au sens plus large. On considère viable une communauté qui adopte une perspective à long terme visant à préserver les intérêts des générations futures de sorte que ses atouts sociaux, culturels, économiques et environnementaux puissent profiter à ses membres.

L'objectif applicable aux relations humaines viables avec l'océan sous-entend explicitement que les avantages, la richesse et les valeurs associés à l'océan ne sont pas exclusivement de nature monétaire, et qu'ils peuvent aussi revêtir un caractère intrinsèque et comprendre les atouts naturels du milieu maritime ainsi que nos relations culturelles et traditionnelles avec la mer.

Cet élément tient compte également du fait que les utilisations humaines viables reposent sur l'existence d'une zone océanique sûre et saine, permettant aux gens de tirer de la mer leur subsistance et des avantages récréatifs, ou de consommer les produits de la mer.

### *Bien-être économique*

L'élément bien-être économique porte sur les avantages économiques associés aux ressources océaniques, y compris aux ressources renouvelables et non renouvelables qu'on trouve dans l'océan, à la surface de celui-ci, sur le plancher océanique ou dans le sous-sol marin (p. ex. poissons, pétrole et gaz). Cet élément comprend aussi les avantages provenant des infrastructures placées dans l'océan (p. ex. les câbles sous-marins) et des autres activités liées à l'océan (p. ex. les croisières et la navigation commerciale).

Les objectifs associés à cet élément sont axés sur le besoin fondamental de viabilité dans l'utilisation des ressources maritimes. Ils tiennent compte aussi de la nécessité d'appuyer la production de richesse à partir des utilisations viables de l'océan qui existent déjà et d'encourager les nouveaux débouchés viables.

### **Définition du capital naturel**

On entend par capital naturel les ressources naturelles telles que l'eau et le pétrole, les terres qui procurent l'espace dans lequel on peut vivre et travailler, ainsi que les écosystèmes qui assurent la propreté de l'eau et de l'air de même que la stabilité du climat... Le capital naturel est essentiel au maintien de toutes les formes de vie, y compris la vie humaine.

Tel qu'indiqué dans la *Loi sur les océans*, « le Canada reconnaît que les océans et les ressources marines offrent des possibilités importantes de diversification et de croissance économique au profit de tous les

Canadiens et en particulier des collectivités côtières. » L'élément bien-être économique appuie cette façon de voir. Il signifie qu'il faut renforcer la productivité et la compétitivité à long terme, créer de nouveaux débouchés tout en appuyant les moyens de subsistance traditionnels et rechercher l'innovation par la recherche et le maintien du capital naturel.

**TABLEAU 2 : DES UTILISATIONS HUMAINES VIABLES**

ÉLÉMENT	OBJECTIF (QUOI?)	STRATÉGIE (COMMENT?)
Bien-être social et culturel	Viabilité des communautés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir et analyser les communautés.</li> <li>• Définir les atouts des communautés par rapport à l'initiative de GIEPNE.</li> <li>• Promouvoir et maintenir l'accès à une subsistance viable provenant des activités liées à l'océan.</li> <li>• Améliorer l'éducation, la formation et la sensibilisation axées sur l'océan.</li> <li>• Appuyer les services et l'infrastructure maritimes.</li> <li>• Améliorer la capacité du gouvernement (y compris la capacité financière) de mettre en oeuvre des programmes sociaux.</li> <li>• Faire participer les peuples autochtones à la planification et aux décisions en matière de mise en valeur.</li> </ul>
	Incitation à des relations viables entre l'océan et les communautés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître et mettre en valeur les communautés côtières et leur relation avec l'océan.</li> <li>• Reconnaître l'importance sociale et culturelle des modes de vie traditionnels.</li> <li>• Reconnaître et préserver l'importance sociale et culturelle des lieux patrimoniaux (p. ex. les sites archéologiques).</li> <li>• Promouvoir l'évaluation des incidences sociales pour éclairer le processus décisionnel.</li> <li>• Reconnaître et confirmer les valeurs intrinsèques qui lient les peuples, les communautés et le milieu.</li> <li>• Voir à l'inclusion de la communauté dans la planification et le processus décisionnel concernant l'océan.</li> </ul>
	Sécurité et santé du milieu marin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la situation et les risques actuels, et élaborer des plans pour les corriger.</li> <li>• Appuyer les services, la formation et l'infrastructure permettant d'assurer la santé et la sécurité du milieu marin.</li> <li>• Surveiller et gérer la contamination chimique ou biologique susceptible de nuire aux humains.</li> <li>• Gérer et améliorer un système intégré de surveillance et d'intervention.</li> </ul>
Bien-être économique	Production viable de richesse à partir des ressources renouvelables de l'océan.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les activités actuelles et possibles qui sont sources de richesse.</li> <li>• Cerner, évaluer et lier aux politiques en place, les plans et initiatives susceptibles de créer une richesse et un développement économique durables.</li> <li>• Appuyer les activités et débouchés existants ainsi que les possibilités futures de diversification économique et d'emploi.</li> </ul>
	Production viable de richesse à partir des ressources non renouvelables de l'océan.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les conditions favorables aux investissements dans les activités maritimes.</li> <li>• Évaluer les obstacles et les facteurs propices aux investissements (p. ex. la réglementation) et cerner les changements qui sont nécessaires.</li> <li>• Cerner et mettre en oeuvre des mesures permettant un meilleur maintien de la richesse et des avantages au sein des communautés côtières et autochtones de la Nouvelle-Écosse et du Canada.</li> <li>• Appuyer les initiatives permettant de maintenir ou d'améliorer la compétitivité économique de la Nouvelle-Écosse.</li> </ul>
	Production viable de richesse à partir des infrastructures en place dans l'océan.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équilibrer la capacité industrielle et la viabilité des ressources.</li> <li>• Appuyer la conservation du capital naturel en étant conscient des objectifs et stratégies écosystémiques connexes, en en tenant compte et en faisant des liens avec eux.</li> </ul>
	Production viable de richesse à partir des activités se déroulant dans l'océan.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les principaux objectifs et stratégies connexes de bien-être social et culturel, en tenir compte et faire des liens avec eux (p. ex. les modes de vie traditionnels).</li> <li>• Appuyer l'innovation et la recherche susceptibles de contribuer au bien-être économique.</li> </ul>

## DES ÉCOSYSTÈMES SAINS

En matière d'écosystèmes sains, le but recherché est de faire en sorte que la structure, le fonctionnement et la qualité environnementale des écosystèmes marins associés au plateau néo-écossais ne soient pas compromis par notre gestion et notre utilisation. Ce but s'articule autour de trois thèmes interreliés, soit a) la biodiversité, b) la productivité et c) la qualité du milieu marin, chaque thème contenant un ensemble d'éléments plus spécifiques et d'objectifs connexes (voir le tableau 3).

Bien que ces thèmes soient utiles pour organiser les objectifs et les stratégies, on est conscient du fait que les écosystèmes sont complexes et dynamiques et que tous les éléments et objectifs sont interreliés. Le Plan tient compte explicitement du fait que le grand but visé en matière d'écosystèmes ne peut être atteint que par l'intégration de tous les objectifs écosystémiques ainsi que de ceux qui concernent les utilisations humaines viables.

### Quelques termes importants

Les objectifs qui découlent du but visant des écosystèmes sains font appel à des verbes qui expriment le résultat souhaité et l'orientation des changements à prendre.

Le verbe *conserver* est employé dans le contexte d'une utilisation durable d'une zone ou d'une ressource marine. *Conserver* c'est éviter le gaspillage ou une utilisation destructive et faire en sorte que l'état d'une ressource reste sain. Dans certains cas, la protection et la restauration peuvent être des moyens d'atteindre les exigences de la conservation.

Le verbe *réduire* s'applique à la description d'éventuelles incidences néfastes sur les composantes de l'écosystème. Il est utilisé dans les cas où la réduction de la portée d'une incidence donnée aurait un résultat favorable pour l'écosystème. Quoique l'intention générale soit de diminuer toute incidence néfaste dans l'écosystème marin, le Plan tient compte du fait que les incidences négatives ne peuvent pas toujours être réduites, soit en raison de l'influence d'objectifs interreliés, soit par manque de compréhension des interactions qui se produisent dans le système marin. Dans les cas où les incidences ne peuvent pas être ramenées à zéro, il est nécessaire d'en définir des niveaux acceptables et de s'y conformer. L'utilisation du verbe *réduire* dépend donc de notre connaissance des niveaux acceptables et de l'effet du facteur d'agression.

Le terme *représentatif*, appliqué aux objectifs concernant les écosystèmes sains, qualifie des zones, communautés ou habitats qui sont typiques de l'écosystème environnant à une échelle donnée. Les caractéristiques physiques, les phénomènes océaniques et les tendances écologiques d'une zone, d'une communauté ou d'un habitat représentatifs reflètent ceux de l'écosystème environnant.

### Biodiversité

Les objectifs établis en matière de biodiversité visent la conservation des composantes de l'écosystème qui appuient une diversité de communautés, d'assemblages, d'espèces et de populations. Cela signifie que les activités humaines ne devraient entraîner aucune perte de communautés, d'espèces ou de populations. Les objectifs particuliers visent la conservation des communautés benthiques, démersales et pélagiques. Ils por-

tent aussi sur la gestion de la mortalité accessoire de toutes les espèces pour la tenir à des niveaux acceptables (voir l'encadré ci-dessous) et la protection et le rétablissement des espèces en péril (les espèces en péril sont les espèces qui sont considérées comme étant disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes, aux termes de la *Loi sur les espèces en péril*, ou qui sont désignées comme telles par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada [COSEPA]). Pour préserver la diversité des espèces indigènes, le Plan met l'accent sur la prévention de l'introduction d'espèces envahissantes et sur la réduction de leur répartition et implantation si cette introduction a déjà eu lieu. La conservation de l'intégrité génétique, qui comprend le succès reproducteur et la diversité, est aussi un objectif.

### Gestion de la mortalité accessoire de toutes les espèces

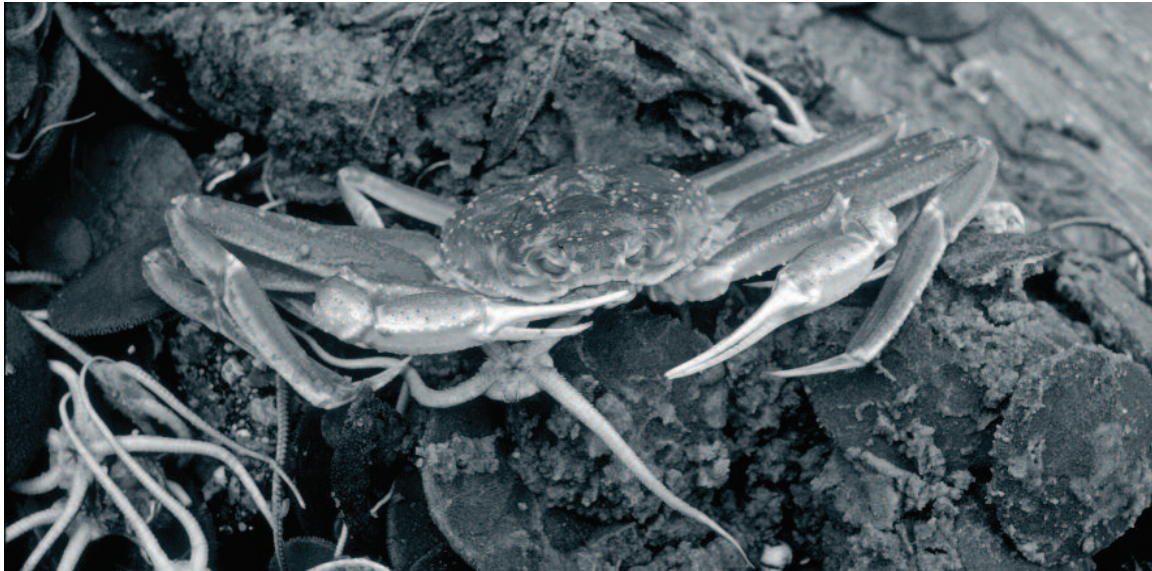
Les activités humaines qui ont cours dans le milieu marin se traduisent souvent par une mortalité involontaire d'organismes marins. L'objectif concernant la mortalité accessoire vise à gérer celle-ci pour la maintenir à des niveaux acceptables. Il est reconnu dans le Plan que la mortalité accessoire des organismes marins est une conséquence malheureuse des activités humaines et qu'il arrive que cette mortalité involontaire ne puisse être réduite lorsque le coût de sa réduction surpasse les avantages qu'on en tirerait.

La question de la mortalité accessoire dans les pêches commerciales a suscité un important intérêt public ces dernières années. Le Plan fait la distinction entre différents types de mortalité ou de prises accessoires et les traite quelque peu différemment. Dans certains cas, les pêcheurs qui ciblent une espèce donnée peuvent aussi capturer, intentionnellement ou non, d'autres espèces commerciales pour lesquelles ils disposent d'un quota ou qu'ils sont autorisés à capturer et à vendre. Il est tenu compte de ces prises accessoires qui sont gérées de manière à ce que la population demeure saine. Les prises accessoires d'espèces commerciales sont donc visées dans le Plan par les objectifs de productivité de la population et non par l'objectif applicable à la mortalité accessoire.

En revanche, la capture involontaire d'espèces non commerciales par les pêcheurs relève de l'objectif concernant la mortalité accessoire, car il s'agit d'une mortalité involontaire d'un organisme marin, découlant d'autres activités. Il importe de surveiller la mortalité de toutes les espèces, y compris de celles qui ne sont pas exploitées à l'échelle commerciale, pour éviter la surexploitation des populations. Du point de vue de l'industrie de la pêche, la principale intention visée par cet objectif est de gérer et de surveiller la mortalité accessoire des espèces non commerciales. L'industrie de la pêche s'attache actuellement à améliorer le processus de déclaration des mortalités d'espèces non commerciales et à établir des limites de référence pour la mortalité de ces espèces. Dans toute la mesure du possible, l'industrie de la pêche essaiera d'éviter la capture de ces espèces non désirées.

### Productivité

Par l'entremise des objectifs de productivité, on cherche à établir de bonnes conditions pour les éléments productivité primaire et secondaire, structure trophique et production de la population. L'intention générale est de faire en sorte que l'activité humaine n'entraîne pas de modifications inacceptables de ces grands moteurs du fonctionnement de l'écosystème.



Plus précisément, ces objectifs s'appliquent aux activités humaines qui peuvent occasionner un excès ou un appauvrissement de la production primaire (p. ex. en raison de la charge en éléments nutritifs ou de leur raréfaction, ou encore de la diminution de la lumière), une modification des espèces au point qu'elles ne puissent plus conserver leur fonction naturelle dans la structure trophique générale (soit la structure multi-spécifique et ses interactions) ou une modification de toute population qui l'empêcherait de continuer à croître et à se reproduire.

Il faut être conscient du fait qu'il est difficile de formuler des objectifs plus précis en matière de production primaire et de structure trophique. En raison des fluctuations naturelles et du caractère dynamique de l'environnement, il est difficile, en effet, de prévoir les influences des activités humaines. Toutefois, le maintien d'une biomasse et d'une productivité saines des espèces exploitées a toujours été une priorité de la gestion des pêches et continuera de l'être dans le présent contexte. La gestion intégrée s'étend au processus de gestion des pêches et à l'examen des incidences des autres activités.

### Qualité du milieu marin

Les objectifs sur la qualité du milieu marin visent à préserver les éléments physiques et chimiques de ce milieu, ainsi que ceux qui touchent à l'habitat des écosystèmes marins. Il s'agit notamment des caractéristiques physiques et chimiques du milieu, des conditions du fond marin (p. ex. les sédiments, les structures biogéniques) et de la colonne d'eau (p. ex. les courants et la température). Ces objectifs ont pour but de faire en sorte que la qualité de l'environnement soit capable d'appuyer la croissance et la bonne santé des organismes marins.

Pour atteindre le degré nécessaire de qualité environnementale, il convient de réduire les apports nuisibles à l'écosystème et, dans certains cas, de les éliminer. Étant donné que certains apports et incidences sont inévitables et que la nécessité de réduire les incidences doit être considérée par rapport à d'autres objectifs interreliés, le résultat général souhaité ici est la réduction des apports et incidences nuisibles.

Plus précisément, les objectifs relatifs à la qualité du milieu marin portent sur des aspects comme la contamination chimique et physique des sédiments et de la colonne d'eau, l'introduction de déchets et de débris dans le milieu, les niveaux de bruit nuisibles, la production atmosphérique et la conservation de l'intégrité de l'habitat.

**TABLEAU 3 : DES ÉCOSYSTÈMES SAINS**  
**Biodiversité, Productivité, & Qualité du Milieu Marin**

			ÉLÉMENT	OBJECTIF (QUOI?)	STRATÉGIE (COMMENT?)
<b>BIODIVERSITÉ</b>	Communautés et assemblages	Conservation de la diversité des types de communautés benthiques, démersales et pélagiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un cadre intégré et coordonné de conservation.</li> <li>Cerner les communautés et assemblages représentatifs, importants et vulnérables d'espèces benthiques, démersales et pélagiques (y compris les oiseaux de mer).</li> <li>Cerner les menaces pesant contre eux et les options pour leur conservation.</li> <li>Mettre en oeuvre des mesures de gestion fondées sur le cadre de conservation.</li> </ul>		
	Espèces et populations	Maintien de la mortalité accessoire de toutes les espèces à des niveaux acceptables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantifier la mortalité accessoire et comprendre ses effets sur les espèces et les populations.</li> <li>Déterminer quels sont les niveaux acceptables de mortalité accessoire des espèces et populations considérées.</li> <li>Surveiller les prises d'espèces non commerciales dans toutes les pêches.</li> <li>Établir des mécanismes pour maintenir la mortalité accessoire à des niveaux acceptables.</li> <li>Évaluer les risques (sociaux et économiques) de la mise en oeuvre de mesures de gestion de la mortalité accessoire.</li> <li>Gérer les activités humaines en fonction de la mortalité accessoire si possible.</li> </ul>		
		Protection ou rétablissement des espèces en péril.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en oeuvre des stratégies et mesures de rétablissement ainsi que des plans de gestion en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</li> <li>Voir à ce que les plans de gestion sectoriels et les activités se déroulant dans l'océan soient conformes à la LEP.</li> <li>Coordonner la planification du rétablissement d'espèces multiples s'il y a lieu.</li> </ul>		
		Prévention de l'introduction d'espèces envahissantes et réduction de leur distribution.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les sources, les vecteurs, la portée et les risques associés aux espèces envahissantes.</li> <li>Élaborer des plans et des mesures de gestion afin d'empêcher l'introduction et de limiter la distribution des espèces envahissantes.</li> <li>Établir un système de surveillance et de contrôle.</li> </ul>		
		Conservation de l'intégrité génétique (succès reproducteur et diversité).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la connaissance de l'intégrité génétique et définir des espèces prioritaires.</li> <li>Élaborer et mettre en oeuvre des mesures de gestion pour conserver l'intégrité génétique si nécessaire.</li> </ul>		
			ÉLÉMENT	OBJECTIF (QUOI?)	STRATÉGIE (COMMENT?)
<b>PRODUCTIVITÉ</b>	Productivité primaire et secondaire	Bonne productivité primaire et secondaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer et examiner les facteurs qui influent sur la productivité primaire et secondaire.</li> <li>Examiner, évaluer et améliorer les programmes de surveillance.</li> <li>Élaborer des mesures de gestion des facteurs négatifs.</li> </ul>		
	Structure trophique	Bonne structure trophique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accroître la connaissance des interactions trophiques et des influences humaines, et définir les objectifs visant la structure trophique.</li> <li>Faire en sorte que les plans de gestion sectoriels tiennent compte de l'importance d'une saine structure trophique.</li> <li>Élaborer des mesures de gestion, s'il y a lieu, pour assurer le maintien d'une structure trophique saine.</li> </ul>		
	Productivité de la population	Bonnes biomasse et productivité des espèces exploitées et des autres espèces.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des objectifs concernant la biomasse et la productivité.</li> <li>Appuyer et améliorer les méthodes d'évaluation des stocks et explorer les méthodes de gestion axées sur l'effort.</li> <li>Voir à la conformité aux mesures et limites établies.</li> <li>Cerner d'autres espèces importantes et élaborer des mesures pour les gérer (p. ex. les espèces clés).</li> </ul>		

**TABLEAU 3 : DES ÉCOSYSTÈMES SAINS (cont.)**

ÉLÉMENT	OBJECTIF (QUOI?)	STRATÉGIE (COMMENT?)
QUALITÉ DU MILIEU MARIN Caractéristiques physiques	Caractéristiques physiques du fond océanique et de la colonne d'eau propices au biote résident.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cerner et quantifier les effets des caractéristiques physiques sur le biote.</li> <li>• Gérer les influences humaines pour traiter des effets néfastes sur les caractéristiques physiques.</li> </ul>
	Réduction des niveaux de bruit nuisibles pour protéger les espèces et les populations résidentes et migratoires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer notre connaissance du son et de ses effets sur le milieu marin.</li> <li>• Cerner des mécanismes pour réduire le bruit dans le milieu marin.</li> <li>• Définir et quantifier des niveaux de bruit acceptables pour les espèces et les populations.</li> <li>• Élaborer des mesures de gestion des activités ayant cours dans l'océan afin qu'elles soient conformes aux niveaux acceptables de bruit.</li> </ul>
	Réduction des déchets et des débris.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les sources et les effets des déchets et débris.</li> <li>• Évaluer les mesures, capacités et infrastructure existant en la matière.</li> <li>• Élaborer et mettre en oeuvre des mesures pour limiter les apports (p. ex, programme de sensibilisation et promotion de la conformité).</li> <li>• Éliminer les rejets intentionnels de déchets en mer.</li> </ul>
Caractéristiques chimiques	Caractéristiques chimiques du fond océanique et de la colonne d'eau propices au biote résident.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cerner et quantifier les effets des caractéristiques chimiques sur le biote.</li> <li>• Gérer les influences humaines en fonction des incidences néfastes sur les propriétés chimiques (p. ex. produits chimiques toxiques).</li> </ul>
	Réduction de la pollution atmosphérique provenant des activités qui ont cours dans l'océan.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cerner les sources et la portée de la pollution atmosphérique due aux activités ayant cours dans l'océan.</li> <li>• Élaborer des mesures de gestion pour se conformer aux niveaux acceptables.</li> </ul>
Habitat	Conservation de l'intégrité de l'habitat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les considérations sur l'habitat au cadre de conservation intégrée (voir les communautés et les assemblages).</li> <li>• Cerner et conserver les habitats rares, importants et représentatifs.</li> <li>• Gérer les influences humaines en fonction de leurs effets négatifs sur l'habitat.</li> </ul>



# STRATÉGIES DE GESTION

Le Plan définit une série de stratégies de gestion en vue d'atteindre les objectifs établis en matière d'écosystèmes sains, d'utilisations humaines viables ainsi que de gouvernance concertée et de gestion intégrée. Chaque stratégie représente une série générale d'activités qui seront entreprises en vue d'atteindre un ou plusieurs objectifs.

Dans la section précédente, les stratégies figurent dans les tableaux par rapport à l'objectif ou aux objectifs qu'elles ont pour but d'atteindre. Dans la présente section, on décrit plus en détail les stratégies et leur finalité.

Certains objectifs seront atteints, du moins en partie, grâce à la continuation ou à l'amélioration de programmes et d'initiatives déjà en place. En pareil cas, on décrit certaines des activités courantes qui contribuent aux objectifs et on présente un bref aperçu des réalisations obtenues à ce jour et des autres efforts à accomplir. Dans d'autres cas, des activités et programmes entièrement nouveaux seront nécessaires. On décrit alors les solutions et options de gestion qui pourraient être utilisées.

Les stratégies de gestion seront mises en oeuvre grâce à l'effort collectif de toutes les parties prenantes au plan. Divers acteurs de l'intérieur et de l'extérieur du gouvernement joueront des rôles de premier plan dans la mise en oeuvre de ces stratégies.

Quoique le gouvernement jouera vraisemblablement un grand rôle dans les stratégies qui font appel à des outils de réglementation, l'industrie pourrait, de son côté, prendre l'initiative en matière d'élaboration de pratiques exemplaires et de procédures opérationnelles. Quant aux milieux universitaires, ils pourraient être les instigateurs des programmes de recherche, tandis que les organisations communautaires ou environnementales seraient à l'origine de projets de gérance.

La présente section ne contient pas de renseignements détaillés sur les mesures précises qui devront être prises dans le cadre de chaque stratégie ou sur les organisations qui s'en chargeront. Des précisions sur les mesures de gestion, sur les échéanciers et les indicateurs connexes ainsi que sur les organisations qui en prendront l'initiative seront données tout au long du processus de planification qui servira à mettre en oeuvre le Plan.

On ne s'attend pas à ce que toutes les stratégies décrites ici soient pleinement mises en oeuvre dans les cinq années de la première phase du Plan. Un bon nombre des objectifs et des stratégies ne pourront être réalisés qu'à plus long terme. Dans le cadre du processus de planification des mesures, des priorités seront établies et les mesures de gestion seront initialement axées sur elles.

## UNE GOUVERNANCE CONCERTÉE ET UNE GESTION INTÉGRÉE

Voici les stratégies qui ont été établies pour les éléments et objectifs découlant du but de gouvernance concertée et de gestion intégrée :

### ÉLÉMENT : GESTION INTÉGRÉE

**Objectif : Mise en place de structures et processus de collaboration offrant une capacité suffisante et accessibles aux membres de la communauté**

#### Stratégies

- Mettre en oeuvre le modèle de planification concertée de la GIEPNE
- Cerner et appuyer les mécanismes de coordination intergouvernementaux et multisectoriels qui sont en place et en établir de nouveaux s'il y a lieu
- Faciliter la participation et le développement des capacités des intervenants

#### Aperçu

Le principal mécanisme utilisé pour parvenir à la gestion intégrée et pour élaborer et mettre en oeuvre le Plan est la gouvernance concertée. Pour que celle-ci soit efficace, des structures et des processus pertinents doivent être établis et toutes les parties intéressées doivent pouvoir y participer. Un modèle de planification concertée a été élaboré et est en train d'être mis en oeuvre pour l'initiative de GIEPNE.

Outre ce modèle de planification concertée de la GIEPNE, il existe d'autres mécanismes multisectoriels et intergouvernementaux qui sont déjà en place. Ces structures seront inventoriées et on essaiera d'établir des liens, s'il y a lieu, entre elles et le modèle de planification concertée de la GIEPNE et ses composantes.

L'objectif visé dans cette démarche consistera à éviter les redondances dans les groupes de travail et à assurer la coordination entre les initiatives. Quand des problèmes ne peuvent être réglés par les structures ou processus existants, il pourrait être nécessaire de créer de nouveaux mécanismes.

La participation à un processus concerté, comme l'initiative de GIEPNE, nécessite beaucoup de temps et d'effort de la part des intervenants et des fonctionnaires. Il se peut que de nombreux intervenants n'aient pas la capacité ou le temps nécessaire pour participer pleinement à une telle initiative. Le Bureau de planification de la GIEPNE, apportera son assistance, dans toute la mesure du possible, pour donner à toutes les parties intéressées l'occasion et la capacité de participer.

Cela pourrait consister, par exemple, à collaborer avec des groupes d'intervenants pour les aider à faire participer leurs membres, à mobiliser des ressources, à offrir des produits et des outils ou à animer des réunions. Étant donné que les ressources du Bureau de planification de la GIEPNE ne sont pas infinies, il pourrait être nécessaire, dans certains cas, de rechercher chez d'autres partenaires et organisations un appui pour la création de capacités.

**Objectifs : Adoption de lois, politiques, plans et programmes pertinents; Respect des obligations et engagements juridiques.**

#### Stratégies

- Évaluer l'efficacité des lois, politiques, plans et programmes actuels
- Élaborer des mécanismes d'évaluation des projets de loi, de politique, de plan et de programme
- Élaborer des politiques, des plans et des programmes et cerner les besoins de nouvelles lois, s'il y a lieu
- Évaluer les obligations et engagements internationaux et voir à ce qu'ils soient respectés
- Incorporer les objectifs de gestion intégrée aux plans de gestion sectoriels
- Clarifier les liens existants entre les diverses compétences et remplir les obligations constitutionnelles
- Voir à ce que les ressources nécessaires soient en place

#### Aperçu

Quoique le Plan n'ait pas un caractère réglementaire, la mise en oeuvre des stratégies de gestion qu'il contient peut nécessiter le recours à divers instruments réglementaires. Conformément à l'approche de planification concertée préconisée pour la gestion intégrée, les ministères et organismes gouvernementaux pourront faire appel à leurs pouvoirs de réglementation pour parvenir aux objectifs et stratégies de gestion contenus dans le Plan, ou y contribuer. Ils pourront notamment recourir aux outils de réglementation suivants :

- les mesures de contrôle propres à un secteur qui sont contenues dans des lois et dans les règlements en découlant;
- sector-specific plans, authorizations, licences or permits issued pursuant to legislation and supporting regulations
- la désignation et la réglementation de zones protégées;
- les exigences découlant des processus d'évaluation environnementale fédéraux ou provinciaux.

Le Plan et le processus de planification concertée connexe ont pour but de faire en sorte que les outils de réglementation propres à un secteur soient coordonnés dans le cadre plus vaste d'utilisations multiples. Cela nécessitera, entre autres choses, des clarifications de compétences dans certains cas.

Tandis que les diverses questions seront traitées dans le cadre du processus de planification concertée, l'efficacité des plans, programmes, politiques et lois actuels sera évaluée dans le cadre de la gestion intégrée. Au fur et à mesure que celle-ci sera mieux implantée, les politiques, programmes et plans actuels s'adapteront à ce nouveau régime de gestion. Il s'agira, notamment, d'incorporer les objectifs convenus dans les plans de gestion sectoriels. Dans certaines circonstances, il pourra s'avérer nécessaire d'élaborer de nouveaux programmes, plans et politiques ou de mettre en évidence les besoins de nouvelles lois, si les mécanismes actuels sont jugés inadéquats.

Quand de nouveaux programmes, plans, lois et politiques sont proposés hors du processus de planification concertée, des mécanismes permettant de les évaluer doivent être en place. Cela permettra aux intervenants de donner leur avis et de voir à la compatibilité de ces propositions avec les objectifs du Plan.

Les programmes, plans, politiques et lois doivent non seulement être évalués dans le cadre de la gestion intégrée, mais aussi pour veiller à ce que les obligations internationales du Canada soient respectées. Les conventions internationales guident souvent les lois nationales et sont à la base de nombreux plans et programmes. Il importe non seulement de voir à ce qu'il soit tenu compte des obligations, mais de voir également à ce que celles-ci soient remplies. Si on désire que les obligations internationales et les objectifs du Plan soient respectés, il faut que des ressources suffisantes soient en place pour appuyer les programmes.

---

### Objectif : Conformité et obligation de rendre compte des utilisateurs et organes de réglementation de l'océan

#### Stratégies

Élaborer et mettre en oeuvre des cadres de :

- promotion de la conformité
- responsabilisation (obligation de rendre compte)
- surveillance, compte rendu et évaluation du rendement

#### Aperçu

Dans le contexte de la gestion des ressources du milieu marin, la conformité peut être vue comme un ensemble d'outils, de techniques et d'approches, allant des activités associées à la sensibilisation et à la gérance aux activités qui font appel à des contrôles et à la mise en oeuvre de la réglementation. Le meilleur moyen d'obtenir l'adhésion au Plan est de recourir à des approches de promotion de la conformité. Cela peut faire intervenir divers moyens, dont les suivants :

- le partage de l'information et les communications (sensibilisation, par exemple);
- la promotion de la gérance et l'élaboration de pratiques exemplaires;
- des programmes d'incitation;
- une bonne participation au processus de planification concertée et à l'élaboration des objectifs, stratégies et mesures de gestion;
- la surveillance et le compte rendu des résultats.

La surveillance, le contrôle et la mise en oeuvre des mesures contenues dans le Plan peuvent être effectués par les autorités de réglementation compétentes, en vertu de leurs lois et règlements respectifs. Le Plan est favorable aussi aux initiatives et accords permettant une démarche intégrée en matière de conformité et d'application de la loi dans le milieu marin, y compris au partage régulier d'information entre autorités oeuvrant dans le domaine maritime et à la coordination de la surveillance, du contrôle et de la collecte de renseignements dans le milieu maritime.

L'obligation de rendre compte est une condition préalable

essentielle et fondamentale pour réussir la mise en oeuvre du Plan. Le modèle de planification concertée a pour but de promouvoir une approche plus inclusive et transparente à la gestion et à la prise de décisions. On attend des participants au processus de planification, qu'ils viennent du gouvernement ou de l'extérieur, de promouvoir et d'instaurer l'obligation de rendre des comptes au sujet du Plan parmi leurs communautés d'intérêt et leurs membres. Cela comprend l'intégration des principes, des buts, des objectifs et des stratégies du Plan à la planification sectorielle, à la prise de décisions et aux processus de compte rendu.

Il est entendu dans le Plan que l'ultime responsabilité décisionnelle continuera d'incomber aux autorités de réglementation pertinentes. Toutefois, dans les cas où un organe de réglementation n'est pas en mesure d'assumer un aspect donné du Plan ou d'y contribuer, on s'attend à ce que les modalités décisionnelles soient portées à la connaissance des autres participants au processus. Les mécanismes et besoins particuliers en matière de compte rendu des résultats sont décrits dans d'autres parties du Plan.

---

### Objectif : Mise en oeuvre de la gouvernance de l'océan et des meilleures pratiques en la matière

#### Stratégies

- Examiner les lignes directrices et meilleures pratiques existantes, et les améliorer ou les adapter si nécessaire
- Élaborer de nouvelles lignes directrices et meilleures pratiques, si nécessaire
- Appuyer la gérance par des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation

#### Aperçu

Le Plan peut être mis en oeuvre par l'intermédiaire de divers outils et régimes de gestion qui n'ont pas un caractère réglementaire, notamment les suivants :

- des énoncés, lignes de conduite ou protocoles de pratiques exemplaires gouvernementaux;
- des énoncés et codes de pratiques exemplaires des industries;
- des énoncés d'intention ou des engagements.

Il existe actuellement divers codes de pratique en place pour guider les activités se déroulant dans l'océan, dont beaucoup ont été élaborés par des utilisateurs de l'océan. Exxon Mobil, par exemple, a élaboré des codes de pratiques en matière de gérance de l'île de Sable et du Gully à l'intention du personnel travaillant au Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.

Au fur et à mesure que les objectifs commenceront à être mis en oeuvre dans le cadre des plans de gestion sectoriels, il sera nécessaire d'examiner les lignes directrices et pratiques actuelles, et de les améliorer ou de les adapter pour qu'elles reflètent les objectifs visés. Dans les cas où il n'en existe pas, il pourra être nécessaire d'en élaborer.

Par gérance de l'océan on entend la gestion et l'utilisation consciencieuses et responsables de l'océan. La gérance doit tenir compte des effets environnementaux et

de l'utilisation des meilleures pratiques de gestion dans l'exploitation des ressources naturelles. Les utilisateurs de l'océan sont plus susceptibles de prendre des décisions responsables dans le cours de leurs activités s'ils sont informés et bien conscients des enjeux.

On peut promouvoir la gestion de l'océan par l'éducation, la formation et la sensibilisation. Cela pourrait comprendre des séances d'information à l'intention des intervenants, le recours à des experts pour discuter de sujets d'intérêt ou un meilleur accès des intervenants aux documents gouvernementaux et autres produits d'information.

---

### Objectif : Réduction des conflits entre utilisateurs multiples des ressources

#### Stratégies

- Comprendre les utilisations existantes et leurs interactions
- Cerner et analyser les conflits spatiaux ou temporels
- Élaborer des procédures et des outils pour régler les conflits

#### Aperçu

Tandis que progresse la technologie et que de plus en plus d'activités ont cours dans l'océan, les conflits au sujet de l'utilisation des ressources et de l'espace océaniques augmentent. Au fur et à mesure que de nouvelles industries

s'implantent dans la zone extracôtière, elles disputent souvent l'espace océanique aux utilisateurs plus traditionnels du milieu marin. L'initiative de GIEPNE vise à réduire le nombre de conflits grâce à des mécanismes qui permettent aux utilisateurs de l'océan de se regrouper pour discuter et traiter ensemble des problèmes avant qu'ils ne soient sources de conflits.

Pour réduire ou éviter les conflits, il est nécessaire de comprendre les utilisations actuelles des océans et leurs interactions. Le Bureau de planification de la GIEPNE a établi un *Atlas des activités humaines sur le plateau néo-écossais* pour illustrer les activités ayant cours actuellement sur le plateau. Cet atlas est à la disposition du public et il sera mis à jour aussi régulièrement que possible.

À partir de données réunies pour l'atlas et d'autres couches de données, on continue de travailler à l'élaboration d'un outil d'appui décisionnel axé sur le SIG (voir l'encadré ci-après). Cet outil permettra de donner aux décideurs une information précise sur les activités humaines et les caractéristiques environnementales du plateau néo-écossais.

Des procédures doivent être établies pour traiter des conflits entre utilisations multiples. Cela nécessitera un dialogue au sein de chaque secteur et entre les secteurs. L'initiative de GIEPNE offrira des tribunes multisectorielles au sein desquelles on pourra déposer des propositions de nouvelles activités océaniques et où le promoteur et les autres utilisateurs concernés pourront en discuter afin de parvenir à une entente satisfaisante pour tous. Dans certains cas, des mécanismes ont déjà été mis en place, tel le Groupe de travail commun des pêches et des câbles sous-marins de télécommunications (voir l'encadré ci-dessous).

L'application d'approches spatiales et temporelles à la gestion peut être un moyen technique d'atteindre les objectifs décrits dans le Plan. Toutefois, pour être couronnée de succès, la gestion spatiale et temporelle doit se situer dans le cadre des objectifs de gestion convenus et être appliquée de manière consciencieuse et coordonnée.

La coordination des systèmes d'utilisation et de gestion de l'océan dans le cadre d'un régime de gestion spatiale et temporelle peut nous aider à trouver les équilibres nécessaires entre les objectifs écosystémiques et les objectifs d'utilisations humaines dans la zone visée par le Plan. Une bonne application de la gestion spatiale et temporelle nécessite de connaître les échelles temporelles et spatiales auxquelles les systèmes écologiques fonctionnent, et de comprendre que la nature dynamique du milieu marin pose des limites à la démarcation de zones de gestion.

#### Cartes des utilisations des océans : un outil décisionnel

Il est essentiel pour la mise en oeuvre de la gestion intégrée de comprendre les tendances spatiales et temporelles de l'écosystème et des activités humaines. Le Bureau de planification de la GIEPNE a donc entrepris un grand projet pour élaborer un outil d'appui décisionnel concernant la gestion des utilisations multiples de l'océan sur le plateau néo-écossais. La première phase de ce projet était axée sur l'établissement d'un atlas fondé sur le SIG, illustrant l'emplacement et l'étendue des grandes activités humaines et des zones de gestion et des interventions connexes dans la région. Les zones importantes pour diverses activités ayant cours dans l'océan seront caractérisées lors d'une phase subséquente, qui comprendra aussi l'intégration de renseignements écologiques. Cet atlas et sa base de données sous-jacente formeront un élément essentiel du cadre spatio-temporel d'évaluation des risques associés à un éventail d'activités humaines, y compris les incidences écosystémiques et les interactions entre les activités des divers secteurs. Le projet a pour but d'appuyer la planification, la gestion et la prise de décisions régionales visant l'océan, notamment le processus de planification applicable à l'est du plateau néo-écossais et la zone de protection marine du Gully. L'élaboration d'analyses de prototypes en découlant sera axée sur les besoins prioritaires de gestion dans la région.

La production de cet outil d'évaluation géospatial a été reconnue dans le Plan comme étant une activité essentielle d'appui aux multiples utilisations de l'océan et de gestion écosystémique du milieu marin.

#### Groupe de travail commun des pêches et des câbles sous-marins de télécommunications

Le Groupe de travail commun des pêches et des câbles sous-marins de télécommunications a été constitué en novembre 2005. Il a pour but d'offrir une tribune aux secteurs des télécommunications et des pêches pour discuter des problèmes non résolus et y trouver des solutions et également pour établir des processus rationnels de discussion des projets futurs ou des questions préoccupantes. Les décisions y sont prises par consensus. Le Groupe de travail s'avère être un forum utile de collaboration entre les secteurs.

## ÉLÉMENT : INFORMATION ET CONNAISSANCE

### Objectif : Recherches en sciences naturelles et sociales répondant aux besoins de connaissances

#### Stratégies

- Lancer des programmes de recherche sur la gestion intégrée
  - Établir des structures et des partenariats de recherche
  - Cerner les priorités et besoins en matière de recherche
- Promouvoir la mise en place, au sein et à l'extérieur du gouvernement, d'une capacité de base pour appuyer la recherche
- Voir à ce que les travaux scientifiques soient assujettis à des processus d'examen par les pairs et par les intervenants
- Faciliter la formulation, en temps opportun, d'avis scientifiques sur la gestion
- Promouvoir l'utilisation de la connaissance traditionnelle, y compris de la connaissance autochtone, et l'accès à cette dernière

#### Aperçu

Pour atteindre une bonne partie des objectifs liés aux utilisations humaines multiples et aux écosystèmes sains, on a besoin de plus d'information et de connaissances sur les systèmes humains et marins. Cela nécessitera d'élaborer un programme de recherche en gestion intégrée qui soit vaste et qui réponde aux besoins actuels de connaissances.

Les programmes de recherche devraient être intégrés et prendre appui sur l'expertise existant dans de nombreuses disciplines pour produire des conseils très exhaustifs. Cela nécessitera de mettre en place des structures et des partenariats de recherche faisant appel aux gouvernements, aux utilisateurs de l'océan, aux milieux universitaires, aux communautés autochtones et aux ONG. Cela nécessitera aussi de promouvoir l'utilisation des connaissances locales et traditionnelles, y compris celles qui existent dans l'industrie de la pêche et dans les communautés autochtones.

Ainsi, le MPO et la Fishermen and Scientist Research Society (FSRS) collaborent à un projet visant à réunir les connaissances traditionnelles des pêcheurs en vue de la

#### Connaissance traditionnelle autochtone

Les peuples indigènes du monde entier ont une immense connaissance de leurs milieux, qui est fondée sur des siècles de vie auprès de la nature. Vivant au coeur de la richesse et de la variété que leur offrent des écosystèmes complexes, et dont ils tirent parti, ils ont une connaissance des priorités des plantes et des animaux ainsi que du fonctionnement des écosystèmes et possèdent des techniques pour les utiliser et les gérer qui sont particulières et souvent très détaillées.

Dans les pays en voie de développement, les communautés rurales dépendent des espèces locales pour satisfaire un bon nombre, voire la totalité, de leurs besoins alimentaires et médicaux ou pour obtenir des matériaux de construction, des carburants et d'autres produits. La connaissance et les perceptions qu'ont les gens de l'environnement ainsi que leurs relations avec celui-ci sont aussi des éléments importants de l'identité culturelle.

désignation de zones d'intérêt écologique et biologique sur le plateau néo-écossais.

Pour faire en sorte que le programme de recherche réponde aux besoins de connaissances, il est nécessaire de cerner les priorités de recherche concernant la zone d'application du Plan, dans le cadre d'un processus concerté. On pense que cela sera réalisé largement par l'intermédiaire des mécanismes établis dans le cadre du modèle de planification concertée de la GIEPNE, comme le Conseil consultatif des intervenants et un futur groupe de travail composé d'experts techniques et scientifiques.

La mise en oeuvre du programme de recherche nécessitera que des ressources adéquates soient mises en place, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement. On s'attend à ce qu'un plan de recherche applicable à l'initiative de GIEPNE soit établi, qui décrira les priorités de recherche, définira les partenariats et les structures nécessaires pour s'occuper de ces recherches et exposera les moyens de mobiliser les ressources.

Une fois la recherche scientifique réalisée, il est important qu'on ait en place des mécanismes pour l'examiner et la valider. Ces mécanismes doivent être solides et transparents, pour que tous les intervenants puissent avoir confiance dans les résultats des recherches. À cet égard, on encouragera les processus d'examen des nouvelles recherches par les pairs et les intervenants, sans toutefois s'y limiter.

Il est important aussi que les résultats de la recherche soient communiqués en temps opportun aux gestionnaires du secteur public et du secteur privé. Cela nécessitera de bons mécanismes de communication et de partage de l'information.

### Objectif : Bonnes communication et gestion de l'information

#### Stratégies

- Cerner les besoins d'information
- Élaborer des mécanismes de gestion et de partage de l'information ainsi que de rétroaction
- Faciliter l'utilisation des recherches scientifiques et sociales.
- Améliorer la sensibilisation à l'océan par l'éducation et la communication
- Promouvoir la sensibilisation à l'initiative de GIEPNE et voir à ce que l'information au sujet de l'initiative soit accessible au public
- Promouvoir l'utilisation des connaissances traditionnelles, y compris les connaissances autochtones, et l'accès à ces dernières

#### Aperçu

Le Plan favorise l'utilisation d'une variété d'outils de communication et de partage de l'information. Le modèle de planification concertée et ses divers mécanismes de dialogue multisectoriel et intergouvernemental, comme le Conseil consultatif des intervenants et les ateliers annuels du Forum de la GIEPNE, devraient constituer une base importante pour l'échange d'information. Le Bureau de planification de la GIEPNE encouragera aussi les communications constantes avec toutes les parties intéressées, grâce aux outils suivants :

- des bulletins électroniques réguliers aux membres du Forum de la GIEPNE;
- le site Web de l'initiative de GIEPNE, y compris le forum de discussions en direct (par exemple, discussions dirigées);
- des rapports de planification et articles sur des sujets donnés;
- un dialogue face à face dans le cadre de réunions et d'ateliers.

Outre les moyens discutés ci-dessus, il existe diverses autres possibilités d'amélioration de la communication, de la sensibilisation au milieu marin et de partage de l'information, notamment :

- l'établissement d'un portail d'information axé sur le Web pour l'initiative de GIEPNE, comportant un accès facile à l'information pertinente sur les activités ayant cours dans le milieu marin de la région;
- l'établissement d'une source commune d'information géospatiale, scientifique et d'autre nature, à l'aide de systèmes d'information géographique (SIG) et d'autres outils;
- l'examen des enjeux en matière d'information et de partage de données, et la formulation de recommandations pour améliorer la situation;
- la mise en oeuvre de programmes de recherche et de diffusion de la connaissance écologique traditionnelle en matière d'écosystèmes maritimes;
- l'élaboration de fiches d'information, de brochures et d'autres produits de communication simples au sujet de la gestion intégrée.

Pour que ces outils de communication soient efficaces, il est nécessaire de cerner les besoins d'information des intervenants et des autres parties intéressées. Un des besoins qui a souvent été mentionné est l'accès aux recherches scientifiques et aux travaux de sciences humaines. Souvent, les études ne sont pas facilement accessibles au public ou ne sont pas présentées d'une manière facile à comprendre. À l'avenir, plus de produits de communication seront élaborés pour faciliter le partage de l'information.

---

### Objectif : Surveillance et comptes rendus efficaces et en temps opportun

#### Stratégies

- Cerner les besoins en matière de surveillance
- Évaluer l'utilité des programmes de surveillance et des comptes rendus, et revoir la gestion si nécessaire

#### Aperçu

La surveillance s'entend ici à la fois de la nécessité de suivre les progrès de la mise en oeuvre du Plan et de la nécessité de suivre plus généralement l'évolution des conditions socio-économiques et environnementales dans la zone d'application du Plan. Quoique ces deux exigences soient clairement interreliées, la surveillance et l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan nécessitent une approche particulière qui est discutée en détail dans une autre partie du Plan.

Pour que la surveillance soit efficace sur le plateau néo-écossais, il est important de comprendre les besoins qui y sont rattachés. On commencera donc, comme première étape essentielle, par déterminer quels attributs ont besoin d'être surveillés et dans quelle mesure les programmes existants répondent aux besoins de surveillance. Il est également important de voir à ce que l'information réunie dans le cadre des programmes de surveillance soit communiquée aux décideurs en temps opportun et à ce que ces derniers adaptent leurs actions en conséquence.

De nombreux programmes de surveillance sont déjà en place sur le plateau néo-écossais. Probablement le plus exhaustif de tous est le Programme de monitoring de la zone atlantique. Ce programme sert à recueillir des données environnementales sur l'hydrographie, le climat, l'abondance du plancton et le niveau de la mer, entre autres variables. Trois des sept transects de surveillance utilisés dans le programme se trouvent sur le plateau néo-écossais et un quatrième est situé dans le détroit de Cabot, qui est aussi lié à la zone d'application du Plan. Plusieurs autres programmes de surveillance environnementale de certaines composantes précises de l'écosystème sont aussi en cours, notamment la surveillance des contaminants et la surveillance des populations de poissons et d'autres organismes marins.

On a aussi entrepris de réunir des données économiques fondamentales liées au milieu marin. Par exemple, une étude a été récemment effectuée par les gouvernements fédéral et provincial et des partenaires du secteur privé afin de quantifier la valeur économique du secteur de l'océan en Nouvelle-Écosse. On surveille aussi couramment des variables économiques propres à certains secteurs, mais il pourrait être nécessaire d'assurer une surveillance plus large des grandes tendances et conditions socio-économiques dans la zone visée par le Plan.

En reliant les divers programmes de surveillance qui sont en place, en établissant de nouveaux programmes, si nécessaire, pour combler les lacunes et en communiquant les résultats aux parties concernées, on contribuera à donner aux utilisateurs des océans et aux autorités de réglementation l'accès à l'information dont ils ont besoin pour prendre de bonnes décisions. La surveillance peut aussi aider à mesurer le succès de la gestion intégrée et à adapter les programmes en conséquence.

## DES UTILISATIONS HUMAINES VIABLES

Voici les stratégies qui ont été établies pour les éléments et objectifs associés au but visant des utilisations humaines viables :

### ÉLÉMENT : BIEN-ÊTRE SOCIAL ET CULTUREL

#### Objectif : Viabilité des communautés

##### Stratégies

- Définir et analyser les communautés
- Définir les atouts des communautés par rapport à l'initiative de GIEPNE
- Promouvoir et maintenir l'accès à une subsistance viable provenant des activités liées à l'océan
- Améliorer l'éducation, la formation et la sensibilisation axées sur l'océan
- Appuyer les services et l'infrastructure maritimes
- Améliorer la capacité du gouvernement (y compris la capacité financière) de mettre en oeuvre des programmes sociaux
- Faire participer les peuples autochtones à la planification et aux décisions en matière de mise en valeur

##### Aperçu

On considère viable une communauté qui adopte une perspective à long terme visant à préserver les intérêts des générations futures de sorte que ses atouts sociaux, culturels, économiques et environnementaux puissent profiter à ses membres. Une communauté ne se limite pas à un groupe de personnes vivant dans la même région géographique, mais elle constitue aussi une communauté d'intérêt (p. ex. le milieu de la pêche ou l'ensemble des gens qui oeuvrent à la conservation).

À la lumière de cette large définition, un bon nombre des objectifs et des stratégies établis pour d'autres éléments contribueront à la viabilité des communautés. Les stratégies décrites dans la présente section sont axées par conséquent en particulier sur les aspects de la viabilité qui ne sont pas traités ailleurs. Leur mise en oeuvre nécessitera la contribution et l'intervention d'un vaste éventail de groupes et de particuliers.

Les gouvernements, les organes de développement régionaux, les groupes communautaires, l'industrie, les associations d'entreprises et les chambres de commerce, les administrations portuaires, les universités et collèges et de nombreuses autres organisations ont tous un rôle à jouer à cet égard. L'initiative de GIEPNE vise à rassembler toutes ces organisations pour qu'elles oeuvrent collectivement à un ensemble commun de stratégies et de mesures visant la réalisation des objectifs qu'elles partagent en matière de viabilité communautaire.

En comprenant et en décrivant mieux les communautés, on sera plus apte à élaborer des mesures de gestion plus détaillées permettant de parvenir à la viabilité des communautés. En particulier, la connaissance des atouts de la communauté permettra de cerner les possibilités de développement durable. La notion d'atouts de la communauté va au-

delà des biens matériels, comme les ressources et l'infrastructure, et comprend les atouts sociaux et culturels, comme les connaissances, les capacités et les réseaux.

Des moyens de subsistance durables sont la pierre angulaire des communautés viables. Or, les moyens de subsistance apportent bien plus que des avantages économiques, ils contribuent au bien-être social, culturel et individuel. Une des stratégies proposées dans le Plan consiste à promouvoir l'accès à des moyens de subsistance durable. À noter que cela ne signifie pas nécessairement qu'on encourage un accès accru aux ressources naturelles, qui pourrait ne pas toujours contribuer à l'amélioration de la viabilité.

Un accroissement de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation en matière d'océans aidera les communautés à tirer parti des atouts et des possibilités que leur offre l'océan, à encourager la gérance de l'océan et à améliorer l'accès à des moyens de subsistance durables. Les mesures découlant de cette stratégie pourraient comprendre l'élaboration de programmes de formation axée sur les emplois qu'offre l'océan; il pourrait aussi s'agir d'encourager les écoles à intégrer les questions relatives à l'océan dans leur programme ou à accroître la sensibilisation aux débouchés qu'offre l'océan dans le cadre de manifestations spéciales.

L'appui aux services et infrastructures maritimes aidera aussi les communautés à tirer parti des atouts et des débouchés qu'offre l'océan et à fonder sur celui-ci leur subsistance. Par exemple, les quais publics, les rampes de lancement des bateaux et les marinas jouent un rôle très important dans l'accès à l'océan à des fins commerciales et récréatives.

Les gouvernements jouent eux aussi un rôle déterminant en fournissant une bonne partie des infrastructures et des services sur lesquels reposent les communautés côtières. Par conséquent, dans le développement de communautés viables, il importe de voir à ce que les gouvernements aient la capacité d'offrir les programmes dont les communautés ont besoin.

On peut à cette fin avoir recours à divers moyens, notamment aligner les priorités et budgets gouvernementaux sur les besoins des communautés, et entreprendre des activités qui génèrent des revenus publics. Dans certains cas, cela peut comprendre des activités de nature maritime qui engendrent des revenus, par exemple la perception de redevances auprès des industries ou l'élaboration de partenariats entre les secteurs public et privé pour tirer parti des ressources du milieu marin.

Il est plus probable de parvenir au développement durable des communautés lorsque les populations locales participent au processus de planification. La promotion de la collaboration est fondamentale pour le Plan et le modèle de planification concertée vise à englober toutes les communautés.

Le Plan fait ressortir en particulier la nécessité d'une participation des communautés autochtones à la planification et à la prise de décisions. Par le passé, les peuples autochtones ont souvent été laissés à l'écart des principales décisions en matière de développement et de mise en valeur. Il est donc prioritaire de rendre les processus décisionnels plus accessi-

bles aux communautés autochtones. La traduction de documents en Mi'kmaq, la tenue des réunions et ateliers publics dans des endroits accessibles et la mise en place de processus décisionnels ouverts, transparents et qui répondent aux préoccupations des peuples Mi'kmaq et de toutes les communautés d'intérêt y contribueront.

---

### Objectif : Incitation à des relations viables entre l'océan et les communautés

#### Stratégies

- Reconnaître et mettre en valeur les communautés côtières et leur relation avec l'océan
- Reconnaître l'importance sociale et culturelle des modes de vie traditionnels
- Reconnaître et préserver l'importance sociale et culturelle des lieux patrimoniaux (p. ex. les sites archéologiques)
- Promouvoir l'évaluation des incidences sociales pour éclairer le processus décisionnel
- Reconnaître et confirmer les valeurs intrinsèques qui lient les peuples, les communautés et le milieu
- Voir à l'inclusion de la communauté dans la planification et le processus décisionnel concernant l'océan

#### Aperçu

Les personnes qui tirent leur subsistance de la mer ou qui ont grandi dans une communauté côtière ont souvent un lien culturel spécial avec le milieu marin. L'objectif et les stratégies connexes en matière de relations viables entre l'océan et les communautés ont pour but de tenir compte de ces relations et de les valoriser. Bien qu'il soit souvent fait allusion à ces relations dans la gestion de l'océan, il n'en est pas souvent tenu compte officiellement dans les décisions.

Tandis que la gestion de l'océan devient plus complexe et que de plus en plus d'activités se déroulent sur l'eau, il est essentiel que les gestionnaires ne perdent pas de vue l'importance culturelle de l'océan et des moyens de subsistance traditionnels. Il est nécessaire de promouvoir les communautés côtières et leur lien avec la mer, et de les valoriser.

Parallèlement à la poursuite de l'objectif de communautés viables, au fur et à mesure que les communautés sont définies et caractérisées, le Bureau de planification de la GIEPNE verra à ce que les intérêts de ces communautés soient compris et bien représentés dans les processus de planification et de décision au sujet de l'océan. On encouragera les gestionnaires à tenir compte des points de vue et des connaissances des membres de ces communautés.

Le modèle de planification concertée de la GIEPNE peut servir de mécanisme pour reconnaître et promouvoir les relations entre les communautés et l'océan. Au fur et à mesure que le Plan s'implantera et que les membres de la communauté de la GIEPNE (membres du Forum et du Conseil con-

sultatif des intervenants, en particulier) se connaîtront davantage, chacun comprendra mieux l'importance des océans pour les autres. Le partage de l'expérience et la coopération entre participants permettra de renforcer les valeurs intrinsèques qui lient les gens, les communautés et l'environnement.

---

### Objectif : Sécurité et santé du milieu marin

#### Stratégies

- Évaluer la situation et les risques actuels, et élaborer des plans pour les corriger
- Appuyer les services, la formation et l'infrastructure permettant d'assurer la santé et la sécurité du milieu marin
- Surveiller et gérer la contamination chimique ou biologique susceptible de nuire aux humains
- Gérer et améliorer un système intégré de surveillance et d'intervention

#### Aperçu

Pour atteindre le but visé en matière d'utilisations humaines viables, il est nécessaire de voir à ce que le milieu océanique constitue un environnement sain et sûr pour les humains. La première tâche à cet égard est de réaliser une évaluation des risques actuels possibles. Peuvent notamment poser des risques pour la sécurité et la santé humaine les contaminants présents dans l'océan, les lieux d'immersion de munitions, les accidents en mer, les conditions météorologiques particulièrement mauvaises ou des activités illégales comme la contrebande ou le terrorisme.

Pour faire face à ces risques, il faut maintenir ou mettre en place des systèmes d'intervention adéquats. Cela peut comprendre l'entretien des structures et des services d'appui pertinents aux programmes de recherche et de sauvetage, une surveillance et une présence gouvernementale suffisantes, l'élaboration de programmes d'éducation en matière de santé et de sécurité, la mise en place de programmes de surveillance et la gestion de menaces précises, comme l'immersion de munitions.

Divers ministères et organismes gouvernementaux peuvent contribuer à assurer la sécurité et le bon état du milieu marin. Par conséquent, il est essentiel que les programmes d'intervention soient intégrés et que les rôles de chaque ministère et organisme soient clarifiés.

Il existe déjà plusieurs programmes intégrés, comme le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques. Celui-ci est un programme de surveillance intégrée exécuté par Environnement Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le MPO. Il a pour objectif principal de protéger le public contre la consommation de mollusques contaminés, en régissant la pêche récréative et la pêche commerciale de tous les mollusques au Canada.

On trouve un autre exemple important de coordination

entre organismes dans le domaine de la surveillance aérienne de l'application de la loi et de l'intervention d'urgence. L'établissement d'un Centre des opérations de la sûreté maritime (COSM), qui est un organisme interinstitutions, et le maintien d'une méthode opérationnelle commune (appelée « situation maritime générale ») en vue d'utiliser toutes les ressources disponibles de surveillance et d'intelligence maritimes représentent des approches pratiques à l'intégration et à la coordination. Ce genre de coordination est également exemplifié par le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage d'Halifax, au sein duquel des membres de la Garde côtière canadienne et de la Défense nationale assurent les opérations de recherche et de sauvetage dans la région.

Le Comité interministériel des opérations maritimes de l'est du Canada (CIOMEC) comprend des représentants de tous les ministères et organismes fédéraux chargés d'opérations maritimes de surveillance et d'application de la loi. Le but principal du CIOMEC est un de partage d'information, de planification coordonnée des activités, de programmes coopératifs de formation et d'amélioration des communications entre organismes.

Le Plan appuie le développement continu des programmes et des capacités en matière de sécurité maritime et de promotion de la santé, faisant appel au gouvernement et aux intervenants de l'extérieur du gouvernement.

## ÉLÉMENT : BIEN-ÊTRE ÉCONOMIQUE

### Objectifs : Production viable de richesse à partir des :

- ressources renouvelables de l'océan.
- ressources non renouvelables de l'océan
- infrastructures en place dans l'océan
- activités se déroulant dans l'océan

### Stratégies

- Évaluer les activités actuelles et possibles qui sont sources de richesse
- Cerner, évaluer et lier aux politiques en place, les plans et initiatives susceptibles de créer une richesse et un développement économique durables
- Appuyer les activités et débouchés existants ainsi que les possibilités futures de diversification économique et d'emploi
- Appuyer les conditions favorables aux investissements dans les activités maritimes
- Évaluer les obstacles et les facteurs propices aux investissements (p. ex. la réglementation) et cerner les changements qui sont nécessaires
- Cerner et mettre en oeuvre des mesures permettant un meilleur maintien de la richesse et des avantages au sein des communautés côtières et autochtones de la Nouvelle-Écosse et du Canada
- Appuyer les initiatives permettant de maintenir ou d'améliorer la compétitivité économique de la Nouvelle-Écosse
- Équilibrer la capacité industrielle et la viabilité des ressources

- Appuyer la conservation du capital naturel en étant conscient des objectifs et stratégies écosystémiques connexes, en en tenant compte et en faisant des liens avec eux
- Connaître les principaux objectifs et stratégies connexes de bien-être social et culturel, en tenir compte et faire des liens avec eux (p. ex. les modes de vie traditionnels)
- Appuyer l'innovation et la recherche susceptibles de contribuer au bien-être économique.

### Aperçu

Un des buts primordiaux du Plan vise à assurer des utilisations humaines viables et durables de l'océan. Le développement durable consiste à répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de combler leurs propres besoins. Essentiellement, il s'agit de faire en sorte que les activités économiques soient effectuées d'une manière qui ne dégrade pas les ressources disponibles ou l'environnement, et qui permette aux générations futures de disposer des mêmes possibilités. Les objectifs en matière de production de richesse tiennent compte du fait que la richesse et les moyens de subsistance viennent non seulement des ressources vivantes de l'océan mais aussi des ressources non vivantes, des activités qui ont cours dans le milieu marin (p. ex. la navigation maritime) et des infrastructures qui y sont en place (p. ex. les câbles de télécommunications).

Pour atteindre l'objectif de création durable de richesse, les activités et possibilités de création de richesse doivent être évaluées, qu'il s'agisse de celles qui existent déjà (p. ex. la pêche, la navigation maritime et les activités pétrolières et gazières) ou de nouveaux débouchés (p. ex. les nouvelles pêches ou l'énergie renouvelable). La création de richesse à partir des ressources, des activités et des infrastructures présentes dans l'océan peut passer par l'appui aux activités existantes ou par la promotion de nouvelles activités.

S'agissant d'encourager de nouvelles activités, il importe de voir à ce que celles qui existent déjà ne soient pas compromises et à ce que les nouvelles activités soient menées de manière viable. À cette fin, on peut recourir à divers mécanismes comme des évaluations environnementales (y compris des évaluations environnementales à l'échelle des projets et des régions ou des évaluations environnementales stratégiques), des politiques régissant les nouvelles activités (p. ex. le protocole du MPO sur les nouvelles pêches), des pratiques exemplaires et la planification d'utilisations multiples. Un développement durable nécessite aussi que la capacité industrielle soit équilibrée par rapport à la disponibilité des ressources et la capacité portante de l'écosystème, et à ce qu'elle contribue à la conservation du capital naturel. Ainsi seront réunies des conditions favorables à la création de richesse.

Le Plan appuie la création de conditions propices à l'investissement pour améliorer la compétitivité économique de l'industrie maritime en Nouvelle-Écosse. La promotion de liens et de complémentarités efficaces entre les politiques et initiatives actuelles et futures visant à créer la richesse et à faciliter le développement économique aura des avantages mutuels. L'investissement dans la recherche et l'innovation est également indispensable à la réussite. Il importe de voir à ce que la richesse provenant de ces ressources et activités profite à la communauté, à la province et au pays d'où elles proviennent.

## DES ÉCOSYSTÈMES SAINS

Les stratégies suivantes correspondent aux éléments et objectifs axés sur les thèmes de la biodiversité, de la productivité et de la qualité du milieu marin, thèmes associés au but visant des écosystèmes sains.

### BIODIVERSITÉ

#### ÉLÉMENT : COMMUNAUTÉS ET ASSEMBLAGES

**Objectif : Conservation de la diversité des types de communautés benthiques, démersales et pélagiques**

#### Stratégies

- Élaborer un cadre intégré et coordonné de conservation
- Cerner les communautés et assemblages représentatifs, importants et vulnérables d'espèces benthiques, démersales et pélagiques (y compris les oiseaux de mer)
- Cerner les menaces pesant contre eux et les options pour leur conservation
- Mettre en oeuvre des mesures de gestion fondées sur ce cadre de conservation

#### Aperçu

Diverses mesures de gestion ont été mises en oeuvre par le passé pour conserver des communautés et assemblages benthiques, démersaux et pélagiques donnés ou pour faire face à des menaces particulières. Au nombre d'entre elles figuraient des mesures de nature spatiale, comme la création de zones de protection marine et de zones de fermeture de la pêche, ainsi que des mesures non spatiales, comme les codes de pratiques applicables à certaines activités ayant lieu dans l'océan. Avec la mise en oeuvre du Plan, on cherche à adopter une approche exhaustive et coordonnée à la conservation des communautés ben-

thiques, démersales et pélagiques, qui assurera la conservation de la diversité de ces types de communautés.

À cette fin, le Plan propose l'élaboration d'un cadre intégré et coordonné de conservation, qui ferait appel à la désignation de communautés et d'assemblages représentatifs, importants et vulnérables. Cela comprend la mise en évidence des menaces et des options de gestion, ainsi que la mise en oeuvre de mesures de gestion.

Diverses activités ont été envisagées ou entreprises pour cerner les communautés et assemblages représentatifs, vulnérables et importants. En 2005, le MPO a lancé un programme pour cerner les zones d'intérêt écologique et biologique (ZIEB) sur le plateau néo-écossais. Ce programme vise à définir des zones qui sont importantes par leur regroupement d'espèces, leurs fonctions biologiques (p. ex. zones de fraye) ou qui ont un caractère unique. Il tient compte aussi du caractère naturel et de la résilience de ces zones.

Le MPO et Ressources naturelles Canada travaillent à l'élaboration d'un cadre de classification benthique qui permettra de classer les communautés et les habitats benthiques du plateau néo-écossais. Ce cadre permettra de cerner les habitats, les communautés et les assemblages représentatifs et vulnérables.

Parcs Canada a également effectué des recherches qui contribueront à cet objectif. L'Agence a évalué des parties du plateau néo-écossais en vue d'y trouver des zones qui pourraient être classées dans le cadre de son Programme des aires marines nationales de conservation, qui a pour but de conserver les écosystèmes marins représentatifs et importants. Des organisations non gouvernementales ont aussi

#### Conservation des coraux

Dans le monde entier, on s'intéresse depuis longtemps aux coraux tropicaux, qu'on cherche à protéger dans le cadre d'initiatives de conservation de la biodiversité marine, mais depuis quelques années on s'intéresse aussi de plus en plus aux coraux d'eau froide. Cet intérêt est dû au rôle important que jouent ces coraux dans l'écosystème et à leur sensibilité aux incidences des activités humaines. Au cours des cinq dernières années, plusieurs zones du plateau néo-écossais ont été fermées à la pêche afin de protéger les coraux; ainsi, on a fermé une zone pour protéger les récifs de coraux *Lophelia pertusa* dans le chenal Laurentien et une plus grande zone pour protéger une variété de coraux dans le chenal Nord-Est. Bien que ces zones de fermeture soient de bons exemples des efforts déployés pour protéger certaines concentrations de coraux au cas par cas, on cherche à adopter une approche d'ensemble en la matière.

Le Bureau de planification de la GIEPNE a récemment publié un Plan de conservation des coraux dans la Région des Maritimes, qui est fondé sur des consultations avec les intervenants du secteur maritime, des scientifiques et des partenaires gouvernementaux. Le Plan décrit ce qu'on sait des quelque 25 à 30 espèces de coraux présentes au large de la Nouvelle-Écosse, expose les principaux enjeux liés aux coraux et à la gestion des activités humaines, décrit les mesures de gestion en place, cerne les besoins de recherche et propose des stratégies et mesures pour conserver les zones dont on sait qu'elles sont ou peuvent être importantes pour les coraux. Le Plan de conservation des coraux représente une approche plus coordonnée et plus stratégique à la conservation, qui contribuera aux objectifs du Plan de GIEPNE.

contribué à ce travail. C'est le cas du Fonds mondial pour la nature, qui a mené son propre programme de recherche en vue de cerner les communautés représentatives et de mettre en évidence des zones de conservation prioritaires.

Pour appliquer intégralement la stratégie visant à cerner les communautés et assemblages importants représentatifs et vulnérables, il sera nécessaire de poursuivre les programmes de recherche qui ont été amorcés et d'intégrer les résultats de ces nombreux programmes dans une analyse exhaustive. Une autre des stratégies essentielles à la réalisation de cet objectif consistera à cerner les menaces pour les communautés et assemblages importants, représentatifs et vulnérables.

À cette fin, le MPO travaille avec le gouvernement et des partenaires du secteur privé afin d'effectuer de plus amples recherches et études sur les incidences que les activités ayant cours dans le milieu marin ont sur les assemblages et les communautés. Citons par exemple les recherches en cours sur les interactions entre la pêche et les écosystèmes marins et les recherches sur les effets du bruit dans l'océan. L'établissement de cartes de la distribution et de l'intensité des activités qui ont cours dans le milieu marin est une autre initiative en cours qui permettra de déterminer à quels endroits il y a un chevauchement entre les activités et des zones importantes, vulnérables et représentatives.

La dernière étape proposée pour atteindre cet objectif consiste à cerner les options de gestion et à mettre en oeuvre des mesures de gestion destinées à conserver les communautés et assemblages importants, représentatifs et vulnérables. Pour toutes les communautés et assemblages ainsi désignés, on envisagera les menaces qui existent actuellement et on examinera les mesures de gestion en place afin de déterminer si elles suffisent pour atteindre les objectifs de conservation.

Si des mesures de gestion se révèlent inadéquates, on envisagera d'autres options de gestion en collaboration avec les intervenants. Cela pourrait comprendre une grande variété de mesures, allant d'une meilleure surveillance à l'établissement de codes volontaires de pratiques concernant les fermetures spatiales ou temporelles.

L'établissement de zones de protection marines représente un outil particulier qui peut être utilisé dans certains cas pour protéger des communautés et assemblages importants, vulnérables ou représentatifs. Les zones de protection marines sont des zones marines qui font l'objet d'une protection accrue en vertu de la loi ou des règlements en découlant.

En général, la loi ou les règlements en question imposent des restrictions ou des exigences particulières sur certaines activités ayant cours dans une zone donnée. Dans certains cas, certaines activités peuvent être interdites, totalement ou en partie, dans une zone.

En 2005, le gouvernement fédéral a publié une Stratégie sur les zones de protection marines. Dans le cadre de cette stratégie, les trois ministères responsables, soit le MPO, Parcs Canada et Environnement Canada, s'engagent à travailler ensemble pour coordonner leurs programmes et élaborer un réseau exhaustif de zones protégées. La stratégie établit que les programmes de gestion intégrée, comme l'initiative de GIEPNE, seront le véhicule principal de planification du réseau de zones de protection marines à l'échelle régionale.

## ÉLÉMENT : ESPÈCES ET POPULATIONS

**Objectif : Maintien de la mortalité accessoire de toutes les espèces à des niveaux acceptables**

### Stratégies

- Quantifier la mortalité accessoire et comprendre ses effets sur les espèces et les populations
- Déterminer quels sont les niveaux acceptables de mortalité accessoire des espèces et populations considérées
- Surveiller les prises d'espèces non commerciales dans toutes les pêches
- Établir des mécanismes pour maintenir la mortalité accessoire à des niveaux acceptables
- Évaluer les risques (sociaux et économiques) de la mise en oeuvre de mesures de gestion de la mortalité accessoire
- Gérer les activités humaines en fonction de la mortalité accessoire si possible

### Aperçu

Diverses activités humaines ayant cours dans de nombreux secteurs différents du milieu maritime peuvent aboutir à la mortalité involontaire d'espèces marines. Un des objectifs du Plan consiste à maintenir cette mortalité involontaire à des niveaux acceptables. Les stratégies à déployer à cette fin comprennent l'amélioration des connaissances sur la mortalité involontaire afin d'informer la gestion, d'évaluer les incidences du phénomène sur les espèces et la population, de fixer des limites à cette mortalité et de mettre en oeuvre des mesures de gestion fondées sur une évaluation du risque. Des évaluations et une surveillance continues seront nécessaires car les niveaux acceptables changeront au fil du temps (p. ex., en fonction des attentes de la société).

De nombreux programmes ont déjà été mis en place pour quantifier et évaluer la mortalité accessoire dans le milieu marin. Au cours des quelques dernières années, par exemple, le MPO, de concert avec des partenaires du secteur privé, a étudié les incidences du bruit sur les poissons et les invertébrés présents dans le milieu marin.

Une bonne partie des travaux de recherche entrepris n'est cependant que préliminaire et davantage d'études, validées par des mécanismes pertinents, sont nécessaires.

Diverses mesures de gestion peuvent être utilisées pour maintenir la mortalité accessoire à des niveaux acceptables. La promotion des améliorations techniques est souvent un excellent moyen de limiter la mortalité, tout en permettant aux activités ayant cours dans le milieu marin de continuer. Des améliorations aux engins de pêche peuvent empêcher la capture d'espèces non ciblées, tandis que les innovations dans les techniques d'exploration et de mise en valeur des hydrocarbures peuvent réduire les effets possibles de ces activités sur la vie marine.

Des mesures de gestion à caractère spatial ou temporel peuvent également être mises en oeuvre pour limiter la mortalité accessoire. Ainsi, on peut gérer les activités de manière à ce qu'elles aient lieu aux endroits et aux moments où les espèces vulnérables sont le moins susceptibles d'être présentes, afin de réduire le risque d'incidences sur ces espèces. Le déplacement de couloirs de navigation

et la création de zones d'exclusion volontaire sont des exemples de solutions qui ont été utilisées par le passé pour réduire la mortalité des baleines due aux navires. Des pratiques exemplaires ou des procédures opérationnelles imposées peuvent aussi servir à réduire la mortalité accessoire. Un énoncé national de pratiques exemplaires applicables aux relevés sismiques, qui nécessiterait diverses procédures d'atténuation, est actuellement en cours d'élaboration. Des codes de pratiques comparables pour d'autres activités faisant appel au son, comme les sonars, pourraient également être nécessaires.

### Gestion écosystémique des pêches

L'industrie de la pêche, en collaboration avec le MPO, élabore actuellement un cadre pour la mise en oeuvre d'une gestion écosystémique des pêches. Ce cadre s'inspire des objectifs de gestion intégrée et les rend opérationnels dans la gestion des pêches. Une des plus grandes priorités en matière de gestion des pêches est la mortalité accessoire ou les prises accessoires.

Pour quantifier la mortalité et comprendre ses incidences sur les espèces et les populations, on a besoin de mieux connaître la quantité et les types des espèces qui sont capturées et rejetées. Actuellement, le MPO analyse les données qui sont disponibles, cernant les lacunes en matière de connaissances et commence à définir des secteurs prioritaires dans lesquels la question de la mortalité accessoire doit être traitée. La collaboration se poursuivra entre le MPO et l'industrie de la pêche à ce sujet.

### Objectif : Protection ou rétablissement des espèces en péril

#### Stratégies

- Mettre en oeuvre des stratégies et mesures de rétablissement ainsi que des plans de gestion en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*
- Voir à ce que les plans de gestion sectoriels et les activités se déroulant dans l'océan soient conformes à la LEP
- Coordonner la planification du rétablissement d'espèces multiples s'il y a lieu

#### Aperçu

Diverses espèces sauvages indigènes du Canada sont considérées comme étant en danger de disparition du pays ou de la planète. Assurer la protection et, s'il y a lieu, promouvoir le rétablissement de ces espèces est une priorité nationale et internationale. Le Canada a donc adopté la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et divers programmes complémentaires pour encourager le rétablissement et la protection des espèces en péril.

En vertu de la LEP et sur l'avis d'experts indépendants,



des espèces peuvent être désignées comme étant disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Dans la zone d'application du Plan de gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais, plusieurs espèces indigènes ont été inscrites dans une de ces quatre catégories. Ainsi, le morse de l'Atlantique et la baleine grise sont considérés comme étant disparus du pays. La baleine à bec commune (population du plateau néo-écossais), la baleine bleue, la baleine noire de l'Atlantique Nord et la tortue luth sont toutes considérées comme étant en voie de disparition. Le loup à tête large et le loup tacheté sont jugés menacés, tandis que le loup atlantique est considéré comme étant une espèce préoccupante.

La LEP interdit de tuer les espèces sauvages inscrites comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, de leur nuire, de les harceler, de les capturer ou de les prendre, quoiqu'il peut être fait exception à ces interdictions dans certaines conditions. Elle interdit également d'endommager ou de détruire la résidence ou l'habitat essentiel de ces espèces.

La Loi exige aussi que des plans de rétablissement et des plans d'action soient élaborés dans le cas des espèces en voie de disparition, menacées et disparues du pays. Les plans de rétablissement définissent des objectifs en matière d'effectif de la population, cernent les menaces et l'habitat essentiel des espèces considérées et proposent un ensemble de mesures pour parvenir au rétablissement. Les plans d'action donnent des renseignements plus détaillés sur les mesures de gestion et les échanciers connexes. Dans le cas d'une espèce préoccupante, un plan de gestion pour empêcher que l'espèce ne devienne menacée ou en voie de disparition est exigé.

Le présent Plan n'a pas pour but de remplacer les mécanismes existants pour la protection, le rétablissement et la gestion des espèces en péril en vertu de la LEP, ou de faire double emploi avec eux. L'objectif et les stratégies applicables aux espèces en péril qui sont décrits dans le Plan visent à faire en sorte que le processus de gestion intégrée appuie et complète les programmes prévus aux termes de la LEP.

Le Plan peut offrir un mécanisme utile pour contribuer à la mise en oeuvre des plans de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion. Ainsi, le processus destiné à cerner les zones d'intérêt écologique et biologique du plateau néo-écossais peut servir à la reconnaissance de l'habitat essentiel d'une espèce en péril. Les outils de gestion spatiale élaborés dans le cadre des processus de gestion intégrée, par exemple les zones de protection marines, pourraient servir à protéger les habitats recensés. Les outils d'appui décisionnel et d'analyse des utilisations qui sont élaborés dans le cadre du Plan peuvent aussi aider à

s'assurer que les activités actuelles et futures sont conformes aux plans de rétablissement et aux exigences de la LEP.

La LEP exige des consultations durant les phases de désignation, de planification et de rétablissement. Le modèle de planification concertée de la GIEPNE pourrait offrir un mécanisme permettant d'informer les communautés d'intérêt des programmes courants de la LEP et de solliciter leurs opinions. Comme l'initiative de GIEPNE est fondée sur une approche écosystémique et fait appel à un large éventail d'intervenants et d'autorités décisionnelles, elle peut s'avérer un moyen utile de coordonner l'élaboration des plans de rétablissement de multiples espèces.

### Objectif : Prévention de l'introduction d'espèces envahissantes et réduction de leur distribution

#### Stratégies

- Évaluer les sources, les vecteurs, la portée et les risques associés aux espèces envahissantes
- Élaborer des plans et des mesures de gestion afin d'empêcher l'introduction et de limiter la distribution des espèces envahissantes
- Établir un système de surveillance et de contrôle

#### Aperçu

Les espèces envahissantes (espèces exotiques qui délogent les espèces indigènes ou perturbent les écosystèmes) deviennent une menace de plus en plus grave pour l'écosystème marin et les industries du secteur maritime. Diverses espèces envahissantes sont déjà présentes dans la zone d'application du Plan, dont le crabe vert, qui supprime les espèces locales de crabes et endommage la végétation, et plusieurs espèces de tuniciers, qui adhèrent aux surfaces dures et les recouvrent, en évinçant ou en étouffant d'autres espèces.

Les espèces envahissantes sont aussi une grande menace à la diversité indigène et elles peuvent également toucher les pêches et l'aquaculture. Le risque de pénétration d'autres espèces envahissantes dans les eaux de la zone d'application du Plan demeure présent. Un des objectifs du Plan consiste à empêcher l'introduction d'espèces envahissantes et à limiter la répartition de ces dernières dans la zone où il s'applique.

Un des principaux vecteurs d'introduction des espèces envahissantes sont les eaux de ballast des navires. Les grands navires océaniques embarquent de l'eau lorsqu'ils déchargent leur cargaison, pour conserver leur stabilité. Lorsqu'ils embarquent de nouveau de la marchandise dans d'autres ports, ils se débarrassent des eaux de ballast, ainsi que des organismes que celles-ci peuvent contenir. Quoiqu'on soupçonne ces eaux de ballast d'être la source d'arrivée d'un bon nombre d'entre elles, on ne connaît pas bien tous les mécanismes de transmission ou vecteurs des espèces envahissantes. De la même manière, on a très peu d'information sur l'étendue de l'aire de distribution de ces espèces et sur le risque qu'elles posent.

Il est essentiel pour l'élaboration de bonnes stratégies de prévention de l'introduction d'espèces envahissantes que nous comprenions mieux les sources, les vecteurs, et l'étendue de la colonisation de ces espèces, ainsi que les risques qui y sont associés. Des recherches sont déjà en

cours à ce sujet, notamment sur la propagation des tuniciers et sur les facteurs qui encouragent ou découragent leur introduction, mais ces travaux en sont encore au stade préliminaire. Des cibles et priorités de recherche concernant les espèces envahissantes doivent être établies dans le cadre du programme de recherche stratégique de l'initiative de GIEPNE.

Une fois qu'elles sont introduites, il est extrêmement difficile de limiter la propagation des espèces envahissantes. Les mesures de gestion élaborées dans le cadre du Plan s'attacheront donc en particulier à la prévention de leur introduction.

Déjà des travaux sont en cours à cet égard. Transports Canada a pris des règlements pour la gestion et le contrôle des eaux de ballast, qui ont pour but de faire en sorte que les navires entrants vident leur eau de ballast en haute mer, où toute espèce envahissante sera évacuée, plutôt que dans les eaux côtières ou les zones sensibles du plateau néo-écossais, où les espèces envahissantes peuvent plus facilement s'implanter.

Cela n'est qu'une première étape dans la solution du problème des espèces envahissantes. D'autres mesures, comme l'encouragement à traiter à bord les eaux de ballast, devront aussi être envisagées. Quoique la limitation de la propagation des espèces envahissantes soit généralement vue comme le dernier recours, le Plan appuiera, s'il y a lieu, l'élaboration de mesures de gestion en ce sens.

Enfin, le Plan est favorable à l'établissement d'un système de surveillance et de contrôle des espèces envahissantes. Ce système aurait de multiples utilités, notamment il permettrait de mieux comprendre l'étendue et la propagation des espèces envahissantes. Il contribuerait aussi à l'évaluation des mesures de gestion et offrirait un mécanisme pour mesurer les progrès accomplis par rapport à l'objectif. Enfin, il servirait de système d'alerte rapide, permettant de détecter les espèces envahissantes au tout début, quand on dispose de plus de moyens de lutter contre elles.

### Objectif : Conservation de l'intégrité génétique (succès reproducteur et diversité)

#### Stratégies

- Améliorer la connaissance de l'intégrité génétique et définir des espèces prioritaires
- Élaborer et mettre en oeuvre des mesures de gestion pour conserver l'intégrité génétique si nécessaire

#### Aperçu

On entend par intégrité génétique, le succès reproducteur et la diversité d'une espèce ou d'une population. En biologie, cette notion se rapporte à la capacité d'une espèce, d'une population ou d'un individu de survivre et de se reproduire. La diversité génétique, ou la variation au sein du fond génétique d'une espèce ou d'une population donnée, est un des facteurs qui contribuent au succès de reproduction. Une plus grande variation génétique accroît la capacité d'une espèce ou d'une population à s'adapter aux changements environnementaux et à la concurrence, et à réduire le risque de consanguinité. Les espèces ou les populations qui ont une faible

diversité génétique sont moins résilientes et moins susceptibles de survivre à un environnement changeant.

Divers facteurs peuvent contribuer à la perte ou à la rétention de la diversité génétique. Les petites populations sont particulièrement susceptibles de pertes de diversité génétique et par conséquent toute activité ou tout phénomène qui réduit gravement l'abondance d'une espèce ou d'une population peut en réduire l'intégrité génétique. Les obstacles au croisement des individus d'une espèce ou d'une population (p. ex. la construction d'un barrage empêchant des individus de s'accoupler) peuvent aussi influencer sur la diversité génétique, positivement ou négativement, ainsi que la propagation artificielle (p. ex. les programmes de sélection).

Une première étape pour conserver l'intégrité génétique consiste à améliorer nos connaissances et à définir des espèces prioritaires. Cela nécessite un appui à la recherche sur la condition génétique des espèces indigènes et sur les facteurs qui influent sur leur intégrité génétique. Les espèces prioritaires comprendraient les espèces ou les populations dont la diversité génétique est actuellement réduite et menacent leur succès reproducteur ou les espèces qui risquent de perdre une partie de leur diversité génétique. Les espèces figurant sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* se prêtent particulièrement à la désignation comme sujets prioritaires de recherche sur l'intégrité génétique.

Une fois qu'on a désigné des espèces prioritaires, il convient d'élaborer des mesures de gestion pour empêcher la perte de diversité génétique ou contribuer au rétablissement de cette diversité au sein des espèces, si possible. La gestion des espèces et des populations, ainsi que de leur habitat, en vue d'obtenir un effectif de population viable est un élément important du maintien de la diversité génétique.

De nombreuses stratégies découlant d'autres objectifs contribueront à la conservation des populations et de leurs habitats mais, dans certains cas, il se peut que des mesures particulières reliées à cet objectif soient justifiées. Lorsqu'il y a déjà eu une perte de diversité génétique au sein d'une population ou d'une espèce, il peut être nécessaire de prendre des mesures pour accroître la diversité, comme la propagation artificielle ou l'élimination des obstacles à la reproduction.

---

## PRODUCTIVITÉ

### ÉLÉMENT : PRODUCTIVITÉ PRIMAIRE ET SECONDAIRE

**Objectif : Bonne productivité primaire et secondaire**

#### Stratégies

- Évaluer et examiner les facteurs qui influent sur la productivité primaire et secondaire
- Examiner, évaluer et améliorer les programmes de surveillance
- Élaborer des mesures de gestion des facteurs négatifs

#### Aperçu

La productivité primaire et secondaire constitue le fondement du réseau trophique et est essentielle au fonctionnement global de l'écosystème. Divers facteurs humains et naturels peuvent influencer sur la productivité primaire et secondaire et avoir des incidences sur l'écosystème. Dans certains cas, comme dans celui de l'eutrophisation, une productivité excessive peut être une menace pour l'écosystème. Il y a eutrophisation lorsque la concentration de nutriments devient trop élevée, occasionnant un débordement de productivité qui se traduit par un appauvrissement en oxygène. Ce phénomène est plus courant dans les écosystèmes côtiers et d'eau douce, mais il peut se produire localement dans les eaux du large.

À l'opposé, l'appauvrissement en nutriments peut occasionner une diminution de la production primaire, aboutissant à une réduction générale de la productivité de l'écosystème. Le Plan vise par conséquent à maintenir des niveaux sains de productivité primaire et secondaire (ni trop hauts, ni trop bas).

Dans la plupart des cas, il est peu probable qu'on parvienne à manipuler directement la productivité primaire et secondaire. Toutefois, il est possible de gérer les activités humaines qui influent sur la productivité. La première stratégie liée à cet objectif consiste à évaluer et examiner les facteurs influant sur la productivité primaire et secondaire pour mieux les comprendre et les gérer.

Cela nécessite d'établir des priorités scientifiques et de mettre en oeuvre des projets de recherche. L'amélioration des programmes de surveillance est un moyen de contribuer à une meilleure compréhension de la situation et des changements de la productivité dans les eaux du large, ce qui permettra de mieux évaluer les facteurs influant sur cette productivité.

Divers programmes de surveillance de la productivité, comme le Programme de monitoring de la zone Atlantique, sont en cours sur le plateau néo-écossais, mais des programmes supplémentaires ou plus exhaustifs pourraient être nécessaires. Dans le cas de nombreux facteurs qui influent sur la productivité, comme la variabilité du climat et les régimes de remontée d'eau, la surveillance peut être la seule mesure de gestion réaliste, étant donné qu'il est pratiquement impossible d'agir directement sur ces facteurs.

Une fois qu'on aura déterminé quels sont les facteurs qui influent négativement sur la productivité, il devrait être possible d'élaborer des mesures de gestion de certains d'entre eux, en particulier de ceux qui sont d'origine humaine. Par exemple, empêcher les apports excessifs de nutriments par une réduction ou un traitement des eaux usées peut s'avérer une bonne stratégie dans les cas d'eutrophisation. Dans d'autres cas, il peut être nécessaire de gérer les prélèvements dans la biomasse pour faire en sorte qu'une quantité suffisante de nutriments soit disponible. Si de bons programmes de surveillance sont en place, il devrait être possible d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion au fur et à mesure de leur mise en oeuvre et de les adapter en conséquence.

## ÉLÉMENT : STRUCTURE TROPHIQUE

**Objectif : Bonne structure trophique**

### Stratégies

- Accroître la connaissance des interactions trophiques et des influences humaines, et définir les objectifs visant la structure trophique
- Faire en sorte que les plans de gestion sectoriels tiennent compte de l'importance d'une bonne structure trophique
- Élaborer des mesures de gestion, s'il y a lieu, pour assurer le maintien d'une bonne structure trophique

### Aperçu

La structure trophique désigne la structure du réseau alimentaire, c'est-à-dire la hiérarchie d'où les organismes tirent leurs nutriments. Le fonctionnement du réseau trophique est complexe et fait appel à des interactions entre les multiples niveaux trophiques (producteurs primaires, producteurs secondaires, prédateurs de niveau supérieur, agents de décomposition, etc.).

Notre connaissance des interactions trophiques est incomplète, mais nous savons que des activités qui touchent une espèce à un niveau trophique donné peuvent avoir des effets qui se répercutent aux autres niveaux tout au long de la chaîne trophique. Les espèces prédatrices supérieures, par exemple, jouent souvent un rôle important comme régulateurs de l'effectif de la population des espèces proies, tandis que les producteurs primaires et les espèces fourrages approvisionnent les niveaux trophiques supérieurs. Le prélèvement d'espèces dans l'un quelconque de ces groupes est susceptible d'avoir des effets sur les espèces qui les précèdent ou les suivent dans la chaîne, voire plus loin.

Étant donné la complexité de la structure trophique, l'incertitude qui l'entoure et les incidences humaines sur le réseau trophique, il convient d'abord d'accroître notre connaissance des interactions trophiques et des influences humaines. En particulier, nous devons définir ce que serait une structure trophique optimale et établir des objectifs précis, par exemple veiller au maintien d'un nombre suffisant d'espèces fourrages et de prédateurs supérieurs. Il peut être possible de gérer les activités humaines de manière à contrôler, empêcher ou réduire leurs influences négatives sur la structure trophique.

Il est donc important que les plans de gestion sectoriels intègrent des objectifs de structure trophique et incluent des mesures pertinentes pour atteindre ces objectifs. Lorsque les besoins de la gestion vont au-delà de ce que permettent de réaliser les plans sectoriels, d'autres mesures de gestion pourront être nécessaires. Cela pourrait comprendre, par exemple, des mesures pour conserver ou rétablir des espèces qui jouent un rôle important dans la structure trophique d'un écosystème.

## ÉLÉMENT : PRODUCTIVITÉ DE LA POPULATION

**Objectif : Bonnes biomasse et productivité des espèces exploitées et des autres espèces**

### Stratégies

- Définir des objectifs concernant la biomasse et la productivité
- Appuyer et améliorer les méthodes d'évaluation des stocks et explorer les méthodes de gestion axées sur l'effort
- Voir à la conformité aux mesures et limites établies
- Cerner d'autres espèces importantes et élaborer des mesures pour les gérer (p. ex. les espèces clés)

### Aperçu

La biomasse est une mesure de la masse de tous les organismes vivants d'une communauté, de la population d'une espèce ou d'un habitat. La productivité est une mesure de la quantité de matières biologiques produites par unité de surface et par unité de temps. Essentiellement, ces mesures sont les principaux indicateurs biologiques de l'état d'un écosystème marin.

Les objectifs établis dans le Plan en matière de productivité de la population visent à faire en sorte que les activités humaines n'aient pas d'incidences inacceptables, étant entendu que toute activité humaine peut avoir des effets sur la productivité d'une population.

Pour atteindre les objectifs de productivité de la population, les activités humaines doivent être gérées et surveillées, ce qui peut nécessiter de fixer des objectifs précis de biomasse et de productivité pour les espèces exploitées ou d'autres espèces ou groupes d'espèces importants. La conformité aux mesures et limites de gestion établies contribuera à la réalisation du but visé. Pour définir des objectifs précis et établir des limites, les méthodes d'évaluation doivent faire l'objet d'une amélioration et d'un appui constants, par exemple grâce à la collecte continue de données scientifiques pertinentes permettant d'établir des indicateurs de la biomasse et de la productivité. C'est par la mise en oeuvre d'approches de gestion écosystémiques dans le processus de gestion des pêches et dans les plans connexes que cet objectif sera atteint.

## QUALITÉ DU MILIEU MARIN

### ÉLÉMENT : CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

**Objectif : Caractéristiques physiques du fond océanique et de la colonne d'eau propices au biote résident**

### Stratégies

- Cerner et quantifier les effets des caractéristiques physiques sur le biote
- Gérer les influences humaines pour traiter des effets néfastes sur les caractéristiques physiques

### Aperçu

Les caractéristiques physiques de la colonne d'eau comprennent la température, la salinité et la turbidité (soit la quantité de sédiments en suspension), tandis que les caractéristiques du fond marin comprennent la grosseur, le type et la profondeur des sédiments ainsi que la topographie du fond. Les caractéristiques de la colonne d'eau et du fond marin jouent un rôle important dans la sélection des communautés présentes dans une zone donnée. Des facteurs naturels et des facteurs d'origine humaine peuvent modifier les caractéristiques physiques de la colonne d'eau et du fond marin, entraînant des effets positifs ou négatifs sur les communautés biologiques.

L'amélioration de notre connaissance des incidences des caractéristiques et changements physiques sur les organismes marins nous permettra d'orienter la gestion. Divers programmes de recherche sont déjà en cours à cet égard. Ainsi, le MPO évalue actuellement les effets de certains engins de pêche sur les habitats benthiques. Dans le cadre de cette étude, on examine notamment les incidences physiques sur le fond marin. Des programmes de recherche portant sur d'autres activités ou sur des caractéristiques physiques particulières sont nécessaires.

Dans les cas où les incidences néfastes sur les propriétés physiques du milieu sont d'origine humaine, des mesures de gestion peuvent être requises pour gérer ces incidences. Ces mesures peuvent consister à encourager l'adoption de technologies de moindre incidence, le changement de l'échelle spatiale ou temporelle des activités, l'encouragement à l'adoption de pratiques exemplaires et la promotion, l'éducation et la sensibilisation en matière de conformité.

---

### Objectif : Réduction des niveaux de bruit nuisibles pour protéger les espèces et les populations résidentes et migratoires

#### Stratégies

- Améliorer notre connaissance du son et de ses effets sur le milieu marin
- Cerner des mécanismes pour réduire le bruit dans le milieu marin
- Définir et quantifier des niveaux de bruit acceptables pour les espèces et les populations
- Élaborer des mesures de gestion des activités ayant cours dans l'océan afin qu'elles soient conformes aux niveaux acceptables de bruit

#### Aperçu

Les activités humaines, y compris la navigation maritime, l'exploration sismique et l'utilisation des sonars, augmentent le niveau de bruit présent dans l'océan. Or, de nombreuses espèces marines dépendent du son, qui se propage de quatre à cinq fois plus vite dans l'eau que dans l'air, pour communiquer et se déplacer. Quoique les effets exacts de l'accroissement du bruit sur les organismes marins demeurent incertains, on croit que des bruits excessifs occasionnent des changements de comportements et dans certains cas des dommages physiques chez ces organismes. Les mammifères marins sont particulièrement

sensibles au bruit qui, dans des cas extrêmes, a contribué à des échouages et des mortalités massives de baleines.

Compte tenu de l'incertitude entourant l'effet des sons dans le milieu marin, il est nécessaire d'accroître notre connaissance à ce sujet pour prendre de bonnes mesures de gestion. Les recherches qui aideront à déterminer les effets du bruit, à établir des niveaux de bruit acceptables pour les diverses espèces et à cerner des méthodes pour réduire le bruit représentent une priorité. Certains travaux ont été effectués au cours des dernières années au sujet des incidences des relevés sismiques sur le crabe des neiges et la morue, mais une bonne partie de ces travaux doivent être reproduits et validés, et d'autres recherches sont nécessaires. Pour atteindre l'objectif visé ici, il sera nécessaire d'établir des partenariats, d'acquérir des ressources et de définir des priorités de recherche.

Pour gérer les bruits, on s'efforcera d'abord d'établir des niveaux de bruit acceptables et d'élaborer des mesures pour s'y conformer. Les mesures en question peuvent consister à promouvoir l'adoption des meilleures technologies disponibles, à établir des codes de pratiques, à fixer des niveaux de bruit réglementés et à recourir aux techniques de gestion spatiale et temporelle pour faire en sorte que les activités bruyantes se tiennent loin des populations vulnérables.

Des travaux sont déjà en cours dans plusieurs de ces domaines. Ainsi, l'élaboration d'un énoncé national de pratiques qui établira des lignes directrices et des modalités d'atténuation dans le cas des activités sismiques est bien avancée. De plus, le MPO travaille avec le gouvernement américain en vue de définir des zones biologiques importantes, d'où seraient exclus les sonars à basse fréquence.

---

### Objectif : Réduction des déchets et des débris

#### Stratégies

- Évaluer les sources et les effets des déchets et débris
- Évaluer les mesures, capacités et infrastructure existant en la matière
- Élaborer et mettre en oeuvre des mesures pour limiter les apports (p. ex, programme de sensibilisation et promotion de la conformité)
- Éliminer les rejets intentionnels de déchets en mer

#### Aperçu

Les déchets et débris rejetés dans l'océan peuvent représenter une menace importante pour la faune marine et pour son milieu. Les amphibiens et mammifères marins risquent de s'empêtrer dans les câbles et cordages abandonnés. Les anneaux de plastique des cannettes de bière et de soda peuvent étrangler les oiseaux de mer, tandis que les objets de plastique et de styromousse qui ressemblent à de la nourriture risquent d'être ingérés par les animaux marins. D'autres rebuts jetés peuvent occasionner la fuite de substances toxiques dans l'eau et dans les sédiments.

Les déchets et débris qu'on trouve dans l'océan peuvent provenir de sources terrestres ou maritimes. En déterminant plus exactement l'origine de ceux qui sont présents dans la zone d'application du Plan, on pourra mieux élaborer des

mesures de gestion pertinentes.

Le Canada a actuellement en place une réglementation qui limite à certains égards le rejet de déchets en mer par les navires. Cette réglementation interdit le déversement de déchets dans toutes les zones de pêche du Canada et dans toutes les eaux situées à plus de 60 degrés de latitude nord. Transports Canada examine actuellement ces dispositions réglementaires pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'annexe V de la *Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires*.

Bien qu'il ne soit pas signataire de l'annexe V actuellement, le Canada cherche à se conformer à ses dispositions. Cette annexe nécessite la mise en oeuvre de diverses mesures pour empêcher le rejet de déchets en mer. Il s'agit notamment d'interdire complètement le rejet des plastiques, d'interdire les rejets de déchets dans les eaux côtières, de prévoir une infrastructure portuaire adéquate pour la manutention des déchets et d'afficher des avis aux passagers et équipages au sujet de la nécessité de bien gérer les déchets. La mise en oeuvre des mesures reliées à l'annexe V contribuera à atteindre l'objectif de réduction des déchets et débris et représentera une étape importante vers l'élimination des rejets intentionnels de déchets en mer.

En vertu du Protocole de 1996 découlant de la *Convention internationale sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières*, le Canada prend des mesures pour empêcher l'immersion de déchets dans l'océan. Le Protocole de 1996, qui est entré en vigueur en 2006, interdit tout déversement en mer, sauf dans quelques cas exceptionnels. Environnement Canada est le ministère responsable de la mise en oeuvre du Protocole au Canada.

Les initiatives d'Environnement Canada et de Transports Canada décrites ci-dessus ont trait essentiellement aux déchets des grands navires ou à l'immersion à grande échelle. La question des déchets et débris venant de sources terrestres et des plaisanciers nécessitera des efforts supplémentaires de la part des gouvernements et des intervenants. Des programmes éducatifs, la mise en place d'infrastructures, l'intensification de la surveillance et de l'application de la réglementation et la promotion des matériaux biodégradables et non toxiques sont autant de moyens de contribuer à réduire les déchets et débris provenant de ces sources.

### ÉLÉMENT : CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES

**Objectif : Caractéristiques chimiques du fond océanique et de la colonne d'eau propices au biote résident**

#### Stratégies

- Cerner et quantifier les effets des caractéristiques chimiques sur le biote
- Gérer les influences humaines en fonction des incidences néfastes sur les propriétés chimiques (p. ex. produits chimiques toxiques)

#### Aperçu

Les contaminants chimiques présents dans les sédiments et

dans la colonne d'eau donnent matière à inquiétude pour plusieurs raisons. En effet, les contaminants peuvent influencer directement sur la santé des organismes marins, en particulier sur celle des prédateurs supérieurs, comprenant de nombreux mammifères marins. Les contaminants chimiques peuvent aussi réduire le succès reproducteur, amoindrir la réaction immunitaire et retarder le développement.

Lorsque des contaminants sont présents dans des organismes marins qui sont exploités à des fins de consommation par les humains, il faut aussi tenir compte de leurs effets possibles sur la santé humaine. Il ressort d'études récentes que divers contaminants environnementaux courants, comme les biphényles polychlorés (BPC), les métaux lourds et les hydrocarbures poly-aromatiques (HAP) sont présents sur le plateau néo-écossais, en concentrations diverses.

Les eaux des grands ports et les eaux côtières adjacentes sont celles qui tendent à être le plus lourdement contaminées, tandis qu'une bonne partie des eaux du large sont relativement exemptes de contamination (c'est-à-dire que les concentrations de contaminants y sont égales ou proches des valeurs de fond). D'autres recherches sur le degré de contamination dans les eaux du plateau néo-écossais, sur les sources de contaminants, sur les incidences de ces derniers sur le biote et sur les niveaux d'effet de seuil contribueraient à éclairer la gestion.

La plupart des contaminants présents dans les eaux du large ne sont pas d'origine locale mais y sont transportés depuis d'autres zones. Une bonne partie de la contamination du plateau néo-écossais provient de sources terrestres du nord-est de l'Amérique du Nord, étant acheminée principalement par le courant de débordement du fleuve Saint-Laurent. Bien qu'elles soient relativement moins importantes, il y a aussi de nombreuses sources locales de contamination dans les eaux du large, comme les déversements accidentels ou courants émanant des pétroliers, des accidents de navigation, du passage des navires de commerce et des navires de pêche, ainsi que les déchets accessoires provenant du forage et de la production d'hydrocarbures.

Étant donné que les contaminants présents dans les eaux du large trouvent leur origine hors de la zone d'application du Plan, toute mesure de gestion de ces contaminants nécessitera une coopération avec les autres instances compétentes. Les sources locales de contamination peuvent être gérées par divers moyens, notamment par la promotion de la conformité, par une meilleure surveillance, par le développement de technologies, par des outils de réglementation à caractère spatial et par l'élaboration de normes et de lignes directrices d'application volontaire.

**Objectif : Réduction de la pollution atmosphérique provenant des activités qui ont cours dans l'océan**

#### Stratégies

- Cerner les sources et la portée de la pollution atmosphérique due aux activités ayant cours dans l'océan
- Élaborer des mesures de gestion pour se conformer aux niveaux acceptables

#### Aperçu

L'écosystème marin comprend non seulement les eaux de

l'océan, mais aussi le fond marin sur lequel elles reposent et l'air qui est au-dessus d'elles. Diverses activités ayant cours dans l'océan peuvent occasionner de la pollution atmosphérique. Toute activité faisant appel à l'utilisation de bateaux motorisés occasionnera vraisemblablement un certain degré de pollution atmosphérique, quoique la quantité de cette dernière variera sans doute d'un bateau à un autre et que les émissions en provenance de certains bateaux modernes soient très faibles. Le torchage en provenance des installations de production de pétrole et de gaz peut aussi aboutir à l'émanation de polluants dans l'air, y compris de dioxyde de soude, d'oxyde de diazote et de petites quantités de HAP. Les émissions de gaz à effet de serre sont également une conséquence préoccupante du torchage et de l'utilisation de bateaux motorisés.

S'agissant de la gestion de la pollution atmosphérique, on s'attend à ce qu'elle repose en bonne part sur la définition de niveaux acceptables et l'élaboration de mesures de gestion permettant de respecter ces niveaux. Diverses normes sont déjà en place en ce qui concerne les émissions provenant des bateaux commerciaux et de plaisance.

Le Canada travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau règlement qui serait conforme à l'annexe VI de la *Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires* de l'Organisation maritime internationale (OMI). Cette annexe VI fixe des limites sur les émissions de dioxyde de soufre et d'oxyde de diazote provenant de l'échappement des navires et elle interdit les émissions délibérées de substances appauvrissant la couche d'ozone. Bien que le Canada n'ait pas encore ratifié cette annexe, il entend le faire dans un proche avenir.

Les membres de l'OMI envisagent aussi de fixer des normes en matière d'émissions de gaz à effet de serre. L'industrie de la navigation maritime a pris l'initiative et est en train d'élaborer ses propres méthodes pour réduire les émissions. De nouvelles technologies qui diminuent la marche au ralenti dans les ports en permettant aux navires d'avoir accès à des sources d'électricité à terre sont en cours de développement.

Dans le cas des petits moteurs marins à étincelles (p. ex. moteurs hors-bord), les émissions sont actuellement régies par une entente volontaire avec l'industrie, qui exige que les moteurs vendus au Canada soient conformes aux normes d'émission de la US Environmental Protection Agency. Des règlements, découlant de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, sont actuellement en cours d'élaboration afin de codifier les normes d'émission pour les moteurs marins à étincelles vendus au Canada.

De toute façon, de nombreux fabricants conçoivent et fabriquent leurs moteurs de manière à ce qu'ils soient conformes aux normes d'émission du California Air Resources Board, qui sont plus sévères que les normes fédérales obligatoires. La prolifération des moteurs à quatre temps et des moteurs à deux temps à injection directe a permis de réduire sensiblement ces dernières années les émissions en provenance des moteurs hors-bord. En continuant à promouvoir l'utilisation et le développement de technologies non polluantes comme celles-ci, on contribuera à continuer de réduire les émissions.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de normes particulières sur les émissions provenant des activités pétrolières et gazières extracôtiers sur le plateau néo-écossais. Ces émissions font l'objet d'une appréciation dans le cadre du processus

d'évaluation environnementale et des programmes de surveillance. L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers est en train d'élaborer des normes applicables aux émissions provenant des activités pétrolières et gazières, normes qui devront être intégrées à ses lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers.

## ÉLÉMENT : HABITAT

### Objectif : Conservation de l'intégrité de l'océan

#### Stratégies

- Intégrer les considérations sur l'habitat au cadre de conservation intégrée (voir les communautés et les assemblages)
- Cerner et conserver les habitats rares, importants et représentatifs
- Gérer les influences humaines en fonction de leurs effets négatifs sur l'habitat

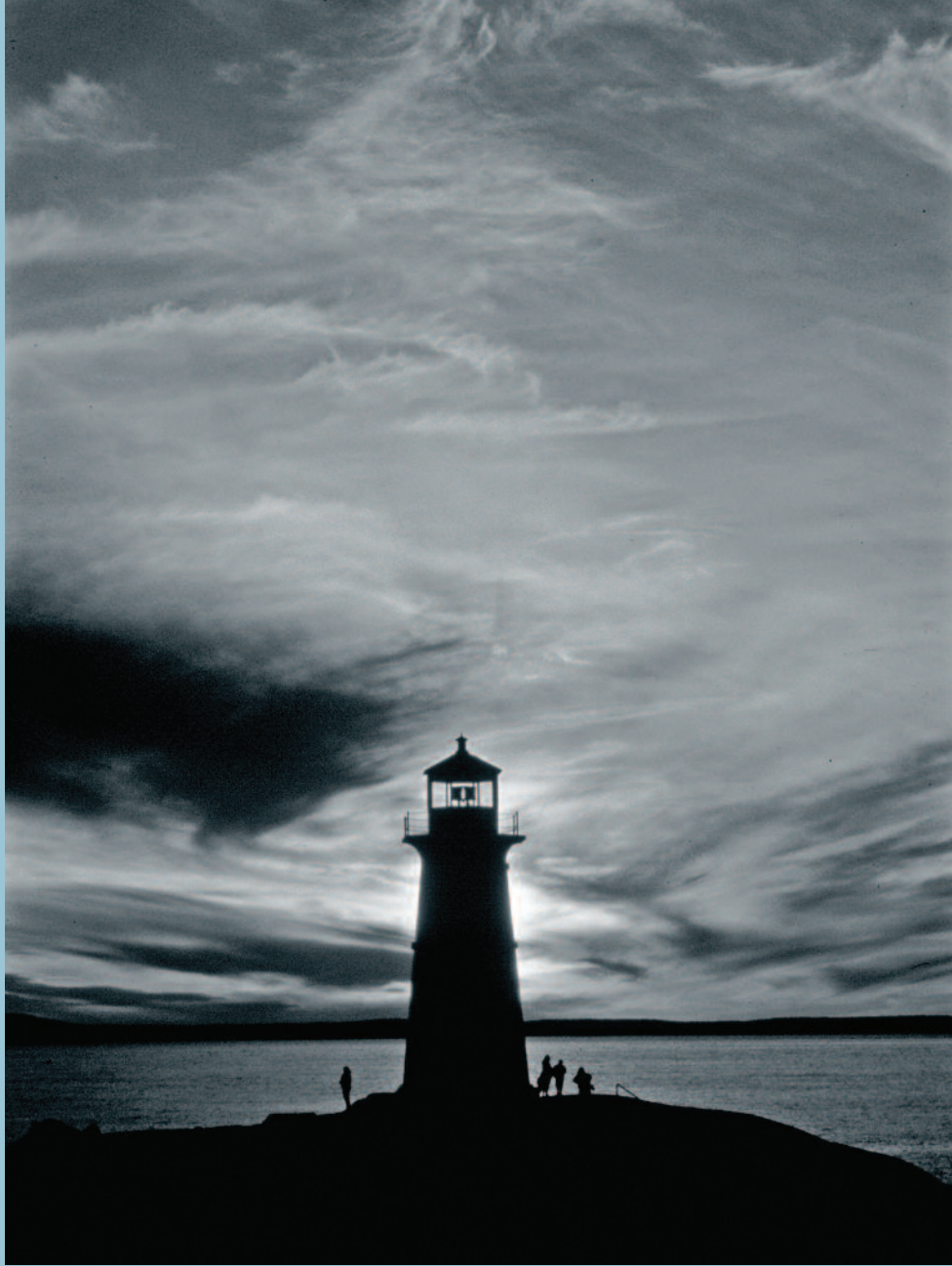
#### Aperçu

Le Plan définit plusieurs stratégies pour la conservation des communautés et assemblages benthiques, démersaux et pélagiques. Une de ces stratégies consiste à élaborer un cadre de conservation coordonnée et intégrée, qui servirait à désigner les communautés et assemblages représentatifs et importants, à cerner ce qui les menace et les options qui se présentent pour leur gestion, et à mettre en oeuvre des mesures de gestion retenues. Comme les communautés sont intimement liées à l'habitat qu'elles occupent, il serait logique d'intégrer la conservation de l'habitat marin au cadre de conservation des communautés, plutôt que d'en traiter séparément.

Dans le cadre du programme du MPO sur les zones d'intérêt écologique et biologique (ZIEB), on s'efforce déjà de cerner les communautés et les habitats rares et importants. Dans le cadre de ce programme, à partir des données empiriques, des avis d'experts et des connaissances traditionnelles, on détermine quelles sont les zones de concentration d'espèces, celles qui ont une importance fonctionnelle, celles qui sont uniques, celles qui sont sensibles et celles qui présentent un intérêt naturel sur le plateau néo-écossais.

D'autres programmes en cours contribueront aussi à cet objectif, comme le programme d'établissement d'une classification des habitats benthiques et les initiatives prises pour désigner des zones de conservation prioritaires.

Une fois qu'on aura cerné les habitats rares, importants et représentatifs, il sera nécessaire de déterminer quelles sont les menaces pour ces habitats et d'élaborer des mesures de gestion pour s'y attaquer. Parmi les menaces connues pour ces habitats figurent les perturbations physiques, la pollution et le changement climatique. Au nombre des mesures de gestion auxquelles on pourrait recourir pour éliminer ces menaces, on peut citer l'adoption de technologies qui causent moins de perturbations, la promotion des pratiques exemplaires, l'encouragement à la conformité, l'utilisation de techniques de gestion temporelle et spatiale, et la diminution des apports de polluants. Un bon nombre des stratégies qui s'appliquent à la qualité du milieu marin nécessiteront l'élaboration des mesures de gestion complémentaires pour contribuer à la conservation de l'habitat.





# MISE EN OEUVRE ET ÉVALUATION

Le Plan représente un engagement à long terme envers les buts, objectifs et stratégies communs visant la gouvernance concertée et la gestion intégrée de l'océan, des utilisations humaines viables de celui-ci et le maintien d'un écosystème marin sain. La réussite du plan dépend de l'engagement et du soutien constants de tous les intervenants. Il y a plusieurs façons pour le gouvernement et les autres intervenants de démontrer leur engagement envers le Plan, le plus important étant, toutefois, les mesures utiles et tangibles. On trouvera dans la présente partie les principaux éléments nécessaires à une mise en oeuvre, une surveillance et une évaluation satisfaisantes du Plan.

## MISE EN OEUVRE À L'ÉCHELLE GOUVERNEMENTALE

Le Plan prévoit un mécanisme intergouvernemental pour promouvoir, appuyer et mettre en oeuvre la coordination des politiques, de la planification et de la gestion. Ce mécanisme est fondé sur les compétences, les responsabilités et les mandats existants, et il est conforme aux politiques et cadres réglementaires fédéraux et provinciaux.

L'approbation et l'acceptation du Plan par un organe décisionnel gouvernemental sont le reflet d'un engagement envers la mise en oeuvre du Plan dans le cadre d'un processus concerté, en conformité avec les priorités, capacités et mandats ministériels en matière de gestion de l'océan. La participation constante des autorités gouvernementales au processus de gestion intégrée est assurée par les organes gouvernementaux (soit le Comité régional de gestion de l'océan et le Groupe de travail fédéral-provincial de la GIEPNE).

### Qu'arrive-t-il si un ministère ne peut pas s'engager à l'égard d'un élément du Plan?

Dans les cas où une instance réglementaire ne peut pas s'engager envers une partie quelconque du Plan (stratégies ou mesures de gestion, par exemple) un plus ample dialogue avec les parties concernées sera entamé par l'intermédiaire des mécanismes pertinents, tels que ceux qui sont prévus dans le modèle de planification concertée.

Les aspects du Plan qui nécessitent d'importants changements de politique ou de réglementation pourront être assujettis à un examen plus approfondi et à des mesures futures. En pareils cas, l'acceptation du Plan par l'autorité concernée reflétera un engagement à examiner plus à fond la question dans le cadre des processus pertinents. Cette façon de procéder permet d'avancer dans l'application du plan en l'absence d'une entente totale sur tous ces aspects, tout en permettant de dégager les sujets de préoccupation à des fins de discussion et d'actions futures.

Les ministères fédéraux et provinciaux et les instances municipales pourront avoir recours à des mécanismes internes ou externes pour officialiser, refléter et exécuter leurs engagements envers le Plan. Les ministères participants pourront intégrer le plan et ses dispositions pertinentes dans leurs politiques, programmes et documents de planification, notamment dans :

- les plans stratégiques et plans d'activités;
- les stratégies de développement durable;
- les évaluations environnementales stratégiques;
- les rapports annuels sur les plans et priorités;
- les documents annuels de planification financière et de budget, y compris les engagements envers les ressources humaines et les autres ressources nécessaires au processus de planification et aux stratégies et mesures de gestion pertinentes.

Les ministères pourront aussi choisir d'officialiser leur engagement envers le Plan au moyen de mécanismes externes, par exemple :

- des lettres d'appui ou d'intention;
- les ententes ou protocoles d'entente actuels ou nouveaux.

Les ministères fédéraux utiliseront les mécanismes régionaux ou nationaux conformément à leurs structures organisationnelles et hiérarchiques.

## MISE EN OEUVRE À L'ÉCHELLE DES INTERVENANTS

L'acceptation et la mise en oeuvre du Plan par les secteurs, les groupes et particuliers concernés oeuvrant dans le domaine de l'océan peuvent revêtir divers aspects. Le modèle de planification concertée a pour but d'offrir plusieurs mécanismes de participation des intervenants au processus de planification. Le Conseil consultatif des intervenants est essentiellement un groupe de travail permanent composé de représentants des secteurs qui oeuvrent dans le domaine de l'océan et chargé de donner régulièrement son opinion sur le plan et sur les activités connexes de gestion intégrée de l'océan. Les attributions du Conseil consultatif des intervenants nécessitent aussi des communications régulières et un partage d'information entre ses membres et l'ensemble des communautés d'intérêt qu'ils représentent.

En plus du Conseil consultatif des intervenants, le Bureau de planification de la GIEPNE s'est engagé à tenir un dialogue régulier, à partager l'information avec toutes les communautés d'intérêt concernées, soit par l'intermédiaire du Forum de la GIEPNE (un collectif de groupes d'intérêt) ou par des discussions et réunions dirigées avec des groupes donnés.

L'acceptation et la mise en oeuvre du Plan peuvent passer par des recoupements avec ce dernier dans les documents pertinents de l'organisation, notamment dans :

- les plans stratégiques ou plans d'activités;
- les rapports de rendement;
- les demandes et propositions d'activité ainsi que les évaluations environnementales;
- les normes, lignes directrices, codes de conduite et pratiques exemplaires de l'industrie;
- les lettres d'appui ou d'intention;
- les documents définissant les mandats, les missions ou les attributions.

Les secteurs auront aussi l'occasion de mettre en oeuvre le plan dans le cadre de consultations ou d'autres mécanismes participatifs avec les ministères au sujet des questions de politique, de réglementation et de gestion touchant leurs activités. Par exemple, un secteur peut dégager les changements nécessaires dans ses processus de gestion actuels pour atteindre un ou plusieurs objectifs du Plan.

## PLANS D'ACTION

La mise en oeuvre des objectifs et des stratégies de gestion contenus dans le Plan se fera par l'élaboration et la mise en oeuvre régulière de plans d'action à plus court terme (p. ex. cycles de deux à trois ans). Ces plans d'action pourront viser un secteur ou un sujet donné ou encore être de nature concertée, faisant appel à des parties de divers secteurs ou communautés d'intérêt.

Le processus de planification permet de cerner et de choisir des mesures qui sont censées être prioritaires ou de courte haleine. Les activités à moyen et plus long terme peuvent aussi être incluses dans les plans d'action, en particulier dans les cas où des activités progressives sont nécessaires à la mise en oeuvre.

L'établissement du plan d'action permet d'exposer en détails les diverses mesures de gestion, en précisant notamment les rôles et responsabilités, les échéanciers, les cibles et jalons importants et les activités précises nécessaires pour mener le tout à bonne fin.

Le Bureau de planification de la GIEPNE, de concert avec le Conseil consultatif des intervenants et le Comité régional de gestion de l'océan, encouragera, surveillera et évaluera la mise en oeuvre globale du Plan. Les priorités et mesures gouvernementales seront établies par le Groupe de travail fédéral-provincial de la GIEPNE et elles seront examinées et entérinées par le Comité régional de gestion de l'océan. Les intervenants et divers secteurs oeuvrant dans le domaine de l'océan pourront aussi entreprendre des mesures prioritaires à l'appui du Plan. Des réunions bisannuelles du Forum de la GIEPNE serviront aux intervenants à donner leur avis.

## ÉVALUATION ET RAPPORT DE RENDEMENT

La bonne mise en oeuvre du plan nécessite un programme exhaustif et efficace d'évaluation et de rapport de rendement. Cela fait intégralement partie d'un processus axé sur des objectifs et est essentiel à l'application d'une gestion adaptée. Un bon programme d'évaluation et de rapport de rendement comporte deux grandes composantes interreliées :

- **Les résultats du Plan** : Un élément essentiel d'un programme d'évaluation et de rapport de rendement réside dans l'appréciation des résultats obtenus par rapport aux buts, objectifs et stratégies de gestion contenus dans le Plan. Cette appréciation sera effectuée à l'aide d'indicateurs des résultats applicables aux divers objectifs, ainsi que par l'évaluation des résultats de l'exécution et de la mise en oeuvre des diverses stratégies et mesures. Des rapports d'étape réguliers seront combinés à des évaluations précises des mesures de gestion pour refléter le rendement et les progrès accomplis par rapport aux objectifs et résultats souhaités.
- **Le rendement du Plan** : La deuxième grande composante d'un programme d'évaluation et de rapport de rendement est axée sur l'efficacité du Plan lui-même, particulièrement en ce qui a trait aux efforts déployés à l'égard des divers engagements, stratégies et mesures. Cela comprend l'appréciation du respect des principes et objectifs ainsi que l'examen de l'efficacité du modèle de planification concertée.

Voici quelques éléments essentiels d'évaluation du Plan :

- un rapport d'étape bisannuel décrivant les progrès et les accomplissements;
- un ensemble concret d'indicateurs servant à mesurer et à décrire les progrès réalisés par rapport aux objectifs et stratégies;
- la participation directe des intervenants à l'évaluation et au compte rendu par l'intermédiaire du Conseil consultatif des intervenants, du Comité régional de gestion de l'océan et des ateliers bisannuels du Forum;
- le recours à des spécialistes ou examinateurs externes;
- des entrevues, des vérifications ou des questionnaires.

Parallèlement à l'évaluation du rendement, il est nécessaire d'établir un système pratique et transparent de rapports permettant à tous les ministères et groupes sectoriels participants de montrer qu'ils se conforment au Plan et qu'ils le mettent en oeuvre. Les divers mécanismes établis pour approuver et adopter le Plan, tels que ceux qui sont décrits au début de la section sur la mise en oeuvre du Plan à l'échelle du gouvernement et des intervenants, répondront à un bon nombre des besoins en matière de rapports sur le Plan.

## MODIFICATIONS AU PLAN

Le Plan fera l'objet d'un examen exhaustif tous les cinq ans. Cette période quinquennale correspond aux échéances à court et moyen terme de la majorité des stratégies de gestion contenues dans le Plan. La modification quinquennale portera sur tous les aspects du Plan et s'appuiera sur l'information et les conclusions provenant du processus d'évaluation et de rapport de rendement, ainsi que sur les nouveaux besoins et priorités de gestion. Le Bureau de planification de la GIEPNE jouera un rôle de leader dans le processus d'examen et de modification du Plan, avec l'appui de toutes les composantes du modèle de planification concertée.

## ANNEXE A : BIBLIOGRAPHIE ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'INITIATIVE DE GIEPNE

La présente annexe réunit la bibliographie relative à l'initiative de GIEPNE. On pourra obtenir les documents énumérés ci-après et des renseignements supplémentaires dans le site Web de la GIEPNE (<http://www.mar.dfo-mpo.gc.ca/oceans/e/essim/essim-intro-f.html>) ou auprès du Bureau de planification de la GIEPNE.

### Documents du Bureau de planification de la GIEPNE

Élaboration d'un processus coopératif de planification et de gestion : Document de travail préparé pour le compte du Groupe de travail fédéral-provincial sur la GIEPNE (2001).

Enjeux, défis et possibilités : Document de travail préparé pour le Groupe de travail fédéral-provincial sur la GIEPNE (2001).

Enquête internationale sur les mesures de planification intégrée des océans et des côtes (2001).

Cadre de planification stratégique du Plan de gestion de l'océan de l'est du plateau néo-écossais : Document de travail établi à l'intention du Forum de la GIEPNE (2003).

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2004-01. Developing Objectives and Indicators for Marine Ecosystem-Based Management: International Review of Marine Ecosystem-Based Management Initiatives throughout the World (par Jay Walmsley, Jacques Whitford Environment Ltd.).

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2004-02. Developing Objectives and Indicators for Marine Ecosystem-Based Management: Definition of Commonly Used Terms (par Jay Walmsley, Jacques Whitford Environment Ltd.).

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2004-03. International Review of Areas where Activities are restricted to protect Deep Sea Corals (par D'Entremont Environmental Ltd.).

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2004-04. Review of Criteria for Selecting Ecologically Significant Areas of the Scotian Shelf and Slope: A Discussion Paper (par Heather Breeze, Maris Consulting).

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2004-05. L'Initiative de Gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais (GIEPNE) Modèle de planification collaboratif proposé.

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2005-01. Report of the Eastern Scotian Shelf Integrated Management Community Workshops.

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2005-03. Human Use Objectives and Indicators Framework for Integrated Management on the Scotian Shelf (par Jay Walmsley, Jacques Whitford Environment Ltd.).

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2005-05. Conflict, Collaboration and Consensus in the Eastern Scotian Shelf Integrated Management (ESSIM) Initiative (par BLSmith Groupwork Inc.).

La plate forme Néo-Écossaise : atlas des activités humaines (2005)

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2006-01. Coral Conservation Plan Maritimes Region (2006-2010).

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2006-03. Approaches to the Evaluation and Assessment of Progress and Performance of the Eastern Scotian Shelf Integrated Management (ESSIM) Initiative (par R.D. Walmsley).

Rapport sur la gestion des côtes et des océans 2006-04. A Proposed Strategy for ensuring that Research is Responsive to the Knowledge Needs of the Eastern Scotian Shelf Integrated Management (ESSIM) Initiative: A Discussion Paper (par R.D. Walmsley).

### Documents du MPO se rapportant à la GIEPNE

Voici une liste de documents se rapportant à la GIEPNE qui ont été publiés par l'intermédiaire du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) et sous forme de Rapports techniques des sciences halieutiques et aquatiques.

#### Comptes rendus

R. O'Boyle (ed.). 2000. Proceedings of a Workshop on the Ecosystem Considerations for the Eastern Scotian Shelf Integrated Management (ESSIM) Area. Série des Comptes rendus du SCCS 2000/014.

G. Jamieson et R. O'Boyle (eds.). 2001. Proceedings of the National Workshop on Objectives and Indicators for Ecosystem-based Management. Série des Comptes rendus du SCCS 2001/009.

J. Arbour (présidente) et V. Kostylev (ed.). 2002. Compte rendu d'une Atelier sur l'habitat benthique Réunion du Processus consultatif des provinces Maritimes : Maintien de la diversité des types d'écosystème : Cadre de conservation des communautés benthiques Secteur de Scotia - Fundy, Région des Maritimes. Série des Comptes rendus du SCCS 2002/023.

R. O'Boyle et P. Keizer. 2003. Compte rendu de trois ateliers sur l'étude du processus de mise en oeuvre de la gestion écosystémique - Juillet. Série des Comptes rendus du SCCS 2003/004.

J. Arbour (présidente) et R. St-Laurent (compiler). 2004. Compte rendu de l'atelier sur la classification de l'habitat benthique Réunion du Processus consultatif de la Région des Maritimes, Maintien de la diversité des types d'écosystème, Classification benthiques et lignes directrices d'utilisation applicables au secteur de Scotia - Fundy, Régions des Maritimes ; 6-8 Janvier 2004. Série des Comptes rendus du SCCS 2004/004.

H. Powles, V. Vendette, R. Siron et R. O'Boyle. 2004. Compte rendu de l'atelier sur les écorégions marines du Canada. Série des Comptes rendus du SCCS 2004/016.

R. O'Boyle (présidente). 2006. Compte rendu de l'atelier du Processus consultative régional des Maritimes sur la classification des habitats benthiques. Maintien de la diversité des types d'écosystèmes Phase II : classification et caractérisation des habitats benthiques de Scotia Fundy. Série des Comptes rendus du SCCS 2006/006.

C. den Heyer, P. Doherty, A. Bundy et K. Zwanenburg. 2006. Atelier du MPO/FSRS sur les écosystème côtiers et les Zones importantes du plateaus néo-écossais ; 16 au 19 Janvier 2006. Série des Comptes rendus du SCCS 2006/002.

#### **Avis scientifiques et Rapports sur l'état des habitats et des écosystèmes**

MPO, Région des Maritimes. 2003. État de l'écosystème de l'est du plateau néo-écossais. Rapport du SCCS sur l'état des écosystèmes 2003/04.

MPO, Région de la capitale nationale. 2004. Rapport sur l'état des habitats – Objectifs écosystémiques. Rapport du SCCS sur l'état des habitats 2004/01.

MPO, Région de la capitale nationale. 2004. Identification des zones d'importance écologique et biologique . Rapport du SCCS sur l'état des écosystèmes 2004/006.

MPO, Région de la capitale nationale. 2006. Effets des engins de chalutage et des dragues à pétoncles sur les habitats, les populations et les communautés benthiques. Avis scientifiques du SCCS 2006/025.

MPO, Région de la capitale nationale. 2006. Identification des espèces et des attributs des communautés d'importance écologique. Avis scientifiques du SCCS 2006/041

#### **Documents de recherche**

S. Coffen-Smout, R.G. Halliday, G. Herbert, T. Potter, et N. Witherspoon. 2001. Ocean Activities and Ecosystem Issues on the Eastern Scotian Shelf: An Assessment of Current Capabilities to address Ecosystem Objectives. Document de recherche du SCCS 2001/095.

R. O'Boyle, M. Sinclair, P. Keizer, K. Lee, D. Ricard, et P. Yeats. 2004. Mise en oeuvre d'un cadre axé sur la conservation de l'écosystème pour l'est du plateau néo-écossais. Document de recherche du SCCS 2004/076.

#### **Rapports techniques canadiens des sciences halieutiques et aquatiques**

P.L. Stewart and L. White. 2001. A Review of Contaminants on the Scotian Shelf and in Adjacent Coastal Waters: 1970 to 1995. Rapp. techn. can. sci. halieut. aquat. 2351 : xviii + 158 pp.

S. Coffen-Smout, G. Herbert, R.J. Rutherford et B.L. Smith (eds.). 2002. Proceedings of the 1st Eastern Scotian Shelf Integrated Management (ESSIM) Forum Workshop, Halifax, Nova Scotia, 20-21 February 2002. Rapp. manus. can. sci. halieut. aquat. 2604 : xiii + 63 pp.

H. Breeze, D.G. Fenton, R.J. Rutherford, et M.A. Silva. 2002. The Scotian Shelf: An Ecological Overview for Ocean Planning. Rapp. techn. can. sci. halieut. aquat. 2393 : x + 259 pp.

R.J. Rutherford, S. Coffen-Smout, G. Herbert et B.L. Smith (eds.). 2003. Proceedings of the 2nd Eastern Scotian Shelf Integrated Management (ESSIM) Forum Workshop, Halifax, Nova Scotia, 18-19 February 2003. Rapp. manus. can. sci. halieut. aquat. 2637 : x + 63 pp.

G. Chao, G. Herbert, S. Coffen-Smout, et H. Breeze. 2004. Overview of Federal, Provincial, and International Ocean Regulatory and Policy Frameworks on the Scotian Shelf. Rapp. techn. can. sci. halieut. aquat. 2513 : xii + 231 pp.

S. Coffen-Smout, D. Millar, G. Herbert, et T. Hall (eds.). 2005. Proceedings of the 3rd Eastern Scotian Shelf Integrated Management (ESSIM) Forum Workshop, Halifax, Nova Scotia, 22-23 February 2005. Rapp. manus. can. sci. halieut. aquat. 2719: viii + 63 pp.

K.C.T. Zwanenburg, A. Bundy, P. Strain, W.D. Bowen, H. Breeze, S.E. Campana, C. Hannah, E. Head et D. Gordon. 2006. Implications of Ecosystem Dynamics for the Integrated Management of the Eastern Scotian Shelf. Rapp. techn. can. sci. halieut. aquat. 2652 : xii + 91 pp.

#### **Politiques et lois canadiennes sur la gestion intégrée de l'océan**

Gouvernement du Canada. *Loi sur les océans* 1996, c. 31.

Pêches et Océans Canada. *Stratégie sur les Océans du Canada*. (2002).

Pêches et Océans Canada. *Cadre stratégique et opérationnel pour la gestion intégrée des environnements estuariens, côtiers et marins au Canada*. (2002).

## ANNEXE B : COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DE L'OCÉAN (CRGO) DES PROVINCES MARITIMES

### GOUVERNEMENT DU CANADA

**Janet Steele,**  
Agriculture et Agroalimentaire Canada

**Monique Collette,**  
Agence de promotion économique  
du Canada atlantique

**Debbie Windsor,**  
Agence de promotion économique  
du Canada atlantique

**Nancy Hurlburt,**  
Garde côtière canadienne

**Bill Coulter,**  
Agence canadienne d'évaluation  
environnementale

**Freeman Libby,**  
Agence canadienne d'inspection des  
aliments

**Doug Steadman,**  
Agence canadienne d'inspection des  
aliments

**Captain (N) Bruce Belliveau,**  
ministère de la Défense nationale

**Jim Abraham,**  
Environnement Canada

**Jim Jones,**  
Pêches et Océans Canada,  
Région du Golfe (coprésident)

**Faith Scattolon,**  
Pêches et Océans Canada,  
Région des Maritimes

**Simon d'Entremont,**  
Santé Canada

**Sharon Chard,**  
Santé Canada

**Patricia Hearn,**  
Industrie Canada

**Dougal MacDonald,**  
Affaires indiennes et du Nord canadien

**Ted Tax,**  
Justice Canada

**Jacob Verhoef,**  
Ressources naturelles Canada

**Brendan McDonald,**  
Parcs Canada

**Rob Thompson,**  
Parcs Canada

**Ian MacDonald,**  
Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada

**John McBain,**  
Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada

**Ian Atkins,**  
GRC

**Michael Stephenson,**  
Transports Canada

### OFFICES DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

**Diana Dalton,**  
Office Canada – Nouvelle-Écosse  
des hydrocarbures extracôtiers

### GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE- ÉCOSSE

**Alison Scott,**  
ministères de l'Énergie de la  
Nouvelle-Écosse

**William Lahey,**  
ministère de l'Environnement et  
du Travail de la Nouvelle-Écosse

**Rosalind Penfound,**  
ministère des Pêches et de  
l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse

**Greg Roach,**  
ministère des Pêches et de  
l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse

**Alastair Saunders,**  
ministère des Affaires intergouverne-  
mentales de la Nouvelle-Écosse

**Peter Underwood,**  
ministère des Ressources naturelles  
de la Nouvelle-Écosse

**Judith Sullivan-Corney,**  
Bureau des Affaires autochtones  
de la Nouvelle-Écosse

**Mike Davis,**  
Bureau du Développement  
économique de la Nouvelle-Écosse

**Paul Taylor,**  
Bureau du Développement  
économique de la Nouvelle-Écosse

### GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Byron James,**  
ministère des Pêches du  
Nouveau-Brunswick/  
Agriculture et Aquaculture

### GOUVERNEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

**Wayne Hooper,**  
ministère de l'Agriculture, des  
Pêches et de l'Aquaculture de  
l'Île-du-Prince-Édouard

## ANNEXE C : COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DES INTERVENANTS (CCI) DE LA GIEPNE

### GOUVERNEMENT DU CANADA

**Chris Annand,**  
Gestion des Ressources, Pêches et Océans Canada, Région des Maritimes

**Douglas Duggan,**  
Ressources naturelles Canada, Région de la capitale nationale

**Jackie Olsen,**  
Environnement Canada, Région de l'Atlantique  
Remplaçant : Larry Hildebrand

**Carol Ann Rose,**  
Océans et Habitat, Pêches et Océans Canada, Région des Maritimes (présidente)

### GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**George Foote,** (En remplacement de Bruce Cameron)  
ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse  
Remplaçante : Sandra Farwell

**Clary Reardon,**  
ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Nouvelle-Écosse  
Remplaçant : Sean Weseloh McKeane

**Alastair Saunders,**  
ministère des Affaires intergouvernementales de la Nouvelle-Écosse  
Remplaçant : Andrew MacDonald

### GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**Darren Hicks,**  
ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador

### OFFICE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

**Stuart Pinks,** (En remplacement de Andy Parker)  
Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

### ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

**John Charles,**  
Municipalité régionale d'Halifax  
Remplaçant : Donnie Burke,  
Municipalité régionale du Cap-Breton

**Karen McNulty,**  
Guysborough County Regional Development Authority  
Remplaçant : Ross MacDonald,  
Victoria County Regional Development Authority

### PEUPLES AUTOCHTONES

**Roger Hunka,**  
Maritime Aboriginal Peoples Council  
Remplaçant : Franz Kesick

### PÊCHES COMMERCIALES

**Gordon MacDonald,**  
Area 23 Snow Crab Fishermen's Association

**Eugene O'Leary,**  
Guysborough County Inshore Fishermen's Association  
Remplaçante : Ginny Boudreau

**Christine Penney,**  
Clearwater  
Remplaçant : Bruce Chapman,  
Groundfish Entreprise Allocation Council ou Dick Stewart, Atlantic Herring Co-op

**Kevin Squires,**  
Union des pêcheurs des Maritimes

**Roger Stirling,**  
Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse  
Remplaçant : Bruce Chapman,  
Conseil des allocations de poisson de fond aux entreprises ou Dick Stewart, Atlantic Herring Co-op

### PÉTROLE ET GAZ

**Pam Benson,**  
Association canadienne des producteurs de pétrole

**Marielle Thillet,**  
Encana  
Remplaçant : Geoff Hurley

### GROUPES VOUÉS À LA CONSERVATION

**Susanna Fuller,** (En remplacement de Mark Butler)  
Ecology Action Centre

**Jennifer Smith,**  
Fonds mondial pour la nature (Atlantique)

**Bruno Marcocchio,**  
Sierra Club of Canada

### ALTERNATES

**Debbie MacKenzie,**  
Grey Seal Conservation Society

**Laura Hussey,**  
Canadian Parks and Wilderness Society

**Tonya Wimmer,**  
Marine Animal Response Society

### GROUPES COMMUNAUTAIRES

**Karen Traversy,**  
Coastal Coalition of Nova Scotia

**Mayor Ray White,**  
Ville de Canso/Nova Scotia Coastal Communities Network  
Remplaçant : Dan MacInnes

### CHERCHEURS DES UNIVERSITÉS ET DU SECTEUR PRIVÉ

**Martin Willison,**  
Université Dalhousie  
Remplaçante : Caroline Hedley

### TRANSPORT

**Ivan Lantz,**  
Fédération maritime du Canada  
Remplaçante : Caroline Gravel

### TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Tom Burfitt,**  
Hibernia Atlantic/North American Submarine Cable Association  
Remplaçant : Rick Lowe

### TOURISME

Siège libre actuellement.



*...un engagement  
commun à tra-  
vailler ensemble  
pour nos océans et  
notre avenir...*

Bureau de planification de la GIEPNE  
Division de la gestion côtière et des  
océans Pêches et Océans Canada  
Institut océanographique de Bedford  
C.P. 1006  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4A2

Tél. : 902-426-9900

Fax : 902-426-3855

Courriel : [essim@mar.dfo-mpo.gc.ca](mailto:essim@mar.dfo-mpo.gc.ca)